

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET**

### **Session des jeudi 8 et vendredi 9 décembre 2022**

#### **Procès-verbal des séances**

Les jeudi 8 et vendredi 9 décembre 2022, l'Assemblée départementale s'est réunie en séance publique à l'Hôtel du Département à Orléans, sous la présidence de M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret.

M. Ariel LEVY, Conseiller départemental du canton de Montargis et benjamin de l'Assemblée, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La séance du jeudi 8 décembre 2022 est ouverte à 10 h 01.  
*(Vidéo 1 : Session du 08/12/2022 matin – Séance d'ouverture)*

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 8 décembre 2022 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Christophe CHAILLOU (pouvoir à Mme Hélène LORME), de Mme Marianne DUBOIS (pouvoir à M. Marc GAUDET), de M. Jean-Luc RIGLET (pouvoir à Mme Anne GABORIT) et de M. Jean-Vincent VALLIES (pouvoir à Mme Vanessa SLIMANI), excusés.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 8 décembre 2022 après-midi, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Christophe BOUQUET (à partir de 16 h 31), de M. Christophe CHAILLOU (pouvoir à Mme Hélène LORME), de M. Grégoire CHAPUIS (pouvoir à Mme Marie-Agnès COURROY), de Mme Marianne DUBOIS (jusqu'à 14 h 43, pouvoir à M. Marc GAUDET), de M. Mathieu GALLOIS (à partir de 16 h 22), de Mme Florence GALZIN (à partir de 15 h 25, pouvoir à M. Philippe VACHER), de Mme Karine HARRIBEY (pouvoir à M. Baptiste CHAPUIS), de Mme Nadia LABADIE (à partir de 16 h 01, pouvoir à M. Jean-Pierre GABELLE), de M. Ariel LEVY (jusqu'à 15 h 01), de M. Jacques MESAS (à partir de 16 h 31), de M. Jean-Luc RIGLET (pouvoir à Mme Anne GABORIT), de Mme Dominique TRIPET (jusqu'à 14 h 38) et de M. Jean-Vincent VALLIES (pouvoir à Mme Vanessa SLIMANI), excusés.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le vendredi 9 décembre 2022 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Francis CAMMAL (à partir de 11 h 01), de M. Mathieu GALLOIS (jusqu'à 9 h 50 et à partir de 12 h 25), de M. Marc GAUDET (jusqu'à 9 h 36), de Mme Karine HARRIBEY (pouvoir à M. Baptiste CHAPUIS), de M. Ariel LEVY (à partir de 11 h 14), de M. Hugues SAURY (à partir de 11 h 45), de Mme Vanessa SLIMANI (pouvoir à Mme Hélène LORME) et de M. Jean-Vincent VALLIES (pouvoir à M. Christophe CHAILLOU), excusés.

\*\*\*

Mme Pauline MARTIN, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, ayant procédé à l'appel nominal, le quorum est vérifié.

A l'issue du discours d'ouverture de la Présidence, sont intervenus :

- Mme Hélène LORME,
- M. Marc GAUDET,
- Mme Pauline MARTIN,
- Mme Christine TELLIER,
- M. Hervé GAURAT,
- M. Hugues SAURY,
- Mme Dominique TRIPET,
- M. Francis CAMMAL,
- Mme Aude DENIZOT,
- Mme Anne GABORIT.

Les rapports inscrits à l'ordre du jour, en annexe du présent procès-verbal, sont au nombre de 36.

La séance est suspendue à 11 h 00.

\*\*\*

La séance est reprise à 14 h 32.

*(Vidéo 2 : Session du 08/12/2022 après-midi - Examen des rapports)*

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

<b>RAPPORTS</b>
-----------------

**A - Commission Enfance, Education et Jeunesse**

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
A 01	<b>Objectif d'Evolution des Dépenses pour l'année 2023 - Domaine Enfance</b> Rapport adopté avec 40 voix pour.	<b>Florence GALZIN</b>	1	02:29
A 02	<b>Adoption de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "France enfance protégée"</b> Rapport adopté avec 40 voix pour.	<b>Aude DENIZOT</b> <i>Marc GAUDET</i>	4	05:15

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
A 03	<b>Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : attribution de subventions</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Nadia LABADIE</b>  <i>Marc GAUDET</i>	6	07:38
A 04	<b>Information sur les trois contrats de partenariat relatifs à la réalisation de huit collèges : Saint-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou - Rapports annuels d'exploitation BQR/MSA 2020-2021 et P5C 2021</b>  Dont acte.	<b>Corinne MELZASSARD</b>  <i>Marc GAUDET</i> <i>Alain GRANDPIERRE</i> <i>Florence GALZIN</i>	11	11:01

### B - Commission Mobilités et Aménagement du territoire

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
B 01	<b>Présentation du schéma départemental des mobilités - Plan d'actions</b> ↳ Diaporama  Rapport adopté avec 42 voix pour.	<b>Hervé GAURAT</b>  <i>Marc GAUDET</i> <i>Hélène LORME</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Mathieu GALLOIS</i> <i>Hugues SAURY</i> <i>Ariel LEVY</i> <i>Christine TELLIER</i> <i>Jacky GUERINEAU</i> <i>(DGA PCCS)</i> <i>Thierry BRACQUEMOND</i> <i>Dominique TRIPET</i> <i>Vanessa SLIMANI</i>	23	16:42
B 02	<b>Projet d'adhésion au CEREMA pour bénéficier de son expertise et en faire profiter notre territoire</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Hervé GAURAT</b>  <i>Marc GAUDET</i>	42	01:30:46
B 03	<b>Occupation du domaine départemental - Réactualisation annuelle des redevances domaniales pour occupation du domaine public routier, non routier départemental et privé</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Jean-Pierre GABELLE</b>  <i>Marc GAUDET</i>	45	01:32:17

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
B 04	<b>Acquisition d'une parcelle, cadastrée YK 41, destinée à l'extension du Centre de Travaux de la Malterie à Pithiviers-le-Vieil, dans le cadre du maillage territorial de la Direction des Infrastructures</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Hervé GAURAT</b>  <i>Marc GAUDET</i>	48	01:34:36
B 05	<b>Service public de distribution d'électricité - Programme prévisionnel de travaux d'amélioration esthétique pour l'année 2023</b>  Rapport adopté avec 39 voix pour.	<b>Philippe VACHER</b>	50	01:35:53
B 06	<b>Rapport des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental du Loiret</b>  Dont acte.	<b>Frédéric NERAUD</b>  <i>Hélène LORME</i> <i>Marc GAUDET</i>	53	01:38:51

### C - Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
C 01	<b>Objectif d'évolution des dépenses pour l'année 2023 - Domaine Personnes Agées et Personnes Handicapées</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Ludivine RAVELEAU</b>  <i>Christine TELLIER</i> <i>Marc GAUDET</i>	57	01:40:25
C 02	<b>Convention de mobilisation de l'aide à la vie partagée dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Marie-Agnès COURROY</b>  <i>Marc GAUDET</i>	60	01:44:00
C 03	<b>Convention Relais de la flamme avec Paris 2024</b>  Rapport adopté avec 39 voix pour.	<b>Francis CAMMAL</b>  <i>Marc GAUDET</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Marie-Agnès COURROY</i> <i>Christian BRAUX</i> <i>Aude DENIZOT</i>	63	01:48:13

La séance est suspendue à 16 h 33.

\*\*\*

La séance est reprise à 9 h 33.  
(Vidéo 3 : Session du 09/12/2022 matin - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

### D - Commission Agriculture, Environnement et Transition

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
D 01	<b>Soutien financier 2022 aux investissements productifs dans le secteur agricole - Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles : appel à projets 2022 - Sous-mesure du Programme de Développement Rural (type d'opération 4.1)</b>  Mme Pauline MARTIN, 1 <sup>ère</sup> Vice-présidente du Conseil Départemental, exerce la suppléance de M. le Président GAUDET, absent, dans l'exercice de ses fonctions sur ce rapport.  Rapport adopté avec 40 voix pour.	<b>Anne GABORIT</b>	66	00:33
D 02	<b>Application de la politique ENS et calendrier de travail</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Thierry BRACQUEMOND</b>	71	03:19
D 03	<b>Demande de subvention Natura 2000 pour l'ouverture des roselières de l'étang de la Noue Mazone et du Gué des Cens</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Hugues RAIMBOURG</b>  <i>Marc GAUDET</i>	74	07:52
D 04	<b>Lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Financement de l'opération de retrait de la Jussie du canal d'Orléans entre Saint-Jean-de-Braye et Combleux</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Isabelle LANSON</b>  <i>Marc GAUDET</i>	76	09:36

### E - Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
E 01	<b>Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 4) - Appel à projets d'intérêt départemental et supra-départemental - Présentation des projets et montants financiers</b>  Rapport adopté avec 42 voix pour.	<b>Hugues SAURY</b>  <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Marc GAUDET</i> <i>Pauline MARTIN</i>	78	12:39

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
E 02	<b>Coopération territoriale : soutien aux actions et projets des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) du Loiret</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour. (Hugues SAURY ne prend pas part au vote).	<b>Pauline MARTIN</b>  <i>Marc GAUDET</i>	81	17:27
E 03	<b>Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires</b>  Rapport adopté avec 42 voix pour.	<b>Sophie PELHATE</b>  <i>Marc GAUDET</i> <i>Pauline MARTIN</i>	84	18:59
E 04	<b>Lancement d'un appel à projets 2023 pour la mise en place d'une plateforme départementale de mobilité inclusive sur le territoire du Loiret</b>  Rapport adopté avec 42 voix pour.	<b>Marie-Laure BEAUDOIN</b>  <i>Marc GAUDET</i> <i>Pauline MARTIN</i>	89	23:11
E 05	<b>Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires - Accompagnement à la mobilité</b>  Rapport adopté avec 42 voix pour.	<b>Sophie PELHATE</b>  <i>Pauline MARTIN</i> <i>Marc GAUDET</i>	92	27:44
E 06	<b>Autonomie sociale : accès au permis de conduire des jeunes du Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI) - Action collective PARI</b>  Rapport adopté avec 42 voix pour.	<b>Ariel LEVY</b>  <i>Marc GAUDET</i> <i>Christophe CHAILLOU</i> <i>Pauline MARTIN</i>	94	29:29
E 07	<b>Adhésion du Département du Loiret à OuiForm, outil dématérialisé de positionnement des personnes sur une formation</b>  Rapport adopté avec 42 voix pour.	<b>Marie-Laure BEAUDOIN</b>  <i>Marc GAUDET</i> <i>Pauline MARTIN</i>	97	32:13
E 08	<b>Rapport de situation comparée 2022 des Femmes et des Hommes avec les données genrées 2021, les politiques publiques menées par le Département pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes et l'état d'avancement des mesures du plan d'actions égalité professionnelle Femmes-Hommes</b> ↪ Diaporama ↪ Films  Dont acte.	<b>Dominique TRIPET</b>  <i>Marc GAUDET</i> <i>Florence GALZIN</i> <i>Pauline MARTIN</i> <i>Hugues SAURY</i> <i>Christophe CHAILLOU</i>	101	38:25
E 09	<b>Information des élus sur l'activité contentieuse du Département</b>  Dont acte.	<b>Pauline MARTIN</b>  <i>Marc GAUDET</i>	111	01:03:26

## F - Commission Culture, Attractivité et Tourisme

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
F 08	<b>Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire - Enquête relative à l'organisation des soins de premier recours</b>  Dont acte.	<b>Marc GAUDET</b>  <i>Pauline MARTIN Hélène LORME</i>	138	01:05:40
F 01	<b>Démographie médicale : Plan Priorité Santé Loiret 2023-2027</b> ↳ Film  Rapport adopté avec 39 voix pour.	<b>Line FLEURY</b>  <i>Marc GAUDET Hélène LORME Laurence BELLAIS Hugues RAIMBOURG Baptiste CHAPUIS Hugues SAURY Pauline MARTIN Jean-Luc RIGLET Grégoire CHAPUIS</i>	113	01:14:50
F 02	<b>Adoption du nouveau schéma départemental de développement touristique, et des conventions régissant les conditions de partenariat entre le Département et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (Tourisme Loiret)</b>  Rapport adopté avec 37 voix pour.	<b>Laurence BELLAIS</b>  <i>Marc GAUDET</i>	121	02:12:11
F 03	<b>Appel à projets pour l'exploitation touristique des maisons éclésiastiques du canal d'Orléans : analyse des candidatures et sélection des projets</b>  Rapport adopté avec 39 voix pour.	<b>Christophe BOUQUET</b>  <i>Marc GAUDET</i>	125	02:19:26
F 04	<b>Marque Sologne - Demande de subvention pour le plan de communication 2022 et signature de la convention relative à l'animation et au développement de la marque Sologne pour la période 2022-2025</b>  Rapport adopté avec 38 voix pour.	<b>Jacques MESAS</b>  <i>Marc GAUDET</i>	128	02:24:38
F 05	<b>Politique Tourisme : présentation de deux demandes de subvention</b>  Rapport adopté avec 38 voix pour.	<b>Alain GRANDPIERRE</b>  <i>Marc GAUDET Frédéric NERAUD</i>	131	02:26:52
F 06	<b>Répartition des bonifications 2022 des taux d'intérêts aux hébergements touristiques</b>  Rapport adopté avec 38 voix pour.	<b>Laurence BELLAIS</b>	134	02:29:37

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
F 07	<b>Le Département contribue à la dynamique artistique - Prix Départemental des Métiers d'Art 2022</b>  Rapport adopté avec 39 voix pour.	<b>Alain GRANDPIERRE</b>  <i>Marc GAUDET</i>	136	02:30:38

### G - Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
G 01	<b>Rapport d'orientations budgétaires 2023</b> ↳ Diaporama  Dont acte avec 38 voix pour.	<b>Christophe BOUQUET</b>  <i>Marc GAUDET</i> <i>Hélène LORME</i> <i>Christine TELLIER</i> <i>Christophe CHAILLOU</i> <i>Pauline MARTIN</i> <i>Frédéric NERAUD</i>	140	02:32:32
G 02	<b>Piloter la stratégie budgétaire - Projet de Décision modificative n°3 pour 2022 - Budget de la Maison de l'Enfance</b>  Rapport adopté avec 38 voix pour.	<b>Christophe BOUQUET</b>  <i>Marc GAUDET</i>	152	03:18:55

Après introduction par Mme Florence GALZIN, diffusion d'un film de 3 min retraçant le parcours citoyen de jeunes collégiens qui s'est déroulé au mois d'octobre.

La séance est levée à 12 h 57.

\*\*\*

Le secrétaire

Ariel LEVY

Le Président

Marc GAUDET



Annexes :

- Ordre du jour de la Session des 8 et 9 décembre 2022
- Rapports de la Session des 8 et 9 décembre 2022 + diaporamas
- Enregistrements vidéo des Séances :
  - Vidéo 1 : Session du 08/12/2022 matin - Séance d'ouverture  
<https://youtu.be/3pY5hZ-LOjo>
  - Vidéo 2 : Session du 08/12/2022 après-midi - Examen des rapports  
<https://youtu.be/1fPYd8Uu47c>
  - Vidéo 3 : Session du 09/12/2022 matin - Examen des rapports  
<https://youtu.be/i--0YTvJRrA>

Les délibérations de l'Assemblée départementale réunie en Session les 8 et 9 décembre 2022 sont consultables sur le site internet du Département  
<https://www.loiret.fr/mon-departement/les-elus-et-lassemblee/les-sessions-departementales>

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022*****ORDRE du JOUR*****Commission Enfance, Education et Jeunesse**

- A 01** Objectif d'Evolution des Dépenses pour l'année 2023 - Domaine Enfance
- A 02** Adoption de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "France enfance protégée"
- A 03** Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : attribution de subventions
- A 04** Information sur les trois contrats de partenariat relatifs à la réalisation de huit collèges : Saint-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou - Rapports annuels d'exploitation BQR/MSA 2020-2021 et P5C 2021

**Commission Mobilités et Aménagement du territoire**

- B 01** Présentation du schéma départemental des mobilités - Plan d'actions
- B 02** Projet d'adhésion au CEREMA pour bénéficier de son expertise et en faire profiter notre territoire
- B 03** Occupation du domaine départemental - Réactualisation annuelle des redevances domaniales pour occupation du domaine public routier, non routier départemental et privé
- B 04** Acquisition d'une parcelle, cadastrée YK 41, destinée à l'extension du Centre de Travaux de la Malterie à Pithiviers-le-Vieil, dans le cadre du maillage territorial de la Direction des Infrastructures
- B 05** Service public de distribution d'électricité - Programme prévisionnel de travaux d'amélioration esthétique pour l'année 2023
- B 06** Rapport des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental du Loiret

### **Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport**

- C 01** Objectif d'évolution des dépenses pour l'année 2023 - Domaine Personnes Agées et Personnes Handicapées
- C 02** Convention de mobilisation de l'aide à la vie partagée dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif
- C 03** Convention Relais de la flamme avec Paris 2024

### **Commission Agriculture, Environnement et Transition**

- D 01** Soutien financier 2022 aux investissements productifs dans le secteur agricole - Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles : appel à projets 2022 - Sous-mesure du Programme de Développement Rural (type d'opération 4.1)
- D 02** Application de la politique ENS et calendrier de travail
- D 03** Demande de subvention Natura 2000 pour l'ouverture des roselières de l'étang de la Noue Mazone et du Gué des Cens
- D 04** Lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Financement de l'opération de retrait de la Jussie du canal d'Orléans entre Saint-Jean-de-Braye et Combleux

### **Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale**

- E 01** Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 4) - Appel à projets d'intérêt départemental et supra-départemental - Présentation des projets et montants financiers
- E 02** Coopération territoriale : soutien aux actions et projets des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) du Loiret
- E 03** Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires
- E 04** Lancement d'un appel à projets 2023 pour la mise en place d'une plateforme départementale de mobilité inclusive sur le territoire du Loiret
- E 05** Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires - Accompagnement à la mobilité
- E 06** Autonomie sociale : accès au permis de conduire des jeunes du Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI) - Action collective PARI

- E 07** Adhésion du Département du Loiret à OuiForm, outil dématérialisé de positionnement des personnes sur une formation
- E 08** Rapport de situation comparée 2022 des Femmes et des Hommes avec les données genrées 2021, les politiques publiques menées par le Département pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes et l'état d'avancement des mesures du plan d'actions égalité professionnelle Femmes-Hommes
- E 09** Information des élus sur l'activité contentieuse du Département

### **Commission Culture, Attractivité et Tourisme**

- F 01** Démographie médicale : Plan Priorité Santé Loiret 2023-2027
- F 02** Adoption du nouveau schéma départemental de développement touristique, et des conventions régissant les conditions de partenariat entre le Département et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (Tourisme Loiret)
- F 03** Appel à projets pour l'exploitation touristique des maisons éclusières du canal d'Orléans : analyse des candidatures et sélection des projets
- F 04** Marque Sologne - Demande de subvention pour le plan de communication 2022 et signature de la convention relative à l'animation et au développement de la marque Sologne pour la période 2022-2025
- F 05** Politique Tourisme : présentation de deux demandes de subvention
- F 06** Répartition des bonifications 2022 des taux d'intérêts aux hébergements touristiques
- F 07** Le Département contribue à la dynamique artistique - Prix Départemental des Métiers d'Art 2022
- F 08** Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire - Enquête relative à l'organisation des soins de premier recours

### **Commission Finances et Evaluation des politiques publiques**

- G 01** Rapport d'orientations budgétaires 2023
- G 02** Piloter la stratégie budgétaire - Projet de Décision modificative n°3 pour 2022 - Budget de la Maison de l'Enfance

**Session du jeudi 8 au vendredi 9 décembre 2022**

\*\*\*

**SOMMAIRE**

**RAPPORTS**

<b>COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE .....</b>	<b>1</b>
A 01 - Objectif d'Evolution des Dépenses pour l'année 2023 - Domaine Enfance .....	1
A 02 - Adoption de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "France enfance protégée" .....	4
A 03 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : attribution de subventions .....	6
A 04 - Information sur les trois contrats de partenariat relatifs à la réalisation de huit collèges : Saint-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou - Rapports annuels d'exploitation BQR/MSA 2020-2021 et P5C 2021 .....	11
<b>COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>23</b>
B 01 - Présentation du schéma départemental des mobilités - Plan d'actions + Diaporama..	23
B 02 - Projet d'adhésion au CEREMA pour bénéficier de son expertise et en faire profiter notre territoire .....	42
B 03 - Occupation du domaine départemental - Réactualisation annuelle des redevances domaniales pour occupation du domaine public routier, non routier départemental et privé .....	45
B 04 - Acquisition d'une parcelle, cadastrée YK 41, destinée à l'extension du Centre de Travaux de la Malterie à Pithiviers-le-Vieil, dans le cadre du maillage territorial de la Direction des Infrastructures .....	48
B 05 - Service public de distribution d'électricité - Programme prévisionnel de travaux d'amélioration esthétique pour l'année 2023 .....	50
B 06 - Rapport des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental du Loiret .....	53

## **COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT ..57**

- C 01 - Objectif d'évolution des dépenses pour l'année 2023 - Domaine Personnes Agées et Personnes Handicapées..... 57
- C 02 - Convention de mobilisation de l'aide à la vie partagée dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif ..... 60
- C 03 - Convention Relais de la flamme avec Paris 2024 ..... 63

## **COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION .....66**

- D 01 - Soutien financier 2022 aux investissements productifs dans le secteur agricole - Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles : appel à projets 2022 - Sous-mesure du Programme de Développement Rural (type d'opération 4.1). 66
- D 02 - Application de la politique ENS et calendrier de travail ..... 71
- D 03 - Demande de subvention Natura 2000 pour l'ouverture des roselières de l'étang de la Noue Mazone et du Gué des Cens ..... 74
- D 04 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Financement de l'opération de retrait de la Jussie du canal d'Orléans entre Saint-Jean-de-Braye et Combleux ..... 76

## **COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE .....78**

- E 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 4) - Appel à projets d'intérêt départemental et supra-départemental - Présentation des projets et montants financiers..... 78
- E 02 - Coopération territoriale : soutien aux actions et projets des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) du Loiret..... 81
- E 03 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires ..... 84
- E 04 - Lancement d'un appel à projets 2023 pour la mise en place d'une plateforme départementale de mobilité inclusive sur le territoire du Loiret..... 89
- E 05 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires - Accompagnement à la mobilité ..... 92
- E 06 - Autonomie sociale : accès au permis de conduire des jeunes du Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI) - Action collective PARI ..... 94
- E 07 - Adhésion du Département du Loiret à OuiForm, outil dématérialisé de positionnement des personnes sur une formation..... 97
- E 08 - Rapport de situation comparée 2022 des Femmes et des Hommes avec les données genrées 2021, les politiques publiques menées par le Département pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes et l'état d'avancement des mesures du plan d'actions égalité professionnelle Femmes-Hommes + Diaporama ..... 101
- E 09 - Information des élus sur l'activité contentieuse du Département ..... 111

**COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME..... 113**

- F 01 - Démographie médicale : Plan Priorité Santé Loiret 2023-2027 ..... 113
- F 02 - Adoption du nouveau schéma départemental de développement touristique, et des conventions régissant les conditions de partenariat entre le Département et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (Tourisme Loiret) ..... 121
- F 03 - Appel à projets pour l'exploitation touristique des maisons éclusières du canal d'Orléans : analyse des candidatures et sélection des projets ..... 125
- F 04 - Marque Sologne - Demande de subvention pour le plan de communication 2022 et signature de la convention relative à l'animation et au développement de la marque Sologne pour la période 2022-2025..... 128
- F 05 - Politique Tourisme : présentation de deux demandes de subvention ..... 131
- F 06 - Répartition des bonifications 2022 des taux d'intérêts aux hébergements touristiques134
- F 07 - Le Département contribue à la dynamique artistique - Prix Départemental des Métiers d'Art 2022..... 136
- F 08 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire - Enquête relative à l'organisation des soins de premier recours138

**COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ..... 140**

- G 01 - Rapport d'orientations budgétaires 2023 + Diaporama..... 140
  - G 02 - Piloter la stratégie budgétaire - Projet de Décision modificative n°3 pour 2022 - Budget de la Maison de l'Enfance..... 152
-



*République Française*

## **Rapports**

présentés par Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

## **Session des 8 et 9 décembre 2022**



**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE**  
**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE**

Ref : 72761

N° A 01

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Objectif d'Evolution des Dépenses pour l'année 2023 - Domaine Enfance**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet l'Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) 2023 tel qu'il sera mis en œuvre dans le cadre de la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux sous la compétence du Département (ESSMS habilités ou pas à l'aide sociale). A l'instar des années antérieures, la proposition qui vous est soumise vise à plafonner le niveau d'engagement du Département sur les données de 2017 actualisées notamment par rapport aux actions émises en vue de répondre à la transformation de l'offre médico-sociale. Les membres de la commission Enfance, Education et Jeunesse, lors de la séance du 8 novembre 2022, ont rendu un avis favorable sur les termes du présent rapport.*

## **I. Contexte :**

L'Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) des Etablissements et des Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) tel que défini à l'article L. 313-8 du Code de l'action sociale et des familles, prend en compte à la fois les obligations légales de la collectivité, ses priorités en matière d'action sociale ainsi que les orientations du Schéma de cohésion sociale adopté en juin 2022.

Les coûts de fonctionnement des ESSMS arrêtés dans le cadre du pouvoir de tarification du Président du Conseil Départemental prennent également en compte la comparabilité des coûts entre services et établissements, ceux-ci pouvant être refusés lorsqu'ils sont manifestement hors de proportion avec le service ou avec ceux des établissements ou services rendant des services analogues.

Il vise à définir les conditions dans lesquelles sont appréciées les demandes budgétaires déposées par les ESSMS dans le cadre de la tarification 2023.

Si l'OED définit le montant total alloué aux ESSMS, il se différencie de la charge imputée au budget départemental qui correspond à la prise en charge financière des bénéficiaires de l'aide sociale, ressortissants du Loiret, qu'ils soient accueillis ou non au sein de structure sur le territoire départemental.

## **II. Présentation du dossier :**

Les mesures initiées depuis 2018 sur le domaine médico-social ont permis de créer, dès 2019, dans une enveloppe budgétaire contrainte, les conditions en vue d'une modernisation de l'offre via une logique inclusive.

Si le dialogue de gestion instauré depuis les Assises départementales de 2015 a pu permettre de répondre à cette donnée, les contours géopolitiques affectant l'économie mondiale depuis le début de l'année 2022 ne seront pas sans effet sur les conditions d'exploitations normales des ESSMS.

Ainsi, il apparaît dès à présent que les engagements 2023 s'inscriront dans un contexte inflationniste où les perspectives financières et salariales devront être prises en charge à leur juste valeur, occasionnant une revalorisation plus conséquente des dotations budgétaires allouées auparavant.

L'ensemble du dispositif d'accueil et d'accompagnement des mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est aujourd'hui particulièrement impacté par l'augmentation exponentielle du nombre de mesures de placements et n'a plus la capacité d'y répondre à travers les établissements présents sur le Loiret.

Aussi et afin de répondre à ces placements, il a été proposé dès l'OED 2022 l'ouverture de 150 places par le biais d'appel à projet. Ce point est repris dans les mesures nouvelles 2023 au regard des créations attendues avec les financements actualisés.

De ce fait et par rapport aux mesures réglementaires et agréées (salariales notamment), l'OED 2023 se définira comme suit :

- ⇒ l'évolution des charges courantes et structure à hauteur de l'inflation courante, soit +6 % par rapport aux données autorisées en 2022 sauf pour les charges financières et d'amortissement qui seront affectées au réel (idem frais de siège),
- ⇒ la prise en compte d'un taux de 2,73 % plafond sur les charges salariales de 2022 et permettant de répondre notamment aux effets annuels du GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
- ⇒ des mesures nouvelles à hauteur de 13,3 M€ sur l'Enfance dont la Conférence des métiers pour 1 755 K€, qui s'inscrit dans le prolongement des accords SEGUR et LAFORCADE.

Vous trouverez, en annexe, la répartition des enveloppes allouées.

## **III. Décisions proposées :**

Il est proposé d'approuver :

- ⇒ l'évolution des charges courantes et structure à hauteur de +6 % plafond par rapport aux données autorisées en 2022 sauf pour les charges financières et d'amortissement au réel (idem frais de siège),
- ⇒ la prise en compte d'un taux de 2,73 % plafond sur les charges salariales 2022 et permettant de répondre aux effets annuels liés au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et revalorisation indiciaire,

⇒ des mesures nouvelles à hauteur de 13,3 M€.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Orientations 2023 en matière d'évolution des dépenses pour les ESSMS tarifés par le Département sur le secteur de la protection de l'enfance

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE**  
**DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE**

Ref : 72863

N° A 02

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Adoption de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "France enfance protégée"**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de présenter la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public nommé « France enfance protégée ».*  
*La Commission Enfance, Education et Jeunesse en date du 8 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

## **I. Contexte :**

La Loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance a prévu la création d'un organisme national unique dans le champ de la protection de l'enfance, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) rassemblant :

- le Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger (GIPED) ;
- l'Agence française de l'adoption ;
- le Conseil National de l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) ;
- le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE).

## **II. Présentation du dossier :**

Un Groupement d'Intérêt Public (GIP) est constitué entre l'État, les Départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance et des personnes morales de droit public et privé.

Afin de renforcer la cohérence de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire, « France enfance protégée » doit contribuer à l'articulation entre l'échelon national et l'échelon territorial de sa mise en œuvre, favoriser le dialogue entre les parties prenantes que sont les Conseils Départementaux chefs de file locaux de la politique publique, l'État, les associations et les usagers. Il contribue ainsi à favoriser la construction d'une culture commune des institutions et professionnels concernés et participe, de par son expertise, à la définition et à l'évaluation des politiques publiques.

La Loi prévoit que la convention constitutive du GIP soit signée par l'ensemble de ses membres le 7 août 2022 mais n'impose pas que le nouveau GIP se substitue aux organisations actuelles à cette date. La secrétaire d'Etat chargée de l'Enfance, Madame CAUBEL, propose la mise en place effective de ce GIP au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le groupement d'intérêt public est constitué pour une durée indéterminée.

En application de l'article L. 147-15 du Code de l'action sociale et des familles, les contributions financières versées par l'État, les Départements et les collectivités territoriales à statut particulier sont réparties de la manière suivante :

- État : 50 % ;
- Départements et autres collectivités territoriales : 50 %.

Ce financement sera réalisé sur le chapitre 65, nature 6568, fonction 51 de l'action B0401801, sous réserve du vote du budget départemental 2023.

### **III. Décision proposée :**

- approuver les termes du projet de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « France enfance protégée », tel qu'annexé au présent rapport et m'autoriser à la signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "France enfance" protégée

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF  
DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**

Ref : 72783

**N° A 03**

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : attribution de subventions**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions et la conclusion de conventions de partenariat.*

*Les membres de la Commission Enfance, Education et Jeunesse, lors de la séance du 8 novembre 2022, ont rendu un avis favorable sur les termes du présent rapport.*

## **I. Contexte :**

A l'aube d'un nouveau Mandat, le Département du Loiret consolide son engagement en faveur de la réussite éducative des collégiens Loirétains.

Un des enjeux du Département est d'appréhender la vie du collégien dans sa globalité afin de promouvoir sa réussite entendue au sens large. Cette réussite tend à concilier l'épanouissement personnel, la relation aux autres, la réussite scolaire. Elle vise à permettre au jeune de préparer son avenir professionnel, de devenir un citoyen éclairé en lien avec les enjeux sociétaux notamment en termes d'environnement, de santé, de citoyenneté.

La politique éducative départementale se structure en trois axes :

- ❖ favoriser la réussite scolaire et professionnelle des collégiens Loirétains,
- ❖ favoriser leur santé et bien-être,
- ❖ favoriser leur émancipation citoyenne.

## **II. Présentation des dossiers :**

### **1. Dispositif Passerelle :**

Depuis 2015, le Département soutient la Commune d'Orléans au titre du dispositif Passerelle dans le cadre de la politique municipale de prévention et de réussite éducative.

Par la suite, la compétence a été transférée à Orléans Métropole.

Le dispositif Passerelle est une des réponses apportées aux collégiens en situation de risque de décrochage scolaire ou d'exclusion.

Plusieurs objectifs animent ce dispositif :

- permettre aux collégiens de prendre conscience des conséquences de leurs actes en rappelant les grands principes républicains, les mesures législatives, les peines encourues ;
- développer des savoir-être autour de la notion du respect de l'autre ;
- favoriser le développement d'une image positive de soi liée à l'effort et à l'idée du dépassement de soi ;
- travailler avec les parents sur les difficultés rencontrées.

En 2021, 411 jeunes collégiens ont été accompagnés sur plusieurs communes de la métropole.

Le nombre de collégiens en difficulté scolaire et/ou déscolarisation représentait 80 % des élèves accompagnés, alors qu'en 2020, celui-ci était de 67 %. Orléans Métropole a également relevé une augmentation de la souffrance psychique des collégiens accompagnés, notamment en lien avec la crise COVID (perte de confiance en soi, troubles anxieux, troubles de la concentration notamment).

En 2022, le dispositif Passerelle consiste à poursuivre les actions engagées les années précédentes et à maintenir le nombre de jeunes accompagnés à plus de 400.

Le budget de ce dispositif s'élève à hauteur de 500 000 €.

**50 000 €** de subvention sont sollicités auprès du Département.

Il est proposé d'attribuer une subvention de **45 000 €** pour 2022 formalisée par une convention de partenariat dont un projet figure en annexe 1.

## **2. L'association AMARA 45 – Maison des Adolescents :**

Les Maisons des Adolescents (MDA) sont des lieux qui accueillent les adolescents, quels que soient leurs questionnements ou leurs préoccupations (médicale, sexuelle, psychologique, scolaire, juridique, sociale...).

La région Centre-Val de Loire comprend six Maisons des Adolescents.

AMARA 45 présente l'originalité d'être une association créée et dédiée spécifiquement à la gestion de la Maison des Adolescents sur le Loiret. L'association a été fondée en 2012 par l'APLEAT (Association pour l'écoute et l'accueil en addictologie et toxicomanies), l'AIDAPHI (Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées), et l'EPSM (Etablissement public médico-social) DAUMEZON.

Son siège se situe à Orléans, 22 rue Alsace Lorraine à Orléans. Outre son rayonnement sur l'Orléanais, la Maison des Adolescents couvre une majorité du territoire loirétain grâce à une antenne implantée à Montargis et deux équipes mobiles sillonnant le Pithiverais, le Montargois, le Giennois via deux camping-cars selon des horaires définis.

Les actions de cette association répondent aux besoins des jeunes et des familles, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire, qu'il s'agisse du soutien psychologique ou de l'accompagnement à l'orientation.

**En 2021, deux types de subventions ont été accordés à l'association** dans le cadre d'une convention de partenariat :

- 55 000 € pour le développement territorial de son action sur le Pithiverais et le Montargois.

De plus, des interventions se sont déroulées dans plus de douze collèges, deux Instituts Médico-Éducatif (IME), une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), deux Maisons du Département (MDD) et un établissement de la protection judiciaire de la jeunesse notamment.

- 15 000 € au titre de la coordination des acteurs en direction des jeunes 18/25 ans suite à la crise sanitaire. L'objectif de mobilisation de nombreux acteurs a été réalisé.

La territorialisation de la MDA a bénéficié du soutien de plusieurs acteurs (Agence Régionale de Santé et Caisse d'Allocations Familiales notamment).

Les créneaux d'horaires d'accueil ont été augmentés grâce à l'appui du Département, tant sur les lieux fixes qu'au niveau des équipes mobiles. Le nombre de situations suivies est passé de 475 en 2019, à 618 en 2020 et à 1 031 en 2021 avec une répartition sur l'ensemble du Loiret, à l'exception du sud-ouest du département.

**Pour 2022, l'association AMARA 45 sollicite une subvention de 57 000 € pour financer le projet suivant :** expérimentation de septembre à décembre 2022 d'une intervention sur le territoire de La Ferté-Saint-Aubin par le biais de rendez-vous proposés dans les locaux mis à disposition par des partenaires.

Elle propose, en outre, de développer des actions collectives au sein des collèges sur l'ensemble du territoire.

#### **Budget :**

- Coût total de l'action : 381 895 € ;
- Montant de la demande : 57 000 € soit 14,5 % du coût total de l'action ;
- Montant de la subvention N-1 : 70 000 €.

La Maison des Adolescents apparaît comme un des leviers pour promouvoir la santé et le bien-être des adolescents et des collégiens Loirétains sur l'ensemble du territoire.

**Aussi, il est proposé d'attribuer une aide financière de 57 000 € à l'association AMARA 45 via un projet de convention partenariale 2022 joint en annexe 2.**

### **3. Collèges au cinéma**

Depuis l'année scolaire 2002-2003, le Département participe à l'opération nationale « Collège au cinéma ».

Le projet est animé par plusieurs objectifs :

- permettre aux collégiens de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur attention dans les salles de cinéma durant le temps scolaire, à raison d'une par trimestre par niveaux de classes (6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>) ;
- constituer ainsi, grâce également au travail pédagogique des enseignants, les bases d'une culture cinématographique des collégiens.

37 collèges participent à l'opération « Collège au Cinéma » en ce début d'année scolaire.

Il est proposé d'attribuer ces subventions au titre des entrées (10 198 €) et des transports (10 837,40 €) du premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023, pour un montant total de **21 035,40 € selon la répartition suivante :**



VILLE	COLLEGE	Demandes 2022 1 <sup>er</sup> trimestre Cinéma	Demandes 2022 1 <sup>er</sup> trimestre Transports
AMILLY	ROBERT SCHUMAN	317,90 €	360,00 €
BELLEGARDE	CHARLES DESVERGNES	158,10 €	
BRIARE	ALBERT CAMUS	39,10 €	
CHALETTE-SUR-LOING	PABLO PICASSO	249,90 €	300,00 €
CHALETTE-SUR-LOING	PAUL ELUARD	578,00 €	760,00 €
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	JEAN JOUDIOU	385,90 €	
CHÂTEAU-RENARD	LA VALLEE DE L'OUANNE	370,60 €	
CHATILLON-SUR-LOIRE	PIERRE DEZARNAULDS	139,40 €	396,00 €
CHECY	PIERRE MENDES FRANCE	88,40 €	185,00 €
CLERY-SAINT-ANDRE	JACQUES DE TRISTAN	176,80 €	280,00 €
COURTENAY	ARISTIDE BRUANT	247 €	
FERRIERES-EN-GATINAIS	PIERRE AUGUSTE RENOIR	370,60 €	840,00 €
INGRE	MONTABUZARD	402,90 €	1 075,00 €
JARGEAU	CLOS FERBOIS	98,60 €	
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	LOUIS PASTEUR	214,20 €	
LA FERTE-SAINT-AUBIN	LE PRE DES ROIS	278,80 €	
LES BORDES	G. DE GAULLE - ANTHONIOZ	568,40 €	507,00 €
LORRIS	GUILLAUME DE LORRIS	204,00 €	
LE MALESHERBOIS	GUTENBERG	510,00 €	1 230,00 €
MEUNG-SUR-LOIRE	GASTON COUTE	98,60 €	130,00 €
OLIVET	CHARLES RIVIERE	232,90 €	
OLIVET	L'ORBELLIERE	102,00 €	
ORLEANS	JEAN DUNOIS	255,00 €	
ORLEANS	JEAN PELLETIER	763,60 €	2 700,00 €
ORLEANS-LA-SOURCE	ALAIN FOURNIER	195,50 €	
PATAY	ALFRED DE MUSSET	255,00 €	
POILLY-LEZ-GIEN	LES CLORISSEAUX	379,10 €	560,00 €
PUISEAUX	VICTOR HUGO	416,50 €	975,00 €
SAINT-AY	NELSON MANDELA	204,00 €	
SAINT-JEAN-DE-BRAYE	PIERRE DE COUBERTIN	372,30 €	
SAINT-JEAN-DE-BRAYE	SAINT EXUPERY	239,70 €	
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	ANDRE MALRAUX	408,00 €	
SAINT-JEAN-LE-BLANC	JACQUES PREVERT	153,00 €	160,00 €
TRAINOU	LA FORET	307,70 €	
VILLEMANDEUR	LUCIE AUBRAC	20,40 €	14,40 €
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	SAINT JOSEPH	197,20 €	365,00 €
ORLEANS	LA CROIX SAINT MARCEAU	198,90 €	
		10 198,00 €	10 837,40 €

### **III. Décisions proposées :**

- attribuer les subventions suivantes :
  - 45 000 € à Orléans Métropole pour le dispositif Passerelle ;
  - 57 000 € à l'association AMARA 45 ;
  - 21 035,40 € pour le dispositif « Collège au cinéma » ;

Ces subventions seront respectivement rattachées comme suit :

- **45 000 €** au chapitre 65 - D24647 - nature 65737 - action C0201201 du budget départemental 2022 ;
- **57 000 €** au chapitre 65 - D02748 - nature 6574 - action C0201201 du budget départemental 2022 ;
- **21 035,40 €** au chapitre 65 - D024845 - nature 6574 - action C0201201 du budget départemental 2022.

Les subventions seront versées selon la modalité F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

- adopter les termes des projets de convention avec Orléans Métropole et l'association AMARA 45, tels qu'annexés au présent rapport et m'autoriser à les signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### Annexes :

Annexe 1 : Projet de convention avec Orléans Métropole sur le dispositif Passerelle

Annexe 2 : Projet de convention avec l'association AMARA 45

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 72724

N° A 04

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Information sur les trois contrats de partenariat relatifs à la réalisation de huit collèges : Saint-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou - Rapports annuels d'exploitation BQR/MSA 2020-2021 et P5C 2021**

---

**POUR INFORMATION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter les trois bilans annuels d'exploitation relatifs aux contrats de partenariat conclus entre le Département et :*

- AUXIFIP pour le collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois pour l'année 2020/2021,*
- AUXIFIP et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) pour les collèges Gaston Couté à Meung-sur-Loire et Nelson Mandela à Saint-Ay, pour l'année scolaire 2020/2021,*
- LIGEREA pour les collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou pour l'année 2021.*

*Ce rapport a été présenté, pour information, à la Commission Enfance, Éducation et Jeunesse du 8 novembre 2022.*

## **I. Contexte :**

### ***1.1 Contrat de partenariat relatif au collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois (BQR)***

Le rapport relatif au collège Henri Becquerel a pour objet de présenter le bilan de l'exploitation de l'année scolaire 2020/2021 (année 10) dans le cadre du contrat de partenariat entre le Département du Loiret et AUXIFIP.

Au titre d'un contrat de maintenance signé avec le partenaire privé, SOGEA CENTRE assure les activités de maintenance et de services.

Ce contrat intègre la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance d'un collège 600 HQE ® labellisé EFFINERGIE, pour une durée de 20 ans. Il est équipé d'une chaufferie bois.

Pour mémoire, le collège comptait 485 collégiens en 2020/2021.

Le contrat a fait l'objet de trois avenants :

- avenant n°1 du 15 mars 2011, pour la réalisation des logements de fonction non pris en compte dans le contrat initial (en raison de l'indisponibilité du foncier nécessaire) ;
- avenant n°2 du 20 octobre 2011, pour la prise en compte de modifications techniques sans incidence directe sur le loyer d'investissement ;
- avenant n°3 rendu exécutoire le 24 octobre 2016, pour la fixation des consommations énergies de référence sur lesquelles s'engage le partenaire privé.

### ***1.2 Contrat de partenariat relatif aux collèges Gaston Couté à Meung-sur-Loire et Nelson Mandela à Saint-Ay (MSA)***

Le rapport relatif aux collèges de Meung-sur-Loire et de Saint-Ay a pour objet de présenter le bilan de l'exploitation de l'année scolaire 2020/2021 (année 8) dans le cadre du contrat de partenariat passé entre le Département du Loiret, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (venue aux droits de la Commune de Meung-sur-Loire) et la société AUXIFIP.

Au titre d'un contrat de maintenance signé avec le partenaire privé, SOGEA CENTRE assure les activités de maintenance et de services.

Ce contrat intègre la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance, pour une durée de 20 ans, du collège Nelson Mandela à Saint-Ay, du collège Gaston Couté et de la salle polyvalente à Meung-sur-Loire.

Il s'agit d'établissements à énergie positive de type RT2012/BPOS équipés de panneaux photovoltaïques.

Pour mémoire, à la rentrée 2020-2021, le collège de Saint-Ay comptait 439 collégiens et celui de Meung-sur-Loire 525 collégiens.

Le contrat a fait l'objet de quatre avenants :

- avenant n°1 du 12 juillet 2013, pour la prise en compte de modifications techniques sans incidence directe sur le loyer d'investissement ;
- avenant n°2 du 12 juillet 2013, pour l'installation des équipements de demi-pension et de mise en place d'un réseau Wifi, en contrepartie d'un ajustement de loyers (création de loyers R1bis, R2bis et R3bis) ;
- avenant n°3 du 29 août 2014, pour modifier la marge sur index Auxifip ;
- avenant n°4 du 12 décembre 2018, pour la fixation des consommations énergies de référence sur lesquelles s'engage le partenaire privé.

### ***1.3 Contrat de partenariat relatif aux collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou (P5C)***

Le rapport relatif à ces cinq collèges a pour objet de faire le bilan de l'exploitation de l'année 2021 dans le cadre du contrat de partenariat passé entre le Département du Loiret et la société de projet LIGEREA.

Au titre d'un contrat de maintenance signé avec le partenaire privé, BYES (Bouygues E&S FM France) assure les activités de maintenance et de services.

Ce contrat intègre la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance de cinq collèges, d'un gymnase et leurs abords :

- sur la commune de Traînou, le collège La Forêt, d'une capacité d'accueil de 700 élèves et d'un gymnase départemental (40x20 sans tribunes) (NB : rentrée 2020-21 : effectif 678 élèves) ;
- sur la commune de Château-Renard, le collège de la Vallée de l'Ouanne d'une capacité d'accueil de 600 élèves (NB : rentrée 2020-21 : effectif 432 élèves) ;

- sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes, le collège Louis Joseph Soulas d'une capacité d'accueil de 600 élèves (NB : rentrée 2020-21 : effectif 409 élèves) ;
- sur la commune de Chécý, le collège Pierre Mendès France d'une capacité d'accueil de 700 élèves (NB : rentrée 2020-21 : effectif 660 élèves) ;
- sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, le collège Pierre Auguste Renoir, d'une capacité d'accueil de 700 élèves (NB : rentrée 2020-21 : effectif 651 élèves).

Les ouvrages implantés sur les communes de Traînou et Château-Renard ont été mis à disposition le 4 août 2014.

Les ouvrages implantés sur les communes de Bazoches-les-Gallerandes, Chécý et Ferrières-en-Gâtinais ont été mis à disposition le 3 août 2015.

Malgré une mise à disposition par vagues successives de ces ouvrages, la durée d'exploitation des équipements est fixée à 20 ans.

#### **I.4 Cadre juridique et atteinte des performances**

Concernant les contrats de partenariat, l'article L. 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales alors applicable à ces contrats, dispose que : « *Un rapport annuel, établi par le cocontractant, est présenté par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, avec ses observations éventuelles, à l'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou l'organe délibérant de l'établissement public, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat. A l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur l'exécution du contrat de partenariat* ».

À la lecture des rapports, vous constaterez que les performances fixées par le Département du Loiret aux partenaires privés dans les contrats de partenariat et leurs annexes sont globalement atteintes.

Certains objectifs sont toutefois difficiles à atteindre : un dialogue concernant ces points est engagé avec le partenaire concerné.

## **II. Présentation des dossiers :**

Les trois rapports ont été adressés par les partenaires privés au Département dans les délais contractuels. Ils ont ensuite fait l'objet d'un contrôle par les différents services concernés du Département.

Lors de cette analyse, des précisions sur les trois rapports ont été demandées aux partenaires sur les points nécessitant des compléments d'information.

Le rapport relatif au contrat de partenariat P5C a, plus particulièrement, fait l'objet de nombreux échanges afin d'obtenir un niveau d'information précis quant à l'activité de l'année 2021.

### **II.1 Contrat de partenariat relatif au collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois (BQR)**

Le rapport annuel d'exploitation de ce contrat concerne la dixième année de fonctionnement de ce collège.

## Les chiffres clés de l'année d'exploitation 2020-2021

En année 10 (22/08/2020 au 21/08/2021), les redevances payées par le Département au partenaire privé, d'un montant de **1 931 305,63 € HT**, s'établissent ainsi :

Loyers financiers R1	1 433 615,78 € HT
<i>Capital</i>	858 449,97 € HT
<i>Intérêts</i>	575 165,82 € HT
Gros entretien renouvellement R2	147 498,51 € HT (montant révisé)
Maintenance courante R3	130 637,81 € HT (montant révisé)
Exploitation R4	187 734,15 € HT
<i>R4 = R4a + R4b</i>	
<i>R4a Fourniture et gestion de fluides</i>	69 631,68 € HT (montant révisé)
<i>R4b Gardiennage, espaces verts</i>	118 102,48 € HT (refacturé à l'€/€)
R5 Gestion et administration de projet	21 017,93 € HT (montant révisé)
Assurances	10 801,43 € HT (refacturé à l'€/€)

Par rapport à l'année 9 (2019-2020), la part des loyers de fonctionnement a légèrement diminué (-2,12 %).

## Les engagements de performance

### La sous-traitance à des PME et artisans

Les engagements contractuels précisent que 50 % des dépenses effectivement réalisées au titre de la rémunération R2 (Gros Entretien Renouvellement) doivent être confiées à des PME et artisans. Les premières dépenses effectives entrant dans le loyer R2 sont intervenues en année 6.

Selon le rapport d'activités, pour un montant de travaux GER en année 10 de 35 294,36 € HT, l'exécution par des entreprises tierces représente 21 947 €.

Parmi ces travaux réalisés par des entreprises tierces, 85 % des dépenses GER sous-traitées ont été confiées à des PME, soit 18 636 € HT.

Aussi, 53 % de l'intégralité des dépenses GER de l'année 10 ont été confiées à des PME. L'objectif est donc atteint pour cette année scolaire.

Engagement contractuel	Total dépenses GER année 10	Exécution par des tiers			% part confié aux PME en année 10	
					Par rapport au total des prestations sous-traitées	Par rapport au total des dépenses GER
50 % des dépenses de GER	35 294 € HT	21 947 € HT Soit 62 % du total	PME	18 636 € HT	85 %	53 % 😊
			Non PME	3 311 € HT		

Ce ratio de 53 % est en net amélioration par rapport à l'année précédente où il n'était que de l'ordre de 30 %.

Le rappel des attentes du Département sur ce point fait par les services départementaux auprès du partenaire au cours de l'année a donc porté ses fruits.

### Les fluides

Le partenaire est engagé sur des volumes de référence selon les modalités prévues au contrat et à l'avenant validé lors de la Commission permanente de juillet 2016. Il est intéressé ou pénalisé sur les économies ou dépassements de consommation au-delà d'un seuil de 10 %.

Le suivi des quatre dernières années, par rapport à l'année de référence, est présenté ci-après :

a) Les consommations

• Eau

Engagement référence (incluant incidence eau de pluie)	Année 7 (2017-18)	Année 8 (2018-19)	Année 9 (2019-20)	Année 10 (2020-21)	Tendance
1 377 m <sup>3</sup>	1 362 m <sup>3</sup>	1 166 m <sup>3</sup>	726 m <sup>3</sup>	912 m <sup>3</sup>	😊

• Gaz

Engagement référence	Année 7 (2017-18)	Année 8 (2018-19)	Année 9 (2019-20)	Année 10 (2020-21)	Tendance
16 000 kWh	152 599 kWh	185 328 kWh	143 332 kWh	73 181 kWh	😞

• Electricité (hors restauration)

Engagement référence	Année 7 (2017-18)	Année 8 (2018-19)	Année 9 (2019-20)	Année 10 (2020-21)	Tendance
110 000 kWh	130 671 kWh	131 832 kWh	127 019 kWh	144 190 kWh	😞

• Bois (hors restauration)

Engagement référence (corrigé à la rigueur 2020-2021)	Année 7 (2017-18)	Année 8 (2018-19)	Année 9 (2019-20)	Année 10 (2020-21)	Tendance
305 440 kWh	155 906 kWh	114 159 kWh	84 757 kWh	140 606 kWh	😊
Volume consommé	156,73 T	153,69 T	99,41 T	151,14 T	😊
Energie produite	469 117 kWh	455 222 kWh	329 659 kWh	513 876 kWh	😊

Considérant les engagements du partenaire en termes de performances énergétiques, les surconsommations ont été sanctionnées contractuellement par un **malus à hauteur de 2 917,62 € TTC**.

b) Le coût des fluides (correspond au loyer R4a)

En € TTC	Année 7 (2017-18)	Année 8 (2018-19)	Année 9 (2019-20)	Année 10 (2020-21)
Coût des consommations (facturé par les concessionnaires)	86 247,26 €	96 084 €	82 025 €	100 315 € 😞
Valorisation bonus/malus	-6 801,76 €	-11 273 €	-6 723 €	-2 918 €
Total payé par le Département (loyer R4a)	79 445,50 €	84 811 €	75 302 €	97 397 € 😊

Ci-après, détail du coût unitaire moyen sur les quatre dernières années :

Fluides	Année 7 (2017-18)	Année 8 (2018-19)	Année 9 (2019-20)	Année 10 (2020-21)	Tendance
Eau : prix de revient TTC du m <sup>3</sup>	2,586	2,569	2,493	2,510	😊
Electricité : prix de revient TTC du kWh	0,1358	0,1488	0,1632	0,1538	😊
Bois : prix de revient TTC du kWh	0,0444	0,0423	0,0392	0,0382	😊
Gaz : prix de revient TTC du kWh	0,1182	0,1416	0,1422	0,1401	😊

Par rapport à l'année 9 :

- le prix du m<sup>3</sup> d'eau a augmenté de 0,68 % ;
- le prix du kWh d'électricité a diminué de 5,79 % ;
- le prix du kWh de bois a diminué de 2,47 % ;
- le prix du kWh de gaz a diminué de 1,48 %.

Les engagements en termes de performance énergétique ne sont que partiellement atteints 😊.

La surconsommation en gaz est due aux pannes de la chaudière bois en janvier 2021. Ces dysfonctionnements ont entraîné une consommation complémentaire en gaz au niveau de la chaufferie afin d'assurer aux usagers le confort attendu.

Toutefois, la consommation d'énergie primaire par m<sup>2</sup> pour l'ensemble du site est de 101 kwh/m<sup>2</sup> au regard d'un objectif de performance de 100 😊.

### Les dégradations

Année 6 (2016-17)	Année 7 (2017-18)	Année 8 (2018-19)	Année 9 (2019-20)	Année 10 (2020-21)	Tendance
1 981,12 € TTC	3 971 € TTC	7 956 TTC	5 125 TTC	3 448 TTC	😊

Conformément l'annexe contractuelle 22, le partenaire prend en charge financièrement les dégradations qui ne lui sont pas imputables dans la limite d'un plafond annuel de 500 € TTC (valeur de base juillet 2009).

En année 10, le partenaire privé a notamment remplacé plusieurs distributeurs dégradés dans les sanitaires, remis en état des casiers dégradés et remis en place des grillages fusibles. Il est également intervenu suite à une dégradation de la poignée de la porte coursive.

### **II.2 Contrat de partenariat relatif aux collèges Gaston Couté à Meung-sur-Loire et Nelson Mandela à Saint-Ay (MSA)**

Le présent rapport d'exploitation porte sur la huitième année de fonctionnement de ces établissements.

#### **Les chiffres clés pour l'année d'exploitation 2020/2021**

La redevance annuelle payée au titre du contrat comporte cinq sous loyers ainsi définis : R1 loyers financiers, R2 et R2bis gros entretien renouvellement, R3 et R3bis maintenance courante, R4 exploitation technique et R5 gestion et administration de projet.

Les montants correspondants sont pris en charge financièrement, chacun en ce qui les concerne, par le Département et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à concurrence de la clé de répartition définie au contrat, excepté pour les R2bis et R3bis portant sur la restauration qui relèvent entièrement du Département.

Sur la période 2020/2021 (du 01/07/2020 au 30/06/2021), la part des redevances payées par le Département à hauteur de **2 879 817,76 € HT** est la suivante :

R1 Loyer financier	2 195 231,45 € HT
- Capital	1 402 167,28 € HT
- Intérêt	793 064,17 € HT
R2 Gros Entretien Renouvellement	153 359,48 € HT (montant révisé)
R2 bis Gros entretien renouvellement restauration	9 836,33 € HT (montant révisé)
R3 Maintenance courante	173 286,47 € HT (montant révisé)



R3 bis Maintenance courante restauration	6 975,24 € HT (montant révisé)
R4 Exploitation	246 145,81 € HT
R4 = R4a + R4b	
- R4a : Fourniture et gestion des fluides nécessaires au fonctionnement des installations	26 127,02 € HT (montant refacturé à l'€/€)
- R4b : Gardiennage, espaces verts	220 018,79 € HT (montant révisé)
R5 Gestion et administration du projet	62 928,21 € HT (montant révisé)
Assurances	32 054,77 € HT (refacturé à l'€/€)

Par rapport à l'année 7 (2019-2010), la part des loyers de fonctionnement a diminué de 4,51 %.

### **Les engagements de performance**

#### La sous-traitance à des PME et des artisans

Les engagements contractuels précisent que le titulaire doit confier sur la durée totale du contrat 50 % du montant total des loyers R2 et R3 à des PME et artisans.

Tels que présentés dans le rapport annuel, ces taux ne tiennent pas compte des dépenses relatives aux loyers R2bis et R3bis.

Le rapport d'activités 2020-21 indique que 69 001 € HT de travaux ont été sous-traités à des PME locales. Ce qui représente 26 % des loyers R2 (reprise des provisions) et R3 de l'année scolaire. L'objectif n'est donc pas atteint pour l'année scolaire.

Engagement contractuel	Loyers année 2020-2021		Part confié à des PME	
			Montant	%
50 % du montant total des loyers R2 et R3	Dépenses R2 (dégradations + GER)	63 959 € HT	34 456 € HT	53,9 %
	Loyer R3	201 402 € HT	34 545 € HT	17,2 %
		265 361 € HT	69 001 € HT	26 % ☹️

Toutefois, depuis la mise en exploitation de chacun des sites, la part confiée à des PME représente **38 %** du montant total des travaux engagés sur les huit dernières années, ce qui est un taux approchant de l'objectif qui est de 50 % 😊.

Cet objectif n'est toutefois pas atteint pour la troisième année consécutive (45,8 % en année 6 et 40,2 % en année 7).

Le prestataire précise qu'il rencontre des difficultés à sous-traiter de manière importante à des PME en raison d'une part de la technicité que requièrent certaines prestations et qui nécessitent de faire appel à de grands groupes, et d'autre part par la prise en charge par ses moyens propres d'une partie des dépenses (technicien du prestataire présent sur site en continu, frais de gestion et d'encadrement des sous-traitants, ...).

Le travail se poursuit concernant les axes d'amélioration avec le prestataire sur ce point.

#### Les fluides

S'agissant de deux collèges à énergie positive (BEPOS), un chapitre du rapport établi par le partenaire dresse le bilan financier des fluides et énergies à partir des quantités théoriques prévues au contrat.

L'avenant correspondant arrêtant les engagements fluides énergies (avenant n°4) a été notifié en septembre 2019 et a pris effet à partir de l'année scolaire 2019/2020.

Considérant les engagements du partenaire en termes de performance énergétiques, a été appliqué :

- pour le site de Saint-Ay, un **malus de 2 532,86 € TTC**,
- pour le site de Meung-sur-Loire, un **bonus de 470,77 € TTC**.

Comme l'année précédente, pour cette 8<sup>ème</sup> année, on constate que la production d'électricité par le biais des panneaux photovoltaïques a permis de réduire le coût des fluides et énergies du site de 41,31 % à Saint-Ay et 49,98 % à Meung-sur-Loire. Ce qui, pour les deux sites, couvre la facture d'électricité du collègue 😊.

Pour information, la production photovoltaïque, cette année 8, a généré un montant de recettes s'élevant à 21 907 € à Saint-Ay et 40 230 € à Meung-sur-Loire 😊.

### Les dégradations

En ce qui concerne les dégradations, pour cette année 8, le rapport fait état d'un montant de 5 579,61€ HT pour Saint-Ay, ce qui est relativement stable par rapport à l'année scolaire précédente (année 7 : 5 407,96 € HT).

A Meung-sur-Loire, ce poste de dépenses s'élève à 4 805,15 € HT, ce qui représente une augmentation de 2 535,97 € HT par rapport à l'année scolaire précédente (année 7 : 2 269,18 € HT).

Bien que plus élevés que l'année dernière, ces postes restent d'importance modérée et largement en deçà du budget alloué 😊.

### **II.3 Contrat de partenariat relatif aux collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou (P5C)**

Le rapport annuel d'exploitation concerne l'année 2021, soit la 8<sup>ème</sup> année d'exploitation pour les collèges de Traînou et Château-Renard, et la 7<sup>ème</sup> pour les collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Chécy et Ferrières-en-Gâtinais.

### **Les chiffres clés pour l'année d'exploitation 2021**

La redevance annuelle acquittée au titre de 2021 pour les cinq collèges, le gymnase et leurs abords, d'un montant total de **9 545 628,71 € TTC**, se répartit en 5 sous loyers :

R1 : Loyer financier ( <i>capital+intérêt</i> )	7 523 364,91 € TTC
- part non cédée	2 426 064,71 € TTC dont
<i>Capital</i>	1 115 077,99 € TTC
<i>Intérêt</i>	1 310 986,72 € TTC
- part cédée	5 097 300,20 € TTC dont
<i>Capital</i>	2 992 384,17 € TTC
<i>Intérêt</i>	2 104 916,03 € TTC
R2 : Gros Entretien Renouvellement	488 637,12 € TTC (montant révisé)
R3 : Maintenance courante	570 363,30 € TTC (montant révisé)
R4 : Exploitation	603 427,98 € TTC (montant révisé)
R4 = (R4a) + (R4b)	
- R4a : <i>gardiennage, espaces verts</i>	346 273,61 € TTC (montant révisé)
- R4b : <i>fourniture et gestion des fluides</i>	257 154,36 € TTC (refacturé à l'€/€)
R5 : Gestion et administration du projet	359 835,40 € TTC (montant révisé)

### **Les engagements de performance**

#### La sous-traitance à des PME et des artisans

LIGEREA est engagé à confier 50 % du coût total sur l'ensemble de la durée du contrat, des prestations faisant l'objet des fractions R2, R3 et R4 de la rémunération.

### Suivi de l'engagement des travaux confiés à des PME pour l'année 2021 :

€ HT	Montant des redevances 2021	Engagement théorique	Engagement réalisé	Avancement annuel
Total R2-R3-R4a	1 171 661,70 €	585 830,85 €	338 438,04 €	29 %

### Le tableau ci-dessous reprend les éléments cumulés depuis 2017 :

Redevance	Montant des redevances		Engagement réalisé	
	Cumulé 2017/2021	Engagement théorique 2017/2021	Cumulé 2017/2021	Avancement cumulé 2017/2021
Total R2-R3-R4a	4 672 711,79 €	2 336 355,90 €	1 524 440,29 €	32,62 % 😞

L'article I.10 du contrat de partenariat précise que la pénalité éventuelle sera calculée tous les 5 ans, après une période neutralisée de 12 ans à compter de la Date de Mise à Disposition Effective des Ouvrages.

Si l'on considère la période quinquennale 2017-2021, l'objectif de 50 % n'est pas atteint. Toutefois, contrairement aux autres PPP, le mode de calcul tient compte des loyers GER versés par le Département et non des seules dépenses effectives GER.

Un dialogue est engagé avec le partenaire sur ce sujet.

#### L'insertion sociale

À l'occasion de l'exécution du contrat de partenariat P5C, il est obligatoirement réservé : 5 % par an des heures travaillées pour la réalisation des prestations et travaux en phase d'exploitation des ouvrages.

En phase d'exploitation : il convient de noter que sur 12 mois, pour 5 collègues, il y a 12 728 heures travaillées théoriques (hors GER).

Pour 2021, le Département a demandé au partenaire de tenir compte désormais également des heures réalisées au titre du GER, et de rehausser ainsi l'engagement annuel.

Le partenaire a estimé à 100 heures, le nombre d'heures dédié au GER jusqu'en 2021.

Ce qui signifie que l'engagement est fixé à :

- hors GER :  $12\,728 \times 5\% = 636$  heures,
- GER : 100 heures.

Soit un total de **736 heures**.

Collège	Prestataires	Nombre d'heures en 2021
Trainou	/	/
Château-Renard	Solidarité Emploi Gâtinais	191 heures
Chécy	Réciproques Services	180 heures
Ferrières-en-Gâtinais	Gâtinais Emploi	182 heures
Bazoches-les-Gallerandes	Domiciles Services	179 heures
<b>Total</b>		<b>732 heures</b>
% par rapport à l'engagement théorique (736 heures)		-0,5 % 😊

Les heures d'insertion sociale correspondent principalement aux rondes de fermetures des établissements, ainsi qu'au salage en période hivernale.  
L'objectif annuel est quasi-atteint.

### Les fluides

Les consommations s'entendent avec la restauration mais sans les logements de fonction.

- Eau

Collège	Consommation m <sup>3</sup> 2020	Consommation m <sup>3</sup> 2021	Evolution 2021/2020
Traînou	1 466	1 272	-13 %
Château-Renard	1 438	1 816	+26 %
Bazoches-les-Gallerandes	772	1 078	+40 %
Chécy	866	1 204	+39 %
Ferrières-en-Gâtinais	1 093	951	-13 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 635</b>	<b>6 321</b>	<b>+12 % 😊</b>

La consommation d'eau est en hausse pour les collèges de Château-Renard, Bazoches-les-Gallerandes et Chécy. Cela peut s'expliquer par les mesures sanitaires appliquées dans le cadre du protocole Covid.

- Electricité

Collège	Consommation MWhEF 2020	Consommation MWhEF 2021	Evolution 2021/2020
Traînou	215	249	+15,8 %
Château-Renard	172	196	+14 %
Bazoches-les-Gallerandes	180	201	+11,7 %
Chécy	189	204	+7,9 %
Ferrières-en-Gâtinais	206	231	+12,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>962</b>	<b>1 081</b>	<b>+12,4 % 😊</b>

On avait observé une nette diminution des consommations électriques sur l'ensemble des collèges durant l'année 2020 due à la crise sanitaire et aux périodes de confinement. La reprise post-Covid se traduit par une reprise de la consommation électrique.

- Gaz

Collège	Consommation MWhEF 2020	Consommation MWhEF 2021	Evolution 2021/2020
Traînou	336	491	+ 46 %
Château-Renard	275	398	+ 44,7 %
Bazoches-les-Gallerandes	261	358	+ 37,2 %
Chécy	349	387	+ 10,9 %
Ferrières-en-Gâtinais	267	373	+ 39,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 488</b>	<b>2 007</b>	<b>+ 34,9 % 😊</b>

L'année 2020 avait été marquée par la fermeture temporaire des collèges du fait du Covid. Elle avait par ailleurs été particulièrement clémente du point de vue de la rigueur climatique. En 2021, la rigueur climatique est plus forte. De plus, le protocole sanitaire lié au Covid peut expliquer la hausse de consommation de gaz (aération systématique).

- Synthèse coût des fluides

Collège	Coût € HT électricité		Coût € HT gaz		Coût € HT eau de ville		Total		Evolution 2021/2020
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	
Traînou	23 969,92	38 129,06	15 238,96	22 257,19	2 254,44	9 141,94	41 463,32	69 528,19	+67,7 %
Château-Renard	23 148,44	33 087,75	13 383,77	18 140,19	2 895,96	7 414,11	39 428,17	58 642,05	+48,7 %
Bazoches-les-Gallerandes	20 360,47	29 093,99	14 034,19	16 750,26	305,26	1 231,47	34 699,92	47 075,72	+35,7 %
Chécy	25 277,07	32 196,00	13 333,16	20 422,55	2 400,95	3 645,77	41 011,18	56 264,32	+37,2 %
Ferrières-en-Gâtinais	27 447,64	35 651,81	16 015,26	20 320,14	5 796,61	4 003,33	49 259,51	59 975,28	+21,8 %
<b>Total</b>	<b>120 203,54</b>	<b>168 158,61</b>	<b>72 005,34</b>	<b>97 890,33</b>	<b>13 653,22</b>	<b>8 645,58</b>	<b>205 862,10</b>	<b>291 485,56</b>	<b>+41,6 % ☹️</b>

En 2020, le montant de la refacturation des fluides avait globalement baissé par rapport à 2019 (-15 %). Cette tendance ne se retrouve pas en 2021, où le coût augmente de manière importante.

Il est à noter que la refacturation des fluides est en décalage par rapport à la période de consommation. Par ailleurs, le partenaire a procédé en 2021 à des régularisations de facturation, ce qui peut également expliquer la hausse des coûts.

#### Les recettes liées à la production photovoltaïque

Le contrat prévoit la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

Selon l'annexe 14.2.2, la répartition suivante :

- si la recette est inférieure à 20 000 € HT le cocontractant conserve les recettes ;
- si la recette est supérieure à 20 000 € HT le Département et le partenaire se partagent le montant équivalent à R-20 000 € HT.

En 2021, la production et le montant des recettes générées s'établissent ainsi :

Collèges	Production en 2021	Recette nette générée
Traînou	72 875 KWH	9 775,45 €
Château-Renard	49 511 KWH	6 636,49 €
Chécy	85 560 KWH	12 217,62 €
Ferrières-en-Gâtinais	34 202 KWH	4 833,77 €
Bazoches-les-Gallerandes	42 462 KWH	6 686,75 €
<b>Total</b>	<b>285 610 KWH</b>	<b>40 150,08 €</b>

Conformément au contrat, LIGEREA versera au Département **10 075,04 €** au cours de l'année 2022.

#### Les dégradations

- Constat de dégradations en 2021 :

Collège	Nombre dégradations 2020	Nombre dégradations 2021	Evolution 2021/2020
Traînou	8	5	↘
Château-Renard	9	21	↗
Bazoches-les-Gallerandes	10	3	↘
Chécy	16	11	↘
Ferrières-en-Gâtinais	30	39	↗
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>79</b>	<b>+8,2 % 😊</b>

Le nombre de dégradations reste relativement stable.

- Prise en charge des dégradations en 2021 :

En 2021, a été réalisée par le Département une vaste régularisation du traitement des dégradations dont le sort était resté en suspens.

C'est la raison pour laquelle le montant pris en charge par le Département en 2021 est plus important qu'en année 2020. Cette régularisation a permis d'épurer le passif et les retards, et de fluidifier ainsi la relation contractuelle.

Imputation	2020 montant € HT	2021 montant € HT	Evolution 2021/2020
Compte B	6 852,47	23 538,47	+243 %
Hors Compte B	10 255,11	18 037,97	+76 %
<b>Total</b>	<b>17 507,58</b>	<b>41 576,44</b>	<b>+137 %</b>

Au 31 décembre 2021, ce compte présente un solde positif à hauteur de **28 798,27 € HT** 😊.

### III. Décisions proposées :

- prendre acte des trois rapports annuels d'exploitation des contrats de partenariat relatifs à la réalisation de huit collèges (Sainte-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécý, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou) tels qu'annexés au présent rapport,
- prendre acte de l'analyse détaillée de ces rapports dressant le bilan d'exploitation et la liste des contrôles exercés par la personne publique, telle qu'annexée au présent rapport.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### Annexes :

- Rapport d'exploitation 2020-2021 du contrat de partenariat relatif au collège Henri Becquerel (BQR)
- Analyse du rapport d'exploitation 2020-2021 du contrat de partenariat BQR et liste des contrôles effectués par le Département
- Rapport d'exploitation 2020-2021 du contrat de partenariat relatif aux collèges de Saint-Ay et de Meung-sur-Loire (MSA)
- Analyse du rapport d'exploitation 2020-2021 du contrat de partenariat MSA et la liste des contrôles effectués par le Département
- Rapport d'exploitation 2021 du contrat de partenariat relatif aux collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécý, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou (P5C)
- Analyse du rapport d'exploitation 2021 du contrat de partenariat P5C et liste des contrôles effectués par le Département

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 72887

**N° B 01**

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Présentation du schéma départemental des mobilités - Plan d'actions**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le schéma départemental des mobilités.*

*La Commission Mobilités et Aménagement du territoire, réunie le 8 novembre 2022, a émis un avis favorable sur ce schéma.*

## **I. Contexte :**

Le Département du Loiret a lancé en mai 2022 une étude des mobilités à l'échelle du territoire loirétain, relativement inédite pour un Département. Ce travail a été conduit en concertation avec les autorités organisatrices de la mobilité, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les Communes et la Région.

Le bureau d'études retenu (VIZEA Les ENR), a lancé la première phase de ce travail qui consistait à établir un diagnostic du territoire en mai 2022. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été menées auprès des usagers.

Les bassins de vie et de mobilité ont été sollicités sur les besoins du territoire au droit de l'espace public départemental afin d'établir un diagnostic partagé. En effet, l'organisation et le développement des mobilités doivent intégrer la préservation de l'environnement en améliorant l'intermodalité, en offrant une alternative à l'usage de la voiture (mobilités actives, aire de covoiturage, auto-partage, Rezo pouce...) et en offrant les services qui accompagnent les mobilités actives et durables pour les déplacements au quotidien (borne de recharge électrique, l'auto-partage partenarial, ateliers de réparation, stationnement vélo, ...).

Un questionnaire et une cartographie participative ont été mis en ligne et diffusés sur tous les supports numériques possibles, pour diagnostiquer les modes et pratiques de déplacements des Loirétains. Près de 3 600 réponses ont été apportées à ce questionnaire en ligne, ce qui montre l'adhésion et l'intérêt des usagers pour cette démarche.

Cette enquête a permis d'identifier un panel représentatif de 50 Loirétains et Loirétaines, qui a permis de disposer de plusieurs monographies représentatives des usages en matière de mobilité sur le territoire.

Parallèlement, depuis la fin du mois de mai, des entretiens ont été organisés avec les EPCI pour prendre connaissance des démarches engagées en termes de mobilité et ainsi alimenter le diagnostic. La Région a également été interviewée dans ce cadre en tant qu'AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

À l'issue du diagnostic et dès le début du mois de juillet, cinq ateliers territoriaux ont été organisés pour travailler avec les territoires et les usagers pour amorcer la phase de propositions en associant :

- un membre de l'exécutif à chaque atelier,
- les Conseillers départementaux concernés,
- les EPCI,
- des usagers non retenus au panel.

Les objectifs de ces ateliers ont été de :

- présenter un état des lieux des mobilités identifié par le bureau d'études lors de la première phase de diagnostic,
- s'appuyer sur la connaissance du territoire des différents acteurs et sur leur maîtrise d'usage (habitudes, usages, etc.) afin de compléter le diagnostic,
- ouvrir un dialogue sur la base des orientations identifiées en fin de phase de diagnostic,
- co-construire un plan d'actions avec les différents acteurs du territoire au travers de travail cartographique.

Le calendrier pour l'élaboration du schéma était le suivant :

- avril-juin : Diagnostic – Etat des lieux et analyse des actions de mobilité existantes,
- juillet-octobre : Propositions d'aménagement et préconisations,
- délibération sur le schéma départemental des mobilités à la présente Session.

En complément, l'ADEME a confirmé que le Département sera attributaire d'une subvention sur cette étude de mobilité à hauteur probablement de 50 % du montant HT, soit une participation de l'ordre de 25 948 € pour un coût d'étude de 65 274 € TTC.

## **II. Présentation du dossier :**

### ***Le diagnostic :***

D'un point de vue socio-économique, la majeure partie des Loirétains sont localisés au sein des zones urbaines d'Orléans et de Montargis. Ces secteurs font l'objet d'une augmentation de la population supérieure à 1 % en 5 ans. Le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle en périphérie des polarités permet d'augmenter l'accessibilité et l'attractivité de ces zones d'emploi et d'habitation.

De plus, la diversification de l'offre de mobilité, moins chère et plus durable, offre aux ménages les plus précaires un accès facilité à la mobilité et donc aux services et à l'emploi.

Les secteurs de Montargis et de Sully-Gien-Briare sont les plus dépourvus en emploi. Le taux de chômage y est plus important que la moyenne loirétaine et la population y est vieillissante.

Le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle facilitant les déplacements des seniors et ménages modestes représente un enjeu social important.



D'après les besoins de mobilité exprimés, sur le secteur d'Orléans, le développement de l'offre de mobilité peut s'appuyer sur un réseau de transports collectifs important et de qualité. De plus, l'aménagement d'itinéraires cyclables desservant collèges et zones d'emploi permettrait de concurrencer la voiture individuelle sur des trajets quotidiens. De ce fait, la création d'offres d'intermodalité est un enjeu principal sur le secteur d'Orléans.

Au sein des autres secteurs, le réseau cyclable peut s'appuyer sur les EuroVéloroutes pour développer des itinéraires longue distance vers les pôles générateurs de déplacement. Enfin, le développement d'une offre de transport solidaire ou partagé apparaît comme un enjeu majeur pour concurrencer la voiture pour les trajets quotidiens vers les zones d'emploi ou les services/commerces, compte-tenu de l'offre en transports en commun. Au sein des polarités, la création d'un réseau cyclable de qualité est un enjeu départemental de desserte des collèges.

Le développement d'itinéraires d'échelle départementale reliant zones d'emplois, collèges et zones résidentielles est un enjeu majeur pour remettre les habitants en selle. De plus, la création d'une offre d'intermodalité permet d'augmenter le rayon d'accessibilité de l'offre en transports collectifs : stationnement vélo, abonnements combinés...

Le panel d'usager a également permis de cerner leurs attentes, à savoir :

- des itinéraires cyclables agréables et sécurisés ;
- une offre de transport en commun adaptée et lisible ;
- une intermodalité facilitée ;
- un service de covoiturage facilité ;
- une aide financière à l'acquisition de VAE/vélo Cargo ;
- une offre de stationnement sécurisée ;
- des services au sein des centres bourgs.

### ***La stratégie :***

Le travail de diagnostic réalisé durant cette phase 1 du schéma départemental de mobilité du Loiret, nourri des échanges réalisés lors des différents moments de concertation, a permis d'identifier des orientations stratégiques.

Les axes présentés, ci-dessous, ont servi de base au travail, réalisé en phase 2.

### **AXE 1 - La mobilité douce**

- Renforcer la desserte cyclable des établissements scolaires et en particulier des collèges
- Accompagner les jeunes publics vers la pratique du vélo (déploiement des projets kit vélo, ateliers dans les collèges, sensibilisation au bon usage du vélo)
- Renforcer le maillage du territoire en aménagements cyclables structurants, notamment via la desserte des pôles d'emploi et des pôles multimodaux : liaison Le Malesherbois – Pithiviers, liaison Briare – Gien, liaisons vers les zones d'activités...
- Accompagner les EPCI dans le développement de la pratique du vélo sur leur territoire en déployant des services vélo (installer des cafés-vélo sur les territoires...)
- Poursuivre l'aménagement touristique particulièrement dans les zones denses en s'appuyant sur le développement du maillage cyclable : créer un réseau de jalonnement empruntant les voies à faible trafic vers les points d'intérêt majeur
- Participer à la création des écoles du vélo pour les adultes

### **AXE 2 - La mobilité partagée**

- Proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle et accessibles à tous dans les territoires ruraux : Continuer le développement du réseau de covoiturage et d'autostop organisé

- Identifier et développer une plateforme unique de mise en relation des covoitureurs
- Encourager l'intermodalité vélo/transports en commun et vélo/covoiturage
- Développer les aires de covoiturage sur le territoire et les services associés (stationnement vélo, bornes de recharge pour véhicule électrique, dispositifs de sécurité...)

### **AXE 3 - La mobilité propre**

- Développer les points de charge électriques ouverts au public et communiquer une cartographie permettant de les localiser
- Proposer des véhicules électriques en libre-service ou à la location dans les territoires ruraux
- Accompagner le développement de l'hydrogène sur le territoire

### **AXE 4 - La mobilité évitée**

- Accompagner les EPCI dans la réalisation d'un état des lieux des pratiques et des projets liés à la mobilité évitée
- Accompagner les EPCI dans l'élaboration d'une stratégie bas-carbone
- Renforcer les liens avec Action Cœur de ville et Petites Villes de demain
- Développer des circuits courts et le commerce de proximité sur les territoires, inciter les commerçants à se rapprocher des communes plus rurales en proposant des services de livraison (à vélo...)
- Dans le cadre du financement de logements sociaux, intégrer des contraintes afin que ces logements soient bien reliés aux centres-villes et centre-bourg
- Créer un projet à destination des entreprises dans le cadre de la stratégie bas carbone permettant de déployer le télétravail, la semaine de 4 jours, les plans de déplacement inter-entreprises

### **AXE 5 - L'animation et la sensibilisation**

- Renforcer la communication et faire connaître l'ensemble des solutions de mobilités existantes afin de proposer une plus grande visibilité sur l'ensemble de l'offre
- Simplifier et clarifier les solutions de mobilités
- Renforcer la coordination inter-EPCI / fluidifier les échanges entre élus et services
- S'appuyer sur les relais locaux dans la communication auprès des habitants (EPCI, communes)

Le plan d'actions proposé et retenu par le Comité de pilotage du 28 octobre 2022 est détaillé dans la présentation jointe en annexe.

Il vise à mettre en place un réseau de point-nœuds multimodaux autour d'un système vélo à développer par l'aménagement d'itinéraires cyclables (structurants, secondaires et réseau points nœuds), la formation à la pratique du vélo, l'accompagnement des collégiens à l'usage du vélo et le développement des services vélo (stationnement, ateliers de réparations, aide à l'achat, ...).

Il s'agit également de développer des usages alternatifs à la voiture thermique individuelle en confortant le covoiturage avec des lignes structurantes et en réduisant la consommation d'énergie fossile liée à la voiture individuelle. Un travail partenarial permettra également d'améliorer l'efficacité de la desserte en transports collectifs et de lancer des expérimentations. Il s'agira de créer des pôles multimodaux au sein du réseau de points-nœuds, qui seront adaptés en fonction des besoins locaux en lien avec les collectivités locales.

Ce plan d'actions devra être accompagné par une communication autour de l'offre de mobilité pour inciter les habitants à une mobilité durable et à la décarbonation des habitudes de déplacements en faveur de l'économie locale.

Enfin, il convient d'organiser les modalités de suivi de mise en œuvre du schéma départemental de la mobilité.

Le scénario retenu, qui vise une ambition Mobilité Durable sur 15 ans, comprend notamment les partenariats et engagements suivants :

- la réalisation d'un réseau structurant sur RD hors agglomération : 100 % porté par le Département, le foncier nécessaire sera apporté par les Communes/EPCI ;
- la réalisation d'un réseau secondaire sur RD hors agglomération : 50 % porté par le Département, le foncier nécessaire sera apporté par les Communes/EPCI avec une participation financière de leur part ;
- le développement d'un réseau de points-nœuds sur RD hors agglomération : 100 % porté par le Département ;
- le développement en 5 ans des aires de covoiturage permettant la création de ligne de covoiturage et des pôles multimodaux.

Pour chacun des projets, le Département s'attachera à solliciter des financements, notamment de la Région, de l'État et de l'Europe. La Région accompagnera le Département sur des pistes cyclables, à travers la Convention Région-Département, adoptée le 30 septembre 2022.

Le schéma de mobilité nécessite de mobiliser 7 M€ par an (valeur 2022) sur 15 ans. Pour la période 2022-2028, le Plan Pluriannuel d'Investissement adopté le 28 juin 2022 sera amendé pour transférer des crédits à hauteur de +1,8 M€ par an des programmes routiers vers ces programmes de mobilité alternatifs à la voiture.

### **III. Décisions proposées :**

- approuver le schéma départemental des mobilités, tel que présenté en annexe, ainsi que ses orientations et plan d'actions relatifs aux mobilités durables à mettre en œuvre sur 15 ans, tels qu'exposés ci-dessus,
- prendre acte des modalités de financement suivantes :
  - o la réalisation d'un réseau structurant sur RD hors agglomération : 100 % porté par le Département, le foncier nécessaire sera apporté par les Communes ou l'EPCI,
  - o la réalisation d'un réseau secondaire sur RD hors agglomération : 50 % porté par le Département, le foncier nécessaire sera apporté par les Communes ou l'EPCI avec une participation financière de ces derniers,
  - o le développement d'un réseau de points-nœuds sur RD hors agglomération : 100 % porté par le Département,
- prendre acte du fléchage d'une enveloppe en faveur des projets de mobilité dans le cadre des contrats de territoires.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Présentation du plan d'actions du schéma départemental des mobilités



# Schéma départemental des mobilités

Session du 8 décembre 2022



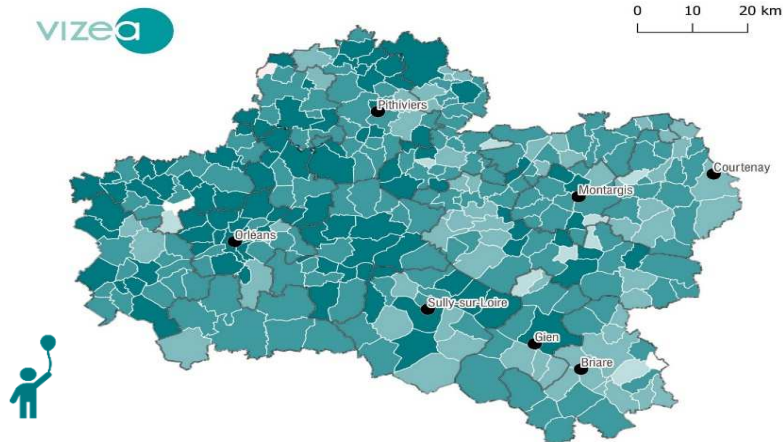
TERRITOIRE D'INNOVATION

[WWW.LOIRET.FR](http://WWW.LOIRET.FR)



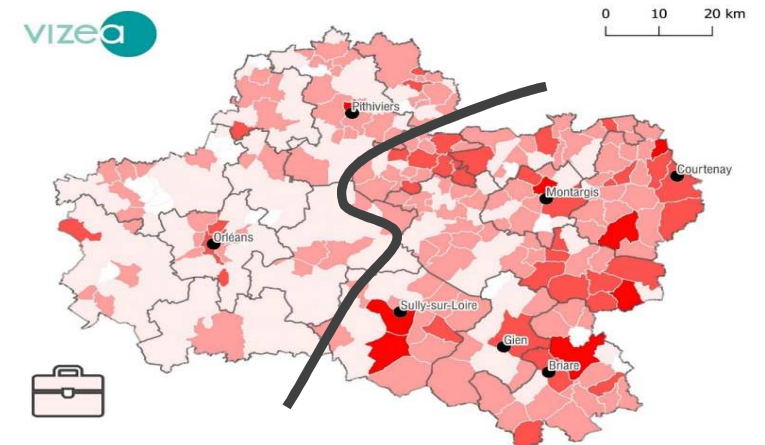
# UN TERRITOIRE FRACTIONNÉ D'UN POINT DE VUE SOCIO-ÉCONOMIQUE

## Un territoire polarisé par Orléans



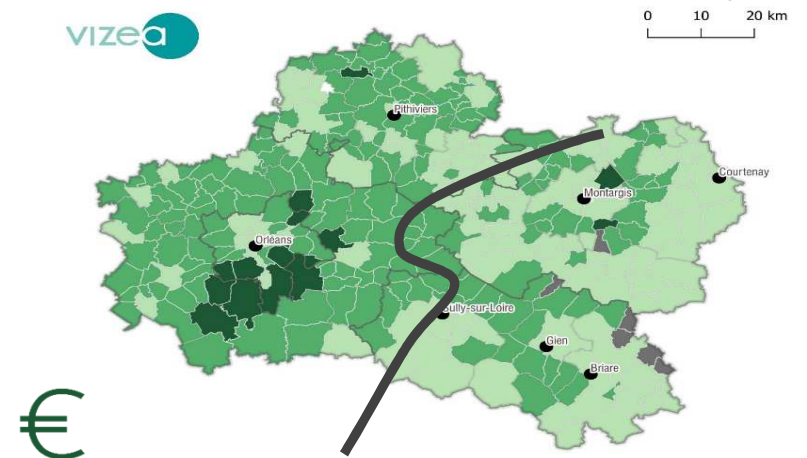
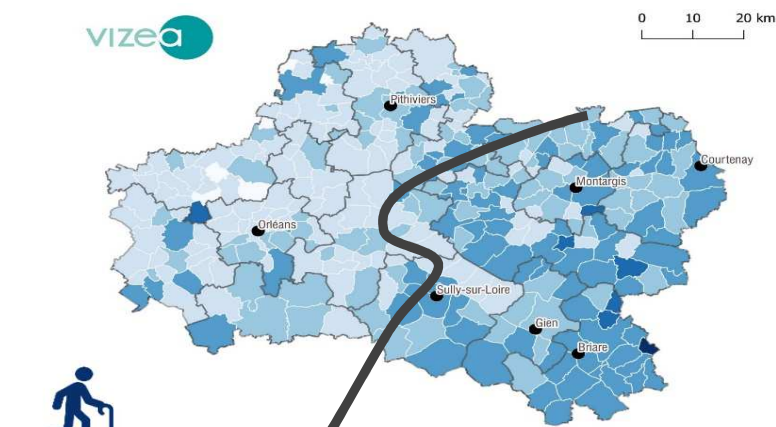
Répartition des jeunes (0-29 ans) en % de population communale

Répartition des séniors (60 ans ou plus) en % de population communale



Part des personnes en recherche d'emploi sur le territoire

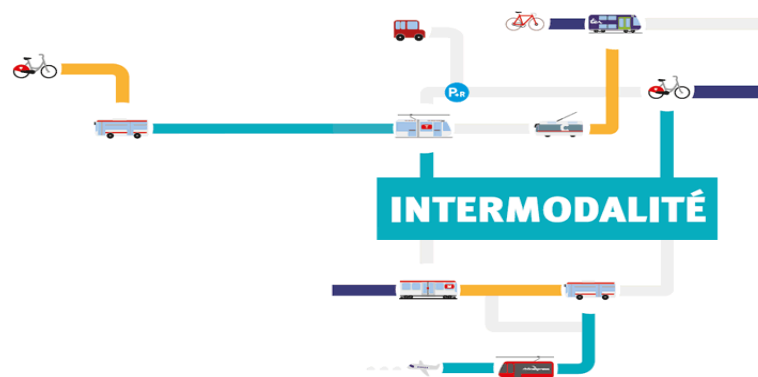
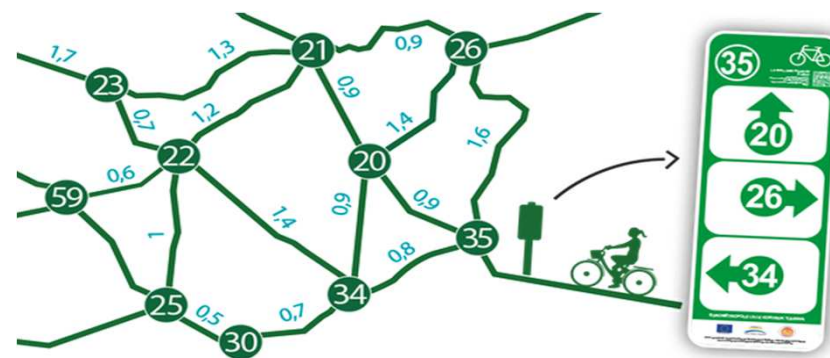
Répartition du niveau des habitants en fonction du revenu des ménages



**La majorité des actifs travaillent dans le département du Loiret entre 0 et 15 kilomètres de leur domicile**

# STRATÉGIE

Un réseau points nœuds multimodal



Un maillage pour favoriser l'intermodalité



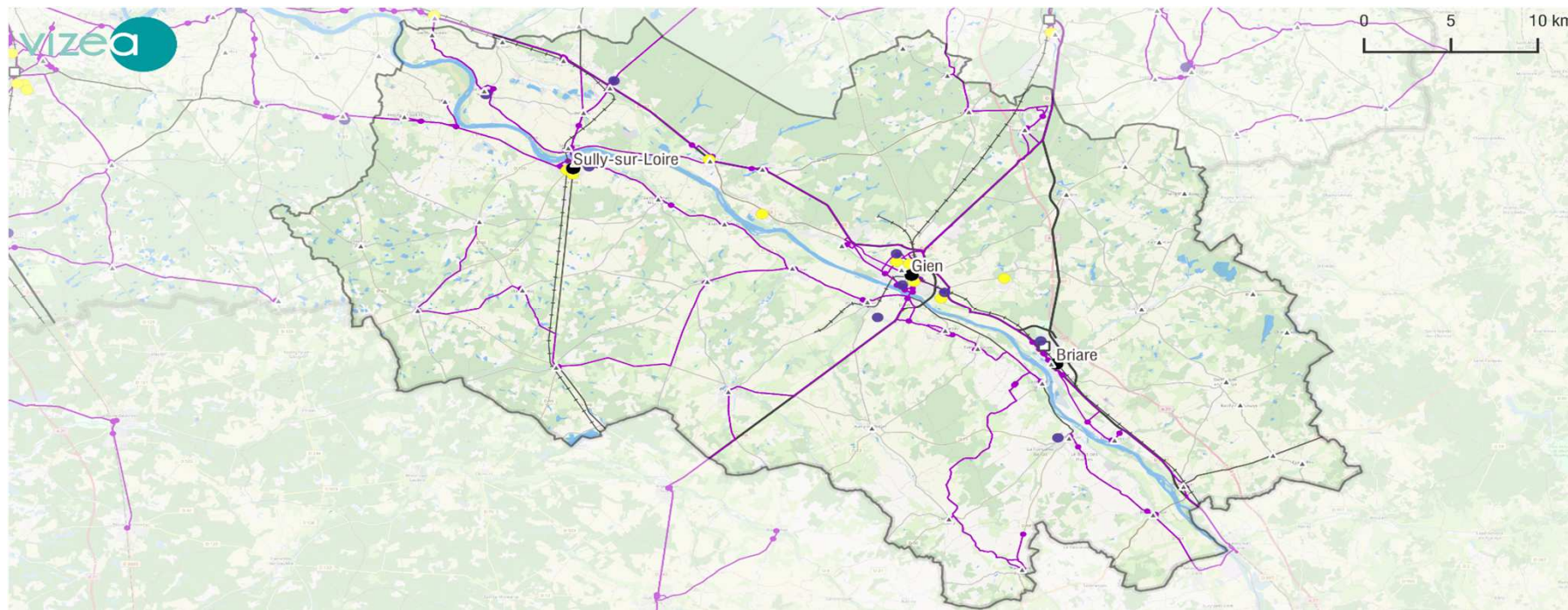
## Des pôles générateurs de flux à desservir



### Elaboration de la stratégie de mobilité

- |  |  |   |
|--|--|---|
| ● Polarités  | <b>Principaux employeurs sur le territoire (Géosirene, 2017)</b> | <b>Hiérarchisation des routes départementales (Département du Loiret, 2021)</b> |
| <b>Etablissements scolaires (Département Loiret, 2018)</b> | ●  | — Réseau interdépartemental   |
| ● Collège  | <b>Transports collectifs</b>                                     | — Réseau départemental structurant  |
|  | □ Gares (SNCF, 2019)   | — Réseau départemental de liaison   |
|  |  | — Réseau local  |

## Un réseau de transports en commun existant

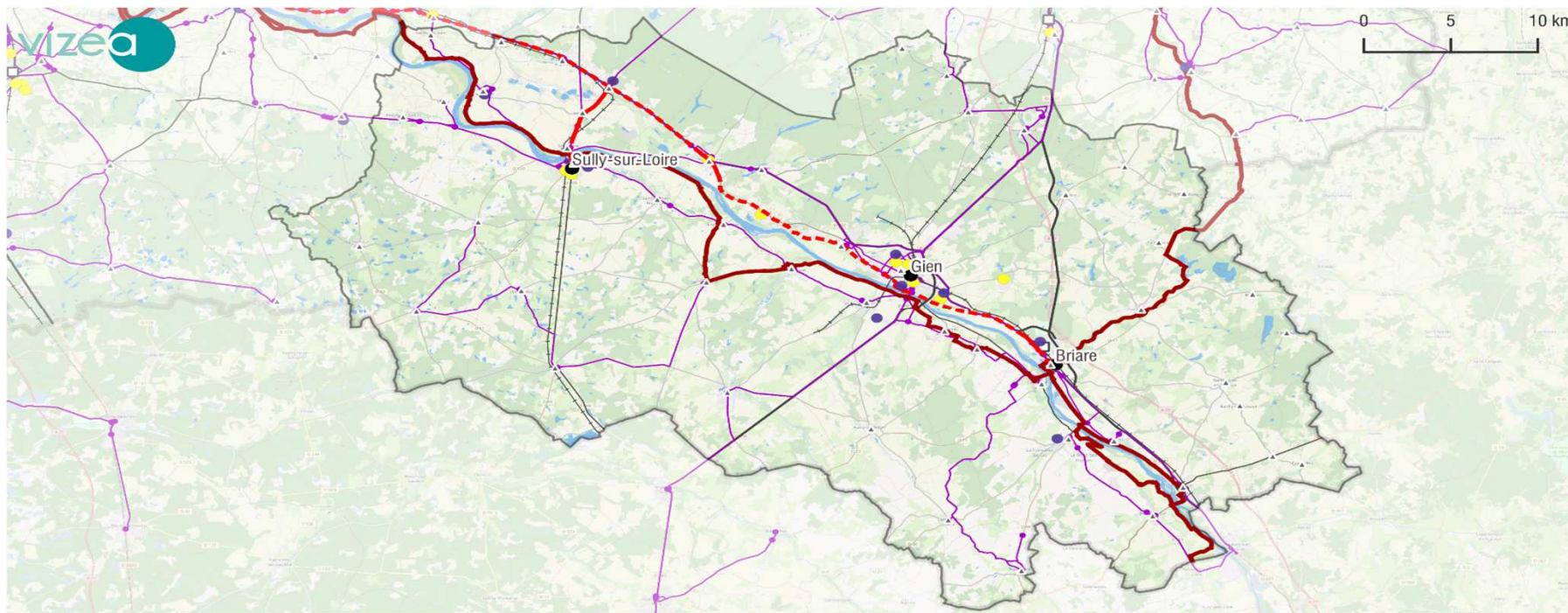


### Elaboration de la stratégie de mobilité

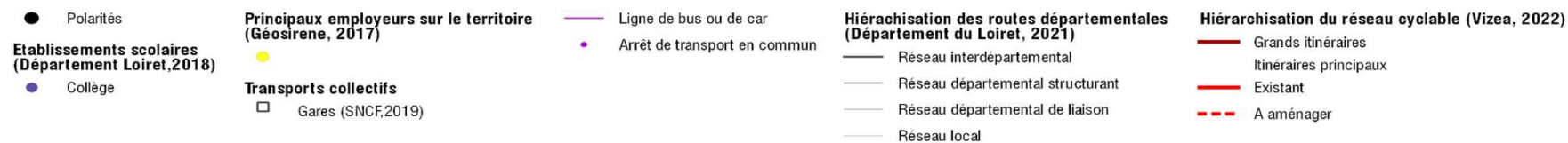
- |  |  |   |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Polarités</li> <li>■ Etablissements scolaires (Département Loiret, 2018)</li> <li>● Collège</li> <li>● Principaux employeurs sur le territoire (Géosirene, 2017)</li> </ul> | <p><b>Transports collectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Gares (SNCF, 2019)</li> <li>— Ligne de bus ou de car</li> <li>● Arrêt de transport en commun</li> </ul> | <p><b>Hierarchisation des routes départementales (Département du Loiret, 2021)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Réseau interdépartemental</li> <li>— Réseau départemental structurant</li> <li>— Réseau départemental de liaison</li> <li>— Réseau local</li> </ul> |
|--|--|---|



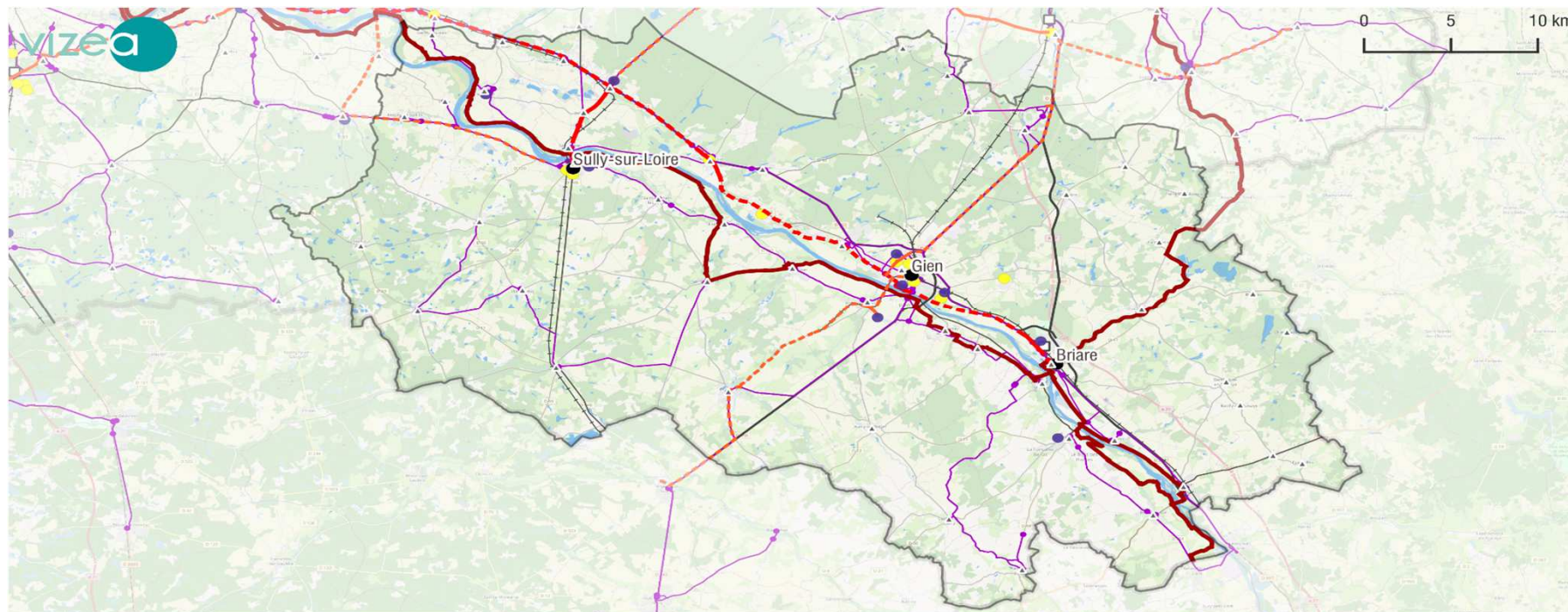
## Des itinéraires cyclables qui maillent le territoire



### Elaboration de la stratégie de mobilité



## Des itinéraires cyclables qui maillent le territoire

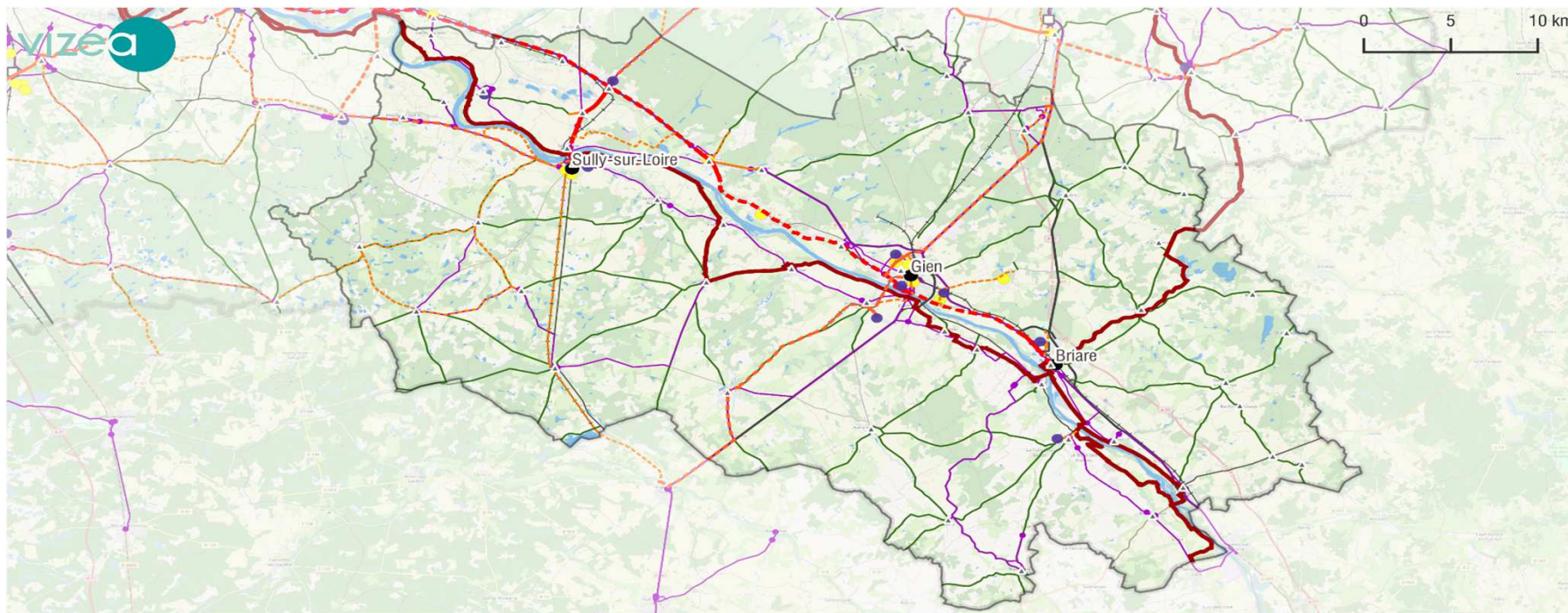


### Elaboration de la stratégie de mobilité

- |   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Polarités</li> <li><b>Etablissements scolaires (Département Loiret, 2018)</b></li> <li>● Collège</li> <li><b>Principaux employeurs sur le territoire (Géosirene, 2017)</b></li> <li>●</li> </ul> | <p><b>Transports collectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Gares (SNCF, 2019)</li> <li>— Ligne de bus ou de car</li> <li>● Arrêt de transport en commun</li> </ul> | <p><b>Hiérarchisation des routes départementales (Département du Loiret, 2021)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Réseau interdépartemental</li> <li>— Réseau départemental structurant</li> <li>— Réseau départemental de liaison</li> <li>— Réseau local</li> </ul> | <p><b>Hiérarchisation du réseau cyclable (Vizea, 2022)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Grands itinéraires</li> <li>— Itinéraires principaux</li> <li>— Existant</li> <li>- - - A aménager</li> <li>— Itinéraires secondaires</li> <li>— Existant</li> <li>- - - A aménager</li> </ul> |
|---|--|---|--|



## Des itinéraires cyclables qui maillent le territoire



### Elaboration de la stratégie de mobilité

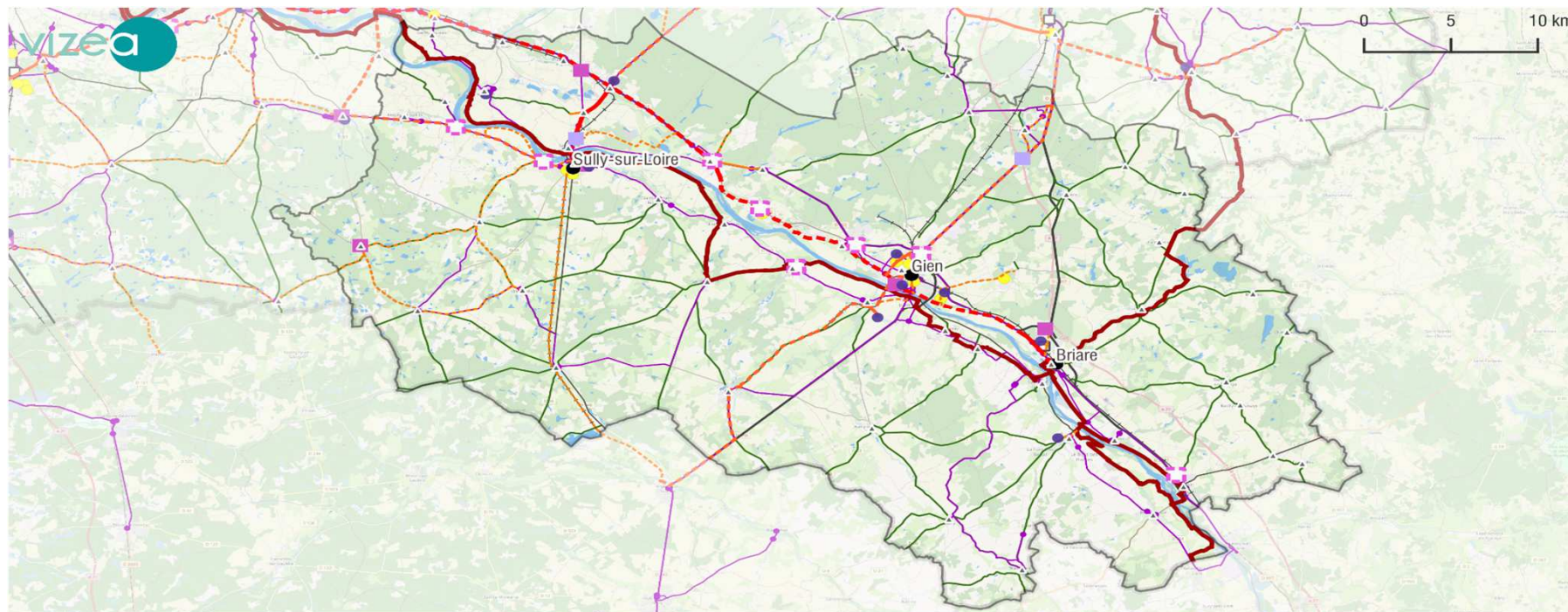
- Polarités
- Etablissements scolaires (Département Loiret, 2018)**
  - Collège
- Principaux employeurs sur le territoire (Géosirene, 2017)**
  -
- Transports collectifs**
  - Gares (SNCF, 2019)
  - Ligne de bus ou de car

- Arrêt de transport en commun
- Hierarchisation des routes départementales (Département du Loiret, 2021)**
  - Réseau interdépartemental
  - Réseau départemental structurant
  - Réseau départemental de liaison
  - Réseau local
  - Voies départementales à faible trafic (<1000 veh./j)

### Hierarchisation du réseau cyclable (Vizea, 2022)

- Grands itinéraires
- Itinéraires principaux
- Existant
- A aménager
- Itinéraires secondaires
- Existant
- A aménager
- Itinéraires à intégrer au réseau points-nœuds
- Existant
- A aménager





### Elaboration de la stratégie de mobilité

- Polarités
- Arrêt de transport en commun
- Etablissements scolaires (Département Loiret, 2018)**
- Collège
- Principaux employeurs sur le territoire (Géosirene, 2017)**
- 
- Transports collectifs**
- Gares (SNCF, 2019)
- Ligne de bus ou de car

- Hierarchisation des routes départementales (Département du Loiret, 2021)**
- Réseau interdépartemental
- Réseau départemental structurant
- Réseau départemental de liaison
- Réseau local
- Voies départementales à faible trafic (<1000 veh./j)

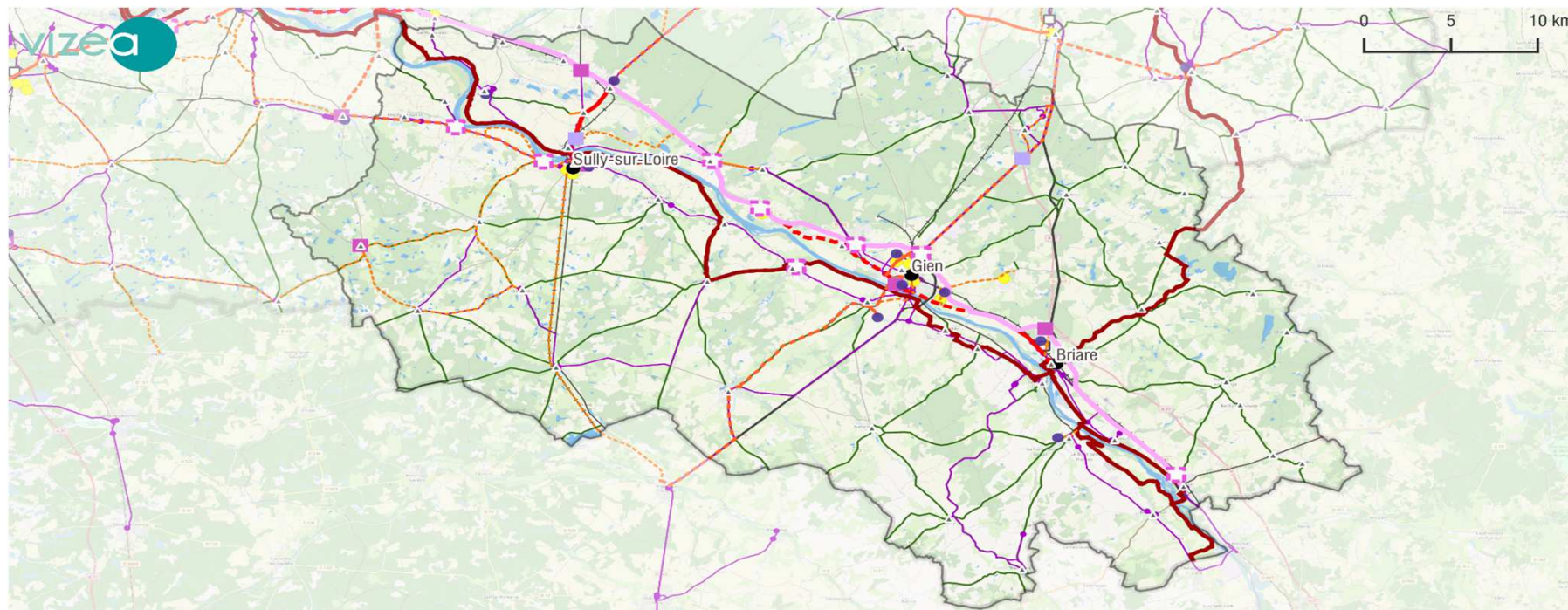
### Hierarchisation du réseau cyclable (Vizea, 2022)

- Grands itinéraires
- Itinéraires principaux
- Existant
- A aménager
- Itinéraires secondaires
- Existant
- A aménager
- Itinéraires à intégrer au réseau points-nœuds
- Existant
- A aménager

### Aire de covoiturage du Loiret (Loiret, 2016)

- Aire de covoiturage à aménager
- Aire de covoiturage existante formelle
- Aire de covoiturage existante informelle





### Elaboration de la stratégie de mobilité

- Polarités
- Arrêt de transport en commun
- Etablissements scolaires (Département Loiret, 2018)**
  - Collège
- Principaux employeurs sur le territoire (Géosirene, 2017)**
  -
- Transports collectifs**
  - Gares (SNCF, 2019)
  - Ligne de bus ou de car

- ### Hierarchisation des routes départementales (Département du Loiret, 2021)
- Réseau interdépartemental
  - Réseau départemental structurant
  - Réseau départemental de liaison
  - Réseau local
  - Voies départementales à faible trafic (<1000 veh./j)

### Hierarchisation du réseau cyclable (Vizea, 2022)

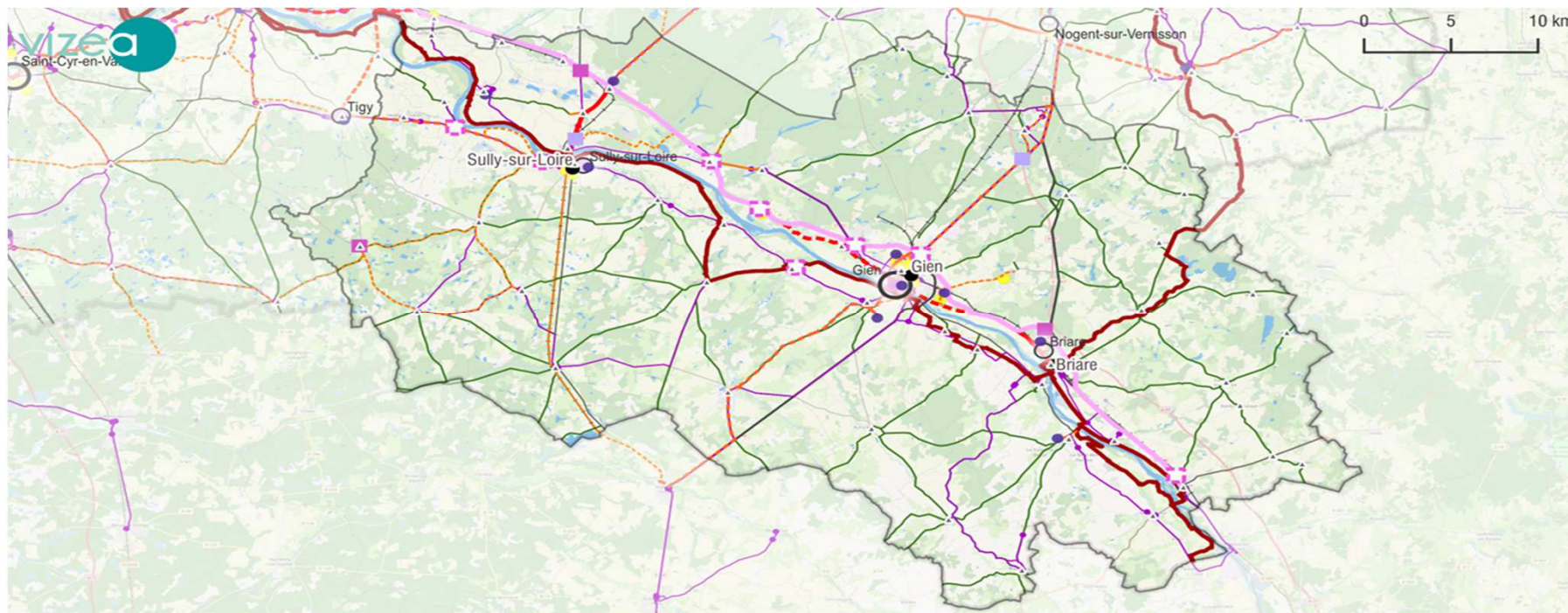
- Grands itinéraires
- Itinéraires principaux
- Existant
- A aménager
- Itinéraires secondaires
- Existant
- A aménager
- Itinéraires à intégrer au réseau points-noeuds
- Existant
- A aménager

### Aire de covoiturage du Loiret (Loiret, 2016)

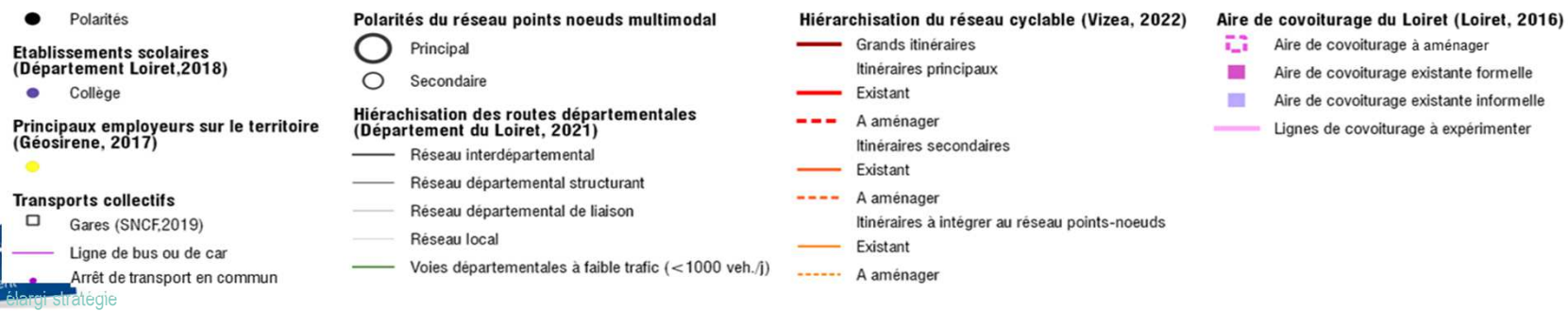
- Aire de covoiturage à aménager
- Aire de covoiturage existante formelle
- Aire de covoiturage existante informelle
- Lignes de covoiturage à expérimenter



## Des pôles multimodaux équipés de différents services mobilité



### Elaboration de la stratégie de mobilité

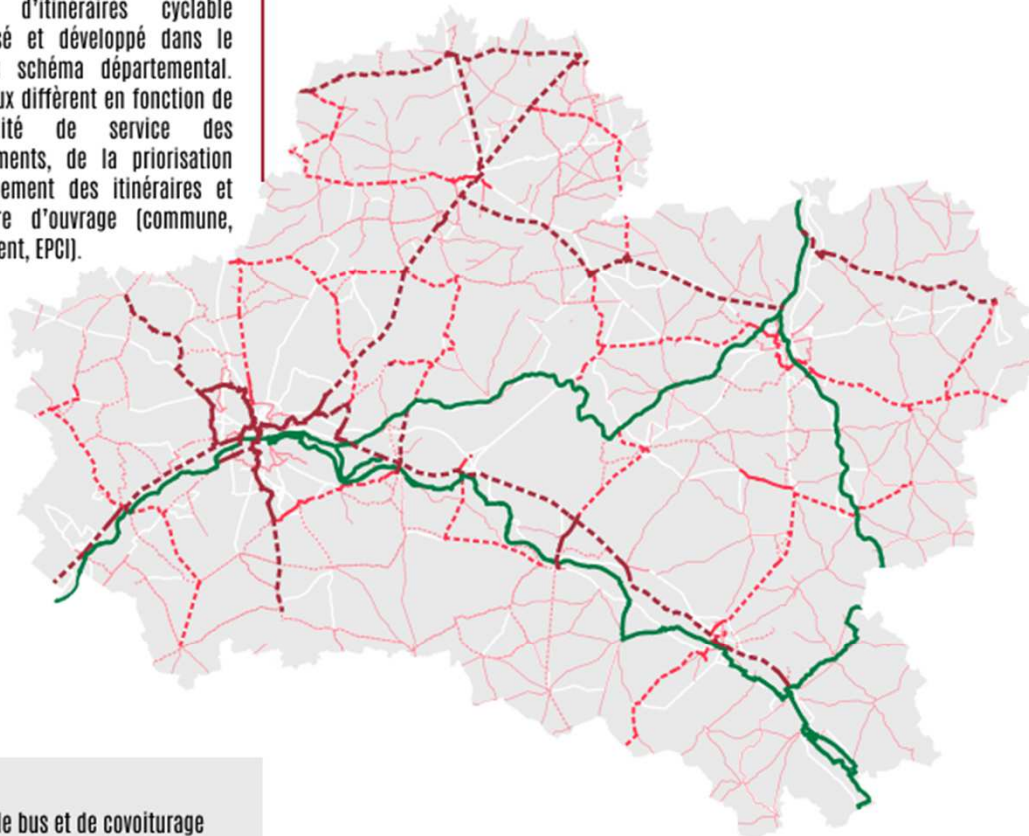


# La Stratégie, un réseau cyclable hiérarchisé desservant les polarités



## Le réseau cyclable

Maillage d'itinéraires cyclable hiérarchisé et développé dans le cadre du schéma départemental. Les niveaux diffèrent en fonction de la qualité de service des aménagements, de la priorisation d'aménagement des itinéraires et du maître d'ouvrage (commune, département, EPCI).



Lignes de bus et de covoiturage  
 Itinéraires existants  
 Itinéraires à aménager

## La hiérarchisation

**Grands itinéraires existants :**  
La Loire à vélo, la Scandinibérique et le Canal d'Orléans

**Itinéraires structurants :**  
Ils permettent de relier les pôles principaux, s'appuient sur des départementales et bénéficieront d'aménagements ambitieux

**Itinéraires secondaires :**  
Un maillage plus fin du territoire, à aménager par les communes avec l'aide financière du département.

**Réseau local :**  
Le maillage du réseau points-nœuds qui s'appuie sur des voies départementales de moins de 1000 véhicules/jour. Il ne nécessite pas d'aménagements spécifiques hormis de la sécurisation ponctuelle et du jalonnement

**Orléans/Pithiviers/Le Malesherbois**  
8 857 080 euros TTC  
63 km total (dont 50 km à aménager)

**Pithiviers/Montargis**  
6 471 960 euros TTC  
44 km total à aménager

**Orléans/Gien/Briare**  
10 949 640 euros TTC  
74 km total (dont 63 km à aménager)

**Cout total : 53 344 020 euros TTC**  
Longueur totale : 386 km  
Longueur totale à aménager : 315 km

➔ 3,56 M euros TTC / an sur 15 ans

26 276 680 euros TTC pour 157 km

**Amilly/Montargis/Bellegarde/lac de Bellardin**  
4 032 480 euros TTC  
36 km total (dont 33 km à aménager)

**Jargeau/Saint-Cyr-en-Val**  
1 727 280 euros TTC  
18 km total (dont 11 km à aménager)

**Orléans/Chevilly/Artenay**  
2 680 200 euros TTC  
17 km total (dont 15 km à aménager)

**Gien/Nogent-sur-Vernisson**  
2 800 440 euros TTC  
21 km total (dont 19 km à aménager)

**Cout total : 59 053 430 euros TTC**  
Longueur totale : 416 km  
Longueur totale à aménager : 386 km

➔ 3,94 M euros TTC / an sur 15 ans

11 240 400 euros TTC pour 76 km



# La Stratégie, un réseau point-nœuds multimodal



## Les pôles du réseau

Regroupement de services de mobilité, desservi par des itinéraires cyclables ou des lignes de transports en commun (bus, train, ...). Les services de mobilité de chaque pôle seront à identifier avec la collectivité en fonction des besoins.

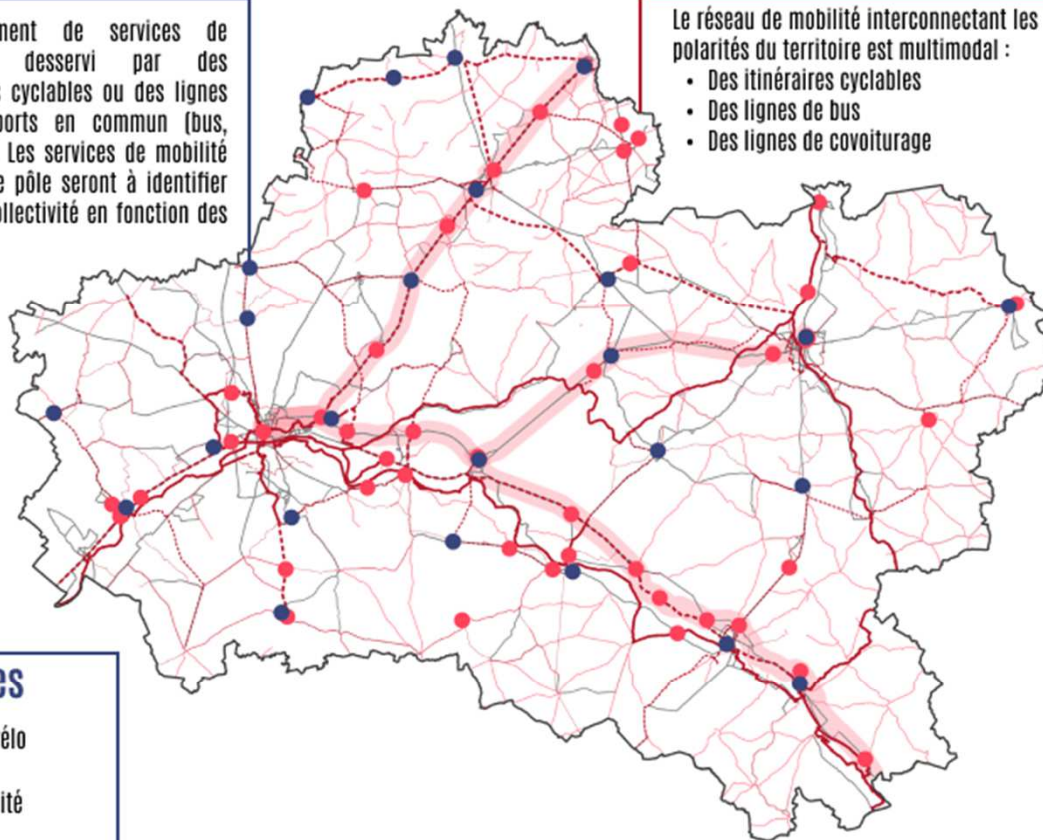
## Les services

- Stationnement vélo
- Conseiller mobilité
- Réparation
- Covoiturage/libre-service
- Borne de recharge

## Les connexions du réseau

Le réseau de mobilité interconnectant les polarités du territoire est multimodal :

- Des itinéraires cyclables
- Des lignes de bus
- Des lignes de covoiturage



## Le réseau cyclable

Maillage d'itinéraires cyclables hiérarchisés en 3 niveaux, en fonction de la qualité de service, de la priorisation et du positionnement du département.

- Itinéraires existants
- Itinéraires à aménager



## La voiture autrement

- Lignes de covoiturage
- Aires de covoiturage



## Les lignes de bus

Des transports en commun interconnectés





## Les engagements du Département sur 15 ans

### **Mode de financement des aménagements :**

- ✓ Réseau structurant sur RD hors agglomération : 100 % porté par le Département, le foncier nécessaire sera apporté par les Communes/EPCI ;
- ✓ Réseau secondaire sur RD hors agglomération : 50 % porté par le Département, le foncier nécessaire sera apporté par les Communes/EPCI avec une participation financière de leur part ;
- ✓ Développement d'un réseau points-nœuds sur RD hors agglomération : 100 % porté par le Département ;
- ✓ Développement en 5 ans des aires de covoiturage permettant la création de lignes de covoiturage et des pôles multimodaux.

### **Budget :**

- ✓ 7 millions d'euros par an sur 15 ans , soit + 1,8 millions d'euros par an, amendement du PPI par transfert des crédits des programmes routiers vers ces programmes de mobilité alternatifs à la voiture pour le PPI 2022-2028
- ✓ Affectation de 1,9 millions d'euros par an alloués aux contrats de territoire sur des projets de mobilité
- ✓ Le Département sollicitera des financements, notamment de la Région, de l'État et de l'Europe. La Région accompagnera le Département sur des aménagements de pistes cyclables, à travers la Convention Région-Département, adoptée le 30 septembre 2022.

## POLE AMENAGEMENT DURABLE

Ref : 72834

N° B 02

Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022

Objet : **Projet d'adhésion au CEREMA pour bénéficier de son expertise et en faire profiter notre territoire**

---

POUR DECISION

---

*Le présent rapport a pour objet de proposer à vos délibérations le projet d'adhésion au CEREMA pour bénéficier de son expertise et en faire profiter notre territoire.  
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 8 novembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

### **I. Contexte :**

Expert public de l'adaptation au changement climatique et de l'aménagement durable des territoires, bien connu des Départements en raison de ses compétences historiques dans le domaine des routes et infrastructures, le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), évolue et devient un établissement partagé au service de l'État et des collectivités territoriales.

La récente publication du décret d'application des dispositions inscrites à l'article 159 de la Loi 3Ds (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) ouvre la voie à l'adhésion des collectivités territoriales et leurs groupements à cet établissement, leur confère une capacité à influencer sur sa stratégie, ainsi que sur sa programmation annuelle et crée les conditions d'une relation de quasi-régie.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales et groupements adhérents pourront attribuer des marchés publics sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, quel que soit le montant du contrat.

Les adhérents rejoindront une communauté d'expertise et pourront s'appuyer sur des relations privilégiées avec les équipes du CEREMA.

### **II. Présentation du dossier :**

La campagne d'adhésion pour les collectivités est ouverte à l'automne 2022.

Le montant de l'adhésion est peu élevé et forfaitaire de 2 500 € à l'année pour les Départements et de 5 000 € pour les Régions. Le montant de la contribution annuelle due au titre de l'année 2023 par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités adhérents, est réduit de moitié.

Les collectivités adhérentes désigneront, début 2023, leurs représentants au sein du Conseil d'administration et du Conseil stratégique, qui seront installés avant la fin du premier trimestre 2023.

Cette ouverture plus large du CEREMA répond aux besoins exprimés en matière d'ingénierie, en appui à l'exercice de compétences rendues plus complexes par les exigences liées à la transition écologique.

Concentré sur l'expertise pointue dite de deuxième niveau, le champ d'activité du CEREMA est complémentaire de l'offre d'ingénierie locale, privée et publique, dont celle développée par les collectivités à travers les structures qu'elles ont créées, et de celle déployée par l'Agence nationale de cohésion des territoires.

Ainsi, et afin de garantir cette complémentarité, il sera proposé à CAP Loiret des conventions de partenariat.

Les associations nationales d'élus locaux et de techniciens, dont l'Assemblée des Départements de France, régulièrement consultées sur l'opportunité de cette évolution, qu'elles ont saluée, continueront à être étroitement associées à la définition du programme d'action de l'établissement, afin qu'il réponde aux enjeux auxquels sont confrontés les collectivités.

Il s'agit pour le Département du Loiret de cette possibilité, inédite, d'adhésion au premier établissement à la fois national et local, qui contribuera à l'émergence d'une culture de l'ingénierie commune et au renforcement de l'ingénierie territoriale.

Les avantages des collectivités membres du club adhérents du CEREMA sont les suivants :

- devenir acteur du premier établissement public expert de l'adaptation au changement climatique ;
- disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA ;
- intégrer le réseau de l'expertise territoriale du CEREMA ;
- bénéficier de l'ensemble des ressources spécialisées du CEREMA.

Le CEREMA s'engage à :

- désigner parmi son personnel, un référent que l'adhérent peut contacter pour être conseillé dans l'évaluation des besoins ;
- traiter en priorité, par rapport aux entités non adhérentes, les demandes de l'adhérent s'inscrivant dans le cadre des missions du CEREMA ;
- faire bénéficier à l'adhérent d'un abattement de 5 % sur le montant des prestations du CEREMA ;
- contracter avec l'adhérent en quasi-régie conformément aux articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du Code de la commande publique. La tarification des prestations ainsi convenues s'effectue dans le cadre des avantages réservés aux adhérents.

Dans ce contexte, il est proposé d'adhérer au CEREMA pour bénéficier de son expertise et en faire profiter notre territoire.

### **III. Décisions proposées :**

- solliciter l'adhésion du Département du Loiret auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable par tacite reconduction ;
- imputer la contribution annuelle de 1 250 € au budget 2023, sur l'action A0204302 et la clé D24225 relatives aux équipements d'aide à la décision, sous réserve du vote du budget 2023 ;
- régler chaque année la contribution annuelle due établie à 2 500 € par imputation sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur l'action A0204302 et la clé D24225 ;
- désigner Monsieur Hervé GAURAT, Président de la Commission Mobilités et Aménagement du territoire pour représenter le Département au titre de cette adhésion ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### Annexes :

- Plaquette de présentation du CEREMA
- Formulaire d'adhésion au CEREMA
- Conditions générales d'adhésion
- Barème de cotisations
- Avantages des collectivités membres du Club Adhérents du CEREMA

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 72785

**N° B 03**

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Occupation du domaine départemental - Réactualisation annuelle des redevances domaniales pour occupation du domaine public routier, non routier départemental et privé**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations la fixation des redevances d'occupations domaniales, tant sur le domaine public routier et non-routier départemental, que sur le domaine privé départemental.  
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 8 novembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

## **I. Contexte :**

L'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), énonce que nonobstant les exceptions où l'occupation est nécessaire à la réalisation d'un travail public ou lorsqu'elle est nécessaire à sa conservation même, **l'occupation privative du domaine public sera toujours payante.**

Pour ce qui concerne les routes départementales, cette occupation se traduit par une Redevance d'Occupation du Domaine Public routier (RODP) fixée soit par le législateur (exemple : concessionnaires de gaz/électricité, opérateurs de télécommunication), soit par l'organe délibérant de la collectivité territoriale - gestionnaire du domaine public.

Dans ce dernier cas, les taux de redevance pour occupation du domaine public routier départemental et les modalités de perception sont fixés librement par délibération du Conseil Départemental.

Pour information, l'évolution de l'état des recettes issues de la RODP par année d'occupation du domaine public est le suivant :

<b>Années</b>	<b>Réclamées par le Département</b>
2019 sur occupation 2018	688 018 €
2020 sur occupation 2019	667 611 €
2021 sur occupation 2020	637 917 €
2022 sur occupation 2021	665 935 €

## **II. Présentation du dossier :**

La dernière délibération de la Commission permanente appelant les RODP date du 24 juin 2016. Si elle expose les principes de ces recettes liées à l'occupation du domaine public, elle n'indique pas les modalités de réactualisation pour les années suivantes. Dans les faits, la réactualisation est faite par les services afin de procéder au recouvrement annuel des recettes.

Il convient donc de prendre un acte plus général (non millésimé) ne nécessitant pas un vote chaque année, sauf en cas de modification d'un calcul, d'un principe ou la création d'une nouvelle taxe.

**Afin d'améliorer la réactivité et de simplifier les procédures internes, la mise en place d'un principe d'automatisme des calculs de ces recettes et de leurs révisions annuelles dès 2023 est proposée.** La mention du principe de la réactualisation des tarifications, au regard de la revalorisation des index de travaux publics ou d'ingénierie (TP01 ou ING) et des autres critères tels que la population totale du Loiret ou encore le linéaire voire la superficie occupée, devra, à ce titre, être simplement précisé lors du recouvrement.

Ainsi, ces modalités de gestion des redevances pourraient s'appliquer sur un acte plus sécurisé juridiquement que ce qui est pratiqué aujourd'hui. **Les redevances à recouvrer sont détaillées en annexe.**

Par ailleurs, ce présent rapport vise à proposer **une nouvelle redevance liée au déploiement de la fibre optique sur le Département, notamment par son délégataire, et précisément à l'occasion de l'installation sur le domaine public routier, non routier et privé départemental des Nœuds de Raccordement Optique (NRO).**

Pour mémoire, le Département du Loiret a mis en place plusieurs initiatives pour déployer la fibre optique sur son territoire, dans les communes sur lesquelles les opérateurs privés ne comptaient pas déployer de réseau sur leurs fonds propres (Médialys, Lysséo 1 et Lysséo 2).

Dans ce cadre, des NRO sont installés par les opérateurs de réseau fibre sur le domaine public routier et le domaine privé du Département. Ils permettent aux opérateurs réseaux de déployer de la fibre et de la faire transiter sur tout le territoire, avant de la distribuer au sein de la boucle locale mutualisée.

Visuellement, les NRO constituent des locaux techniques rectangulaires, ou "shelter", comme pour les réseaux électriques ou cuivre. Ils font généralement entre 6 et 10 mètres de long et peuvent bénéficier d'un habillage (façades, tuiles...).

Un NRO peut accueillir les équipements de plusieurs opérateurs commerciaux. S'il appartient à un opérateur A mais que deux autres opérateurs B et C y sont aussi installés, alors B et C devront verser un loyer à l'opérateur propriétaire A. Selon la taille du NRO et son nombre de baies, plusieurs dizaines de milliers de lignes fibre peuvent être activées depuis ce nœud.

**Aussi, il est proposé de retenir la tarification unique suivante : 28 €/m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol des NRO.**

Le nombre de NRO identifiés comme occupant le domaine départemental serait de l'ordre d'une dizaine, avec une superficie moyenne de 15 m<sup>2</sup> par équipement.

Ce « barème NRO » s'appliquerait à la fois sur le domaine public routier départemental et sur le domaine public non routier du Département, mais s'étendrait également sur le domaine privé départemental sous forme de loyer.

### **III. Décisions proposées :**

- approuver le principe de l'automatisme des calculs de révisions annuels des redevances d'occupations domaniales, tant sur les domaines public routier et non-routier départemental, que sur le domaine privé départemental ;
- approuver la mise en place d'un « barème NRO » (Nœuds de Raccordement Optique) sur le domaine public routier départemental, non-routier départemental et privé du Département établi à 28 €/m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### Annexes :

- Détail des calculs des redevances pour occupation du domaine public routier, non routier et privé départemental
- Suivi de la tarification

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES**

Ref : 72886

N° B 04

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Acquisition d'une parcelle, cadastrée YK 41, destinée à l'extension du Centre de Travaux de la Malterie à Pithiviers-le-Vieil, dans le cadre du maillage territorial de la Direction des Infrastructures**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le projet d'acquisition d'une parcelle, cadastrée YK 41, destinée à l'extension du Centre de Travaux de la Malterie à Pithiviers-le-Vieil, dans le cadre du maillage territorial.  
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 8 novembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

**I. Contexte :**

Le projet de maillage territorial de la Direction des Infrastructures a été validé par le Comité exécutif du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Il prévoit un regroupement dans le secteur de Pithiviers au sein du site actuel dit de la Malterie, situé rue de la Malterie à Pithiviers-le-Vieil, qui deviendrait le siège de l'Agence Territoriale et accueillerait aussi les Centres de Travaux de Morailles (Pithiviers) et de Beaune-la-Rolande.

**II. Présentation du dossier :**

Les services ont identifié la parcelle limitrophe au site actuel, rue de la Malterie à Pithiviers-le-Vieil, cadastrée YK 41, d'une superficie de 12 050 m<sup>2</sup>, afin d'y construire une extension du site actuel, installé lui sur les parcelles cadastrées YK 39 et YK 40, appartenant aujourd'hui à l'État.

La parcelle YK 41 est située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, correspondant à une zone urbanisée à vocation industrielle, artisanale, de commerces et de bureaux.

Des négociations ont été engagées avec l'indivision privée propriétaire de la parcelle qui ont abouti sur un accord à 10 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 120 500 €. Ce prix correspond à la valeur vénale du terrain compte tenu du zonage et de la pression foncière existante dans ce secteur.



Un exploitant cultivant la parcelle, une convention d'indemnisation du préjudice subit au titre de l'éviction sera signée, selon les barèmes fixés par la « convention relative à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières pour toutes les collectivités [...] », aux conditions suivantes :

Surface	1ha 20a 50ca
Indemnité global d'éviction /ha	9,782 € /ha
Montant total de l'indemnité d'éviction	11 787,31 €
<b>Arrêté à</b>	<b>11 788 €</b>

Conformément à l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État n'est pas nécessaire car les montants des acquisitions sont inférieurs à 180 000 €.

L'acquisition foncière sera réalisée par acte authentique.

Les dépenses liées à cette acquisition seront imputées sur une opération à créer au titre du budget primitif 2023 sur la politique bâtiminaire G07.

### **III. Décisions proposées :**

- acquérir à l'indivision privée la parcelle cadastrée YK 41, située à Pithiviers-le-Vieil, d'une superficie de 12 050 m<sup>2</sup>, pour un montant de 120 500 €, soit 10 €/m<sup>2</sup>,
- m'autoriser à signer, au nom du Département, tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de l'acquisition,
- approuver les termes du projet de convention visant à indemniser l'exploitant de l'ensemble des préjudices subis du fait de son éviction de la parcelle YK 41, pour un montant de 11 788 €, tel qu'annexé au présent rapport,
- m'autoriser à signer, au nom du Département, tous les actes et documents nécessaires à l'indemnisation de l'exploitant évincé,
- imputer les dépenses correspondantes, sur une opération à créer au titre du budget primitif 2023 sur la politique bâtiminaire G07.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### **Annexes :**

- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Projet de convention d'éviction
- Annexe 3 : Données à Caractère Personnel

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 72835

**N° B 05**

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Service public de distribution d'électricité - Programme prévisionnel de travaux d'amélioration esthétique pour l'année 2023**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations l'approbation du projet de programme prévisionnel de travaux d'amélioration esthétique du réseau public de distribution d'électricité à engager en 2023.*

*La Commission Mobilités et Aménagement du territoire, réunie le 8 novembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

## **I. Contexte :**

Le Département est autorité organisatrice et concédante du service public de distribution d'électricité pour 244 communes. Le contrat de concession en vigueur, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 30 ans, répartit la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau concédé entre le Département et le concessionnaire Enedis. Le Département est notamment maître d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique.

L'enfouissement du réseau électrique aérien donne généralement lieu à l'enfouissement coordonné, si possible en tranchée commune, des autres réseaux aériens installés sur les appuis du réseau électrique (réseaux d'éclairage public et de télécommunication). Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens sont également souvent préalables à des travaux d'aménagement projetés par la Commune ou son EPCI, en particulier dans un but d'amélioration de la sécurité routière.

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique contribuent à l'amélioration de sa performance, notamment en réduisant sa vulnérabilité aux aléas climatiques.

S'agissant de travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale, ils entrent dans le cadre du volet 1 de la politique de soutien aux territoires « Valorisation de l'effort départemental en faveur du développement et de l'aménagement des territoires ». Potentiellement, certaines opérations sont liées à des projets qui pourraient être soutenus par le Département dans le cadre des volets 2 « Investissements d'intérêt supra-communal » et 3 « Investissements d'intérêt communal ».

## **II. Présentation du dossier :**

Le Département intervient principalement sur le réseau électrique à basse tension, en privilégiant les réseaux situés dans les cœurs de village et les centres bourgs, ou à proximité des monuments et des sites protégés au titre du patrimoine architectural ou paysager. La programmation tient également compte des sujétions liées à la coordination avec les travaux sur les autres réseaux et les travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Commune ou de son EPCI.

Pour les communes en zone rurale d'électrification, dans le but de maximiser le soutien notamment technique apporté par les services départementaux, le Département intervient également sur les infrastructures d'accueil des câbles d'éclairage public de la commune ou de son EPCI et sur les infrastructures d'accueil des câbles des réseaux de télécommunication.

Pour les communes en zone urbaine d'électrification, le Département intervient uniquement sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, à l'exclusion même des travaux de terrassement. Ainsi, avec le même plafond de dépenses par opération, le Département peut mieux accompagner les demandes de ces Communes qui peuvent porter sur une longueur de voirie plus élevée.

Le taux de participation des Communes (ou éventuellement de l'EPCI) aux travaux réalisés par le Département est différencié par rapport au seuil de population en vigueur pour la perception de la taxe sur la consommation d'électricité finale par le Département à la place des Communes :

- 30 % du montant hors taxe des dépenses acquittées par le Département pour les Communes de moins de 2 000 habitants ;
- 70 % pour les autres Communes.

Le niveau d'investissement prévu dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements est de 2,6 M€.

Le projet de programme prévisionnel, en annexe au présent rapport, est composé de 17 opérations représentant un coût prévisionnel estimé à 2,66 M€ (sous réserve d'aléas issus des études et du risque de hausse des prix lié au renouvellement du marché de travaux de construction de réseaux électriques prévu en 2023).

Parallèlement, ces dépenses génèrent des recettes d'investissements estimées à 1,4 M€ (participations des Communes ou des EPCI, aides octroyées au titre du Compte d'Affectation Spéciale pour le Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale dit CAS-FACÉ, contribution du concessionnaire Enedis). Elles génèrent également une recette de fonctionnement qui s'est élevée à 1 M€ en 2022 (part R2 de la redevance de concession assise sur le montant des travaux réalisés par le Département sur « fonds propres »).

## **III. Décisions proposées :**

- approuver, sous réserve du vote du budget 2023, le programme prévisionnel de travaux d'amélioration esthétique du réseau public de distribution d'électricité concédé par le Département à Enedis à engager en 2023, tel que joint en annexe au présent rapport ;

- m'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Programme prévisionnel de travaux d'amélioration esthétique pour l'année 2023

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES**

Ref : 72890

N° B 06

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Rapport des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental du Loiret**

---

**POUR INFORMATION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous informer sur les éléments essentiels concernant les décisions prises dans le cadre du louage de chose et de mises à disposition d'espaces et de locaux pour le compte de tiers ou de prise à bail au profit du Département.  
Cette information a été communiquée à la Commission Mobilités et Aménagement du territoire lors de sa séance du 8 novembre 2022.*

**I. Contexte :**

En application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, les décisions de louage prises les mois précédents par le Président Marc GAUDET dans le cadre de la délégation du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ont été regroupées et sont rapportées à la présente Commission permanente.

**II. Présentation du dossier :**

Il vous est proposé de prendre connaissance des décisions ci-après :

- Décision du 13 septembre 2021 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la maison éclusière de Pont aux Moines à Mardié au profit de Madame S. et Monsieur R. - à compter du 13 septembre 2021 et pour une durée initiale de 12 mois renouvelable – moyennant une redevance mensuelle de 865,25 €.
- Décision du 23 septembre 2021 – Prise à bail d'un appartement pour affectation en tant que logement de fonction du Directeur général des services départementaux – à compter du 23 septembre 2021 et pour une durée de 3 ans renouvelable – moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 726 € et d'un dépôt de garantie de 691 €.

- Décision du 13 octobre 2021 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la maison éclusière dite La Jonchère au 58 hameau de Nestin à Fay-aux-Loges au profit de Madame G. et Monsieur B. - à compter du 13 octobre 2021 et pour une durée initiale de 12 mois renouvelable – moyennant une redevance mensuelle de 550 € révisable annuellement selon l'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre.
- Décision du 9 novembre 2021 – Avenant n°3 relatif à la reconduction de mise à disposition de locaux dans l'immeuble Théophile Chollet à Orléans au profit de l'Association du Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023 – moyennant un loyer annuel de 20 193,55 €, révisable annuellement selon l'indice ILAT du 4<sup>ème</sup> trimestre.
- Décision du 25 novembre 2021 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la maison éclusière sise 174C route de la Vallée à Combreux au profit de Monsieur N. – à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et jusqu'au 30 avril 2022 – moyennant une redevance mensuelle de 150 €.
- Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2021 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la maison éclusière au 3 rue du Point de Partage à Vieilles-Maisons-sur-Joudry au profit de l'Association Les Jardins de la Voie Romaine pour un usage de bureaux – pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 – moyennant une redevance mensuelle invariable de 500 €.
- Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2021 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de la maison forestière de Torcy à Montereau au profit de Madame R. – à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et jusqu'au 30 avril 2022, renouvelable – Redevance mensuelle de 300 € TTC.
- Décision du 17 décembre 2021 – Convention de mise à disposition de locaux dans l'immeuble sis 10 rue Théophile Chollet à Orléans au profit de l'Union Fédérale des Combattants du Loiret (UFCL) – à compter du 17 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 – à l'euro symbolique avec dispense de paiement.
- Décision du 13 février 2022 – Contrat de vente de bois coupés au profit de Monsieur R. – moyennant une redevance fixée par délibération A05 du 23 avril 2021, à un montant de 37 € le stère. Monsieur R. souhaitant acquérir 14 stères, le montant dû est de 518 €.
- Décision du 17 février 2022 – Contrat de vente de bois coupés au profit de Monsieur K. – moyennant une redevance fixée par délibération A05 du 23 avril 2021, à un montant de 37 € le stère. Monsieur K. souhaitant acquérir 4 stères, le montant dû est de 148 €.
- Décision du 17 février 2022 – Contrat de vente de bois coupés au profit de Monsieur N. – moyennant une redevance fixée par délibération A05 du 23 avril 2021, à un montant de 37 € le stère. Monsieur N. souhaitant acquérir 8 stères, le montant dû est de 296 €.
- Décision du 18 février 2022 – Contrat de vente de bois coupés au profit de Monsieur G. – moyennant une redevance fixée par délibération A05 du 23 avril 2021, à un montant de 37 € le stère. Monsieur G. souhaitant acquérir 8 stères, le montant dû est de 296 €.
- Décision du 24 février 2022 – Contrat de vente de bois coupés au profit de Monsieur R. – moyennant une redevance fixée par délibération A05 du 23 avril 2021, à un montant de 37 € le stère. Monsieur R. souhaitant acquérir 8 stères, le montant dû est de 296 €.

- Décision du 4 mars 2022 – Convention de mise à disposition de locaux dans la tour du château de Sully-sur-Loire au profit de l'Office de tourisme de la Communauté de Communes du Val de Sully – à compter du 17 mai 2022 et jusqu'au 18 septembre 2022 – moyennant une redevance de 800 €.
- Décision du 12 mai 2022 – Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du parc départemental du château de Sully-sur-Loire au profit du Comité des fêtes de la Commune de Sully-sur-Loire – à compter du 21 mai 2022 pour une durée de 2 jours – à l'euro symbolique avec dispense de paiement.
- Décision du 19 mai 2022 – Convention de mise à disposition des parcelles A 166 à Ingrannes et ZS 45 à Saint-Maurice-sur-Fessard au profit de l'association Les Jardins de la Voie Romaine, pour l'installation de ruchers – pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 19 mai 2022 – à l'euro symbolique avec dispense de paiement.
- Décision du 9 juin 2022 – Autorisant la signature de conventions, avenants et tous les actes et documents nécessaires pour la mise à disposition d'espaces destinés aux agents des Agences Départementales des Solidarités pour assurer des permanences locales au sein des collectivités – à compter de la date de signature de la présente décision.
- Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2022 – Convention de mise à disposition précaire et révocable de locaux situés au 3 rue Chateaubriand à Orléans-la-Source au profit de SPS Pharma Services – à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2024 reconductible une seule fois pour une durée d'un an maximum – moyennant un loyer annuel de 221 288,60 € TTC.
- Décision du 11 juillet 2022 – Convention de mise à disposition de terrain sur les parcelles situées à Sully-sur-Loire et Saint-Père-sur-Loire au profit de l'Office du tourisme de la Communauté de Communes du Val de Sully – à compter de la date de signature de la convention et pour une durée de 9 ans renouvelable une fois – à l'euro symbolique avec dispense de paiement.
- Décision du 2 septembre 2022 – Convention de mise à disposition d'un pavillon situé au 511 rue du Chêne Maillard à Saran au profit du Département du Loiret – à compter du 4 juillet 2022 pour une durée de deux ans – à titre gratuit à l'exception des charges.

### **III. Incidences financières :**

Les recettes des redevances suivantes sont encaissées sur la politique G0702402 – chapitre 75 – nature 752 - fonction 921 :

- SPS PHARMA loyer annuel de 221 288,60 €,
- Office de tourisme de la Communauté de Communes du Val de Sully redevance de 800 €.

La recette de redevance suivante est encaissée sur la politique G0702402 – chapitre 75 – nature 752 :

- CEPRI loyer annuel net de 20 193,55 €.

Les recettes de loyer et redevances suivantes sont encaissées sur la politique D0303103 – chapitre 75 nature 752 – fonction 641 :

- Madame S. et Monsieur R. redevance mensuelle de 865,25 €,
- Madame G. et Monsieur B. redevance mensuelle de 550 €,
- Monsieur N. redevance mensuelle de 150 €,
- Madame R. redevance mensuelle de 300 €,
- Les Jardins de la Voie Romaine redevance mensuelle de 500 €,
- Monsieur R. redevance unique de 518 €,
- Monsieur K. redevance unique de 148 €,
- Monsieur N. redevance unique de 296 €,
- Monsieur G. redevance unique de 296 €,
- Monsieur R. redevance unique de 296 €.

La dépense de loyer suivante est imputée sur l'action G0702401 – chapitre 011 – nature 6132 – fonction 0202 – clé D00274 :

- Monsieur et Madame M. loyer mensuel de 726 €.

#### **IV. Décision proposée :**

- prendre acte des décisions prises dans le cadre du louage de chose et de mises à disposition d'espaces et de locaux pour le compte de tiers ou de prise à bail au profit du Département.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Données à caractère personnel



**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE**  
**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE**

Ref : 72759

N° C 01

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Objectif d'évolution des dépenses pour l'année 2023 - Domaine Personnes Agées et Personnes Handicapées**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet l'Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) 2023 tel qu'il sera mis en œuvre dans le cadre de la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux sous la compétence du Département (ESSMS habilités ou pas à l'aide sociale). A l'instar des années antérieures, la proposition qui vous est soumise vise à plafonner le niveau d'engagement du Département sur les données de 2017 actualisées notamment par rapport aux actions émises en vue de répondre à la transformation de l'offre médico-sociale. Les membres de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport, lors de la séance du 8 novembre 2022, ont rendu un avis favorable sur les termes du présent rapport.*

## **I. Contexte :**

L'Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) des Etablissements et des Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) tel que défini à l'article L. 313-8 du Code de l'action sociale et des familles, prend en compte à la fois les obligations légales de la collectivité, ses priorités en matière d'action sociale, ainsi que les orientations du Schéma de cohésion sociale adopté en juin 2022.

Les coûts de fonctionnement des ESSMS, arrêtés dans le cadre du pouvoir de tarification du Président du Conseil Départemental, prennent également en compte la comparabilité des coûts entre services et établissements, ceux-ci pouvant être refusés lorsqu'ils sont manifestement hors de proportion avec le service ou avec ceux des établissements ou services rendant des services analogues.

Il vise à définir les conditions dans lesquelles sont appréciées les demandes budgétaires déposées par les ESSMS dans le cadre de la tarification 2023.

Si l'OED définit le montant total alloué aux ESSMS, il se différencie de la charge imputée au budget départemental qui correspond à la prise en charge financière des bénéficiaires de l'aide sociale, ressortissants du Loiret, qu'ils soient accueillis ou non au sein de structure sur le territoire départemental.

## **II. Présentation du dossier :**

Les mesures initiées en 2018 en vue de répondre à une transformation de l'offre médico-sociale avec notamment l'introduction d'une logique d'habitat inclusif, ont permis depuis 2019 de répondre à l'évolution des besoins des usagers dans une enveloppe budgétaire contrainte.

Si le dialogue de gestion instauré depuis les Assises départementales de 2015 a pu permettre de répondre à cette donnée, les contours géopolitiques affectant l'économie mondiale depuis le début de l'année 2022 ne seront pas sans effet sur les conditions d'exploitations normales des ESSMS en 2023.

Ainsi, il apparaît dès à présent que les engagements à prendre s'inscriront dans un contexte inflationniste où les perspectives financières et salariales devront être prises en charge à leur juste valeur, occasionnant une revalorisation plus conséquente des dotations budgétaires allouées auparavant.

Aussi, il est proposé que l'engagement du Département puisse garantir aux ESSMS la couverture de l'ensemble de leurs besoins budgétaires sans affecter la qualité des prestations à rendre par rapport aux besoins des personnes.

De ce fait et par rapport aux mesures réglementaires et agréées (salariales notamment), l'OED 2023 se définira comme suit :

- ⇒ l'évolution des charges courantes et structure à hauteur de l'inflation courante, soit +6 % par rapport aux données autorisées en 2022 sauf pour les charges financières et d'amortissement qui seront affectées au réel (idem frais de siège),
- ⇒ la prise en compte d'un taux de 2,73 % plafond sur les charges salariales de 2022 et permettant de répondre notamment aux effets annuels du GVT (Glissement Vieillesse Technique) et la revalorisation indiciaire,
- ⇒ une revalorisation volontariste du point dépendance départemental affectant la convergence en EHPAD à 6,84 €, soit +0,21 € par rapport à 2022 (+3,15 %),
- ⇒ des mesures nouvelles sur le domaine du handicap pour la somme de 576 K€,
- ⇒ l'intégration des accords LAFORCADE affectant les ESSMS Personnes handicapées pour la somme de 1 823 K€.

Concernant les Services d'aide et d'accompagnement à domicile, les tarifs d'indemnisation relevant du décret du 30 décembre 2021 (tarif minimal à hauteur de 22 €) seront maintenus dans l'attente d'une nouvelle revalorisation nationale.

Vous trouverez en annexe la répartition des enveloppes allouées pour les secteurs tarifés (Personnes âgées et Personnes handicapées).

## **III. Décisions proposées :**

Il est proposé d'approuver :

- ⇒ l'évolution des charges courantes et structure à hauteur de +6 % plafond par rapport aux données autorisées en 2022 sauf pour les charges financières et d'amortissement au réel (idem frais de siège) ;

- ⇒ la prise en compte d'un taux de 2,73 % plafond sur les charges salariales de 2022 ;
- ⇒ une revalorisation du point dépendance départementale à 6,84 € dans le cadre de la convergence des EHPAD ;
- ⇒ des mesures nouvelles à hauteur de 576 K€ sur le domaine du handicap ;
- ⇒ la prise en compte de la revalorisation salariale dans les ESSMS du handicap pour la somme de 1 823 K€.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Orientations 2023 en matière d'évolution des dépenses pour les ESSMS (PA et PH) tarifés par le Département

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE**

Ref : 72832

**N° C 02**

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Convention de mobilisation de l'aide à la vie partagée dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport vise à recueillir la décision de l'Assemblée sur la programmation actualisée relative au conventionnement avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif. Cette programmation actualisée se fonde sur les avis formulés lors de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport qui s'est tenue le 8 novembre 2022.*

## **I. Contexte :**

Le développement de l'habitat inclusif constitue un enjeu majeur pour accompagner le choix de vivre chez soi pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Cette ambition départementale, axe 1 du Schéma de cohésion sociale 2022-2026 s'appuie particulièrement sur le développement d'une offre d'habitat inclusif (action n°1.2.3.).

Afin d'accompagner son développement sur le territoire loirétain, le Département du Loiret a souhaité, dès 2021, conventionner avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) aux fins de la mise en place de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) (délibération de l'Assemblée départementale réunie en Session du 9 décembre 2021).

L'AVP a, ainsi, été introduit dans le Règlement Départemental d'Action Sociale (RDAS) du Département. La Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 26 octobre 2021 a souhaité qu'en guise de programmation de conventionnement avec les opérateurs, tous les projets connus puissent être largement répertoriés et envisagés en financement.

Cette première proposition de programmation a fait l'objet de récents échanges avec la CNSA, durant lesquels le Directeur adjoint de la CNSA a précisé les éléments suivants :

- l'importance de stabiliser la programmation 2022-2023 sur des projets effectifs pour lesquels les conventionnements proposés avec les opérateurs doivent être communiqués (incluant le projet de charte de vie sociale),

- un financement AVP qui doit être adapté à la réalité du projet d'animation à la vie sociale (budget) et donc décorrélé des montants indicatifs identifiés initialement (pour mémoire jusqu'à 10 000 €/an/habitant avec un concours possible CNSA en 2022 jusqu'à 8 000 €),
- un financement à la charge de la CNSA tel que prévu par la Loi de financement de la sécurité sociale **(80 % en 2022) avec une perspective non confirmée à ce stade pour le PLFSS 2023 de tendre à garantir pour 2023-2024 à 65 % puis 50 % en 2025**,
- la possibilité par voie d'avenant, de réviser la programmation telle que prévue à la convention CNSA/Département.

## **II. Présentation du dossier :**

La nouvelle programmation telle qu'elle vous est proposée repose donc :

1. sur la prise en compte des **5 projets déjà opérationnels** et pour lesquels les opérateurs ont sollicité le Département pour la mise en place de l'AVP (projets d'ores et déjà recensés dans la programmation estimative que la Commission avait validée), à savoir :
  - les 3 projets déjà financés dans le cadre du forfait inclusif jusque fin 2022 (Cent Arpents, AFTC et AEFH),
  - les 2 projets portés par les PEP45 (dispositif « L'envol ») et l'ADAPEI 45 (La bourie rouge qui concerne 35 habitants),
2. sur la prise en compte d'un des deux projets portés par Sésame Autisme et qui devrait pouvoir voir le jour dès 2023 pour 6 habitants.

Pour les projets dont l'installation devrait intervenir au plus tôt en 2024, il est proposé de les intégrer à un projet d'avenant à négocier avec la CNSA au cours de l'année 2023. Ce différé dans la programmation permettra ainsi au Département de se doter d'un référentiel de financement permettant d'apprécier de manière équitable les différents projets notamment à l'égard des moyens humains sollicités, des publics concernés et de l'intensité du projet d'accompagnement à la vie sociale.

Cet avenant devrait concerner à ce stade :

- le projet l'Arche (horizon 2<sup>ème</sup> semestre 2025) pour 14 habitants,
- le 2<sup>ème</sup> projet porté par Sésame Autisme pour 6 habitants,
- le projet habitat inclusif porté par les PEP 45 à Ormes.

Cette perspective d'avenant offre également ainsi l'opportunité d'étudier, sur la base du référentiel de financement à construire, la demande formulée par les Cent Arpents pour le financement d'un 2<sup>nd</sup> poste d'animateur (45 000 €), demande qui à ce stade n'a pas recueilli un avis favorable de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport, sachant que ledit projet opérationnel depuis 3 ans fait actuellement l'objet d'un financement au titre du forfait inclusif à hauteur de 60 000 €/an (pour 24 habitants) contre 124 000 € sollicités par l'association pour 21 habitants éligibles à l'AVP .

En matière de financement, les propositions qui vous sont soumises sont les suivantes :

N° du projet	Nom du projet	Existant / en projet	Porteur du projet (conventionné avant le 31 décembre 2022)	Nombre de bénéficiaires AVP	Montant AVP de référence par an par habitant	financement annuel	Total des dépenses prévisionnelles 2023-2029 (7 ans)
1	Village inclusif AEFH	existant	AEFH	20	3 250	69 200	484 400
2	RIADH (Résidence Inclusive avec Accompagnement des Habitants )	existant	Cent Arpents	21	3 762	79 000	553 000
3	la maison des 5	existant	AFTC	5	9 060	45 300	317 100
4	L'envol	existant	PEP 45	6	10 000	60 000	420 000
5	La bourie rouge	existant	ADAPEI	35	3 586	125 500	878 500
6	projet habitat inclusif	en projet	Sesame Autisme	6	10 000	60 000	420 000
<b>total</b>				<b>93</b>	<b>4 720</b>	<b>439 000</b>	<b>3 073 000</b>
financement CNSA		65% (2023 et 2024)			50 % (à partir de 2025)		<b>1 668 200</b>
Financement Département		35% (2023 et 2024)			50 % (à partir de 2025)		<b>1 404 800</b>

Ces propositions financières qui ont reçu un avis favorable de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport reposent sur les demandes formulées par les opérateurs.

Seule la demande présentée par l'association Cent Arpents pour un financement de 124 000 € intégrant la rémunération d'un second animateur de la vie sociale (45 000 €) a été différée pour un réexamen dans le cadre d'un avenant à négocier avec la CNSA en 2023 pour 2024.

Cette proposition d'actualisation de programmation a été communiquée auprès de la CNSA. Au moment de la rédaction du présent rapport, le retour n'est pas connu. Il sera rapporté en Session.

### III. Décisions proposées :

- approuver les termes de l'accord valant convention 2022-2029 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à le signer ;
- actualiser la programmation des projets à annexer à la convention 2022-2029, telle qu'annexée au présent rapport ;
- approuver les termes du modèle de convention Département/opérateur, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer avec chacun des opérateurs retenus à la programmation, les projets de convention dans le respect de la programmation définie.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### Annexes :

- Modèle de convention CNSA/Département et modèle de convention Département/opérateur
- Programmation 2021-2029

## Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022

Objet : **Convention Relais de la flamme avec Paris 2024**

---

POUR DECISION

---

*Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes du projet de convention relative à l'accueil de la flamme olympique et paralympique dans le Loiret. La Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 8 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ce rapport.*

### **I. Contexte :**

Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique réunis à Lima au Pérou ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux de la XXIII<sup>ème</sup> olympiade de l'ère moderne, dits Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris.

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris (le « Relais de la flamme »).

Ainsi, comme le veut la tradition olympique, la flamme olympique, symbole de paix et d'unité entre les peuples, est allumée à Olympie avant d'être portée par des relayeurs Grecs jusqu'à Athènes sous la responsabilité du Comité Olympique grec. A Athènes, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) prend le relais et ramène la flamme jusqu'au pays hôte qui sera, en 2024, la France.

### **II. Présentation du dossier :**

Le Relais de la flamme de Paris 2024 s'inscrit pleinement dans le projet de Paris 2024 et marque le début des célébrations des Jeux de Paris en 2024.

Les 3 objectifs majeurs du relais sont les suivants :

1. engager largement les Français : offrir un relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des Jeux dans le pays hôte ;
2. mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement ;
3. valoriser ceux qui font le sport au quotidien.

Paris 2024, en lien avec l'Assemblée des Départements de France, a identifié les Départements comme échelon pivot du « Relais de la flamme ». Dans ce contexte, environ deux-tiers des Départements ont manifesté, auprès de Paris 2024, leur intérêt d'être Département-étape du Relais de la flamme. Dans ce cadre, le Département accueille sur son territoire, toute une journée, la flamme olympique qui traverse des villes-étapes définies conjointement entre le Département et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO).

Le COJO sollicite une contribution financière du Département-étape au Relais de la flamme fixée à 150 000 €, auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur soit 180 000 €. En contrepartie des contributions qu'il apporte au Relais de la flamme, le Département-étape dispose des droits et contreparties suivants, garantis par Paris 2024 :

- mise en valeur du Département-étape et de son patrimoine grâce au passage du Relais de la flamme sur son territoire et à la présence d'une ville-étape sur son territoire ;
- droit accordé au Département-étape de se prévaloir de la qualité de « Département-étape » ;
- droit conféré au Département-étape d'utiliser l'identité visuelle du Relais de la flamme ;
- co-construction du parcours du Relais de la flamme dans les conditions fixées par Paris 2024, notamment par la participation du Département-étape à la définition du parcours du Relais de la flamme entre les villes-étapes, dans le respect des contraintes opérationnelles ;
- organisation à ses frais, si le Département-étape le souhaite et dans le respect du cahier des charges établi par Paris 2024, d'un événement spécifique, permettant, lors du passage du Relais de la flamme sur son territoire, de singulariser le Département-étape dans la programmation du Relais de la flamme, dans les limites et conditions de la convention ;
- sélection par le Département-étape de six relayeurs individuels, dans le respect des critères de sélection des relayeurs fixés par Paris 2024 ;
- possibilité de thématiser, autour du Relais de la flamme et de l'accueil dans leur territoire, des programmes tels que l'Olympiade culturelle, les collèges labellisés « Génération 2024 », les actions « Terre de Jeux 2024 », etc., selon les conventions et conditions de participation et d'usage applicables à chacun de ces labels et/ou programmes et dans la limite des droits accordés auxdits bénéficiaires ;
- faculté pour le Département-étape de proposer, sous son entière responsabilité, son propre programme de volontaires, dédiés à l'organisation du Relais de la flamme sur son territoire ;
- possibilité pour le Département-étape de s'associer et d'être associé à la communication physique et digitale réalisée par Paris 2024 lors du passage du Relais de la flamme sur le territoire du Département-étape :
  - visibilité digitale :
    - sur le site internet de Paris 2024 ; notamment présentation des Départements-étapes, etc. ;
    - pendant les « capsules » digitales du Relais de la flamme le cas échéant : mention du Département-étape ;
    - aux termes des communiqués de presse : mention du Département-étape le jour de l'étape ;
  - visibilité physique :
    - faculté pour le Département-étape d'intégrer un contenu de mise en valeur du Département-étape dans le déroulé de la célébration de la Ville-étape, en accord avec la vision du relais de Paris 2024 et selon les conditions définies par Paris 2024 ;



- faculté pour le Département-étape de bénéficier du stand mis en place le cas échéant par l'ADF sur le site de Célébrations de la Ville-étape et d'y assurer sa promotion, conformément aux règles de communication et d'usage fixées et transmises par Paris 2024 ; ces actions de promotion ne pourront en aucun cas contenir ou promouvoir une marque tierce commerciale ou institutionnelle et devront se faire conformément aux limites et conditions de la convention ;
- le cas échéant si un dispositif d'hospitalité est organisé, faculté pour le Département-étape de bénéficier du dispositif d'hospitalité lors de la soirée de célébration organisée le cas échéant dans la Ville-étape, sans pouvoir faire un quelconque usage commercial du dispositif d'hospitalité ;
- faculté pour le Département-étape, en concertation avec une ou plusieurs « villes-passage », d'organiser à ses frais une ou plusieurs célébration(s) « Sport & Culture » thématique(s) autour du Relais de la flamme lors de son passage sur le territoire du Département-étape, comme indiqué au point vii de l'annexe, afin de valoriser les actions mises en place aux côtés de Paris 2024 (avec les établissements « Génération 2024 », les initiatives « Terre de Jeux 2024 », les artistes et les sportifs locaux, etc. conformément et dans la limite des conventions et conditions de participation et d'usage applicables à chacun de ces labels et/ou programmes) ;
- droit d'utiliser les images (photographies ou vidéos) produites par Paris 2024 qui seront mises à disposition du Département-étape par Paris 2024 et dont les conditions d'utilisation seront précisées par Paris 2024 ;
- conservation par le Département-étape, après le passage du Relais de la flamme sur son territoire, d'un exemplaire de la torche de Paris 2024.

Le règlement de la participation départementale interviendra en trois fois, en 2023 et 2024.

### **III. Décisions proposées :**

- approuver les termes du projet de convention relative à l'accueil de la flamme olympique et paralympique dans le Loiret, telle qu'annexée au présent rapport ;
- m'autoriser à la signer,
- inscrire les crédits aux budgets 2023 et 2024 nécessaires à l'acquittement de la contribution départementale d'un montant total de 180 000 € TTC.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention Relais de la flamme Olympique

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION PARTENARIATS,  
RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref : 72732

N° D 01

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Soutien financier 2022 aux investissements productifs dans le secteur agricole - Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles : appel à projets 2022 - Sous-mesure du Programme de Développement Rural (type d'opération 4.1)**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous soumettre les dossiers de subvention d'exploitants agricoles du Loiret répondant à des mesures du Programme de Développement Centre-Val de Loire 2014-2022, piloté par la Région Centre-Val de Loire et pouvant prétendre à des financements du Département du Loiret. Tous les dossiers présentés répondent aux critères d'éligibilité de l'appel à projets 2022 concernant les investissements productifs agricoles. La Commission Agriculture, Environnement et Transition a émis un avis favorable sur l'ensemble des dossiers, lors de sa séance du 17 novembre 2022.*

## **I. Contexte :**

Dans le contexte de redéfinition des compétences entre les collectivités territoriales de 2015, l'Assemblée départementale a décidé de poursuivre son soutien financier aux investissements agricoles.

Conformément aux dispositions réglementaires, une convention a donc été signée en 2017 avec la Région Centre-Val de Loire. Depuis, le Département peut ainsi intervenir en qualité de co-financeur au titre du programme de développement régional et mobiliser en contrepartie de son intervention, du FEADER au bénéfice du porteur de projet agricole.

Cette part de FEADER s'élève à 50 % soit 1 € de contrepartie pour 1 € de subvention départementale, ceci dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles et à condition que soit respecté le cadre d'intervention déterminé par la Région Centre-Val de Loire, en qualité d'autorité de gestion du FEADER.

## II. Présentation des dossiers :

Le programme de développement rural régional 2014-2022 prévoit notamment une mesure relative aux investissements productifs agricoles. Ceux-ci sont destinés à moderniser les appareils de production, à innover, à combiner performance économique, environnementale, sanitaire et sociale. Le dispositif se présente sous la forme d'appels à projets.

Les dossiers du présent rapport répondent à l'instruction du seul appel à projets 2022. Il est proposé que le Département se positionne sur **44 dossiers pour un montant total de crédits à mobiliser de 870 078,75 €**, qui sera affecté sur l'autorisation de programme 22-E0101106-APDPRPS du budget départemental 2022. L'ensemble de ces subventions seront gérées financièrement en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement. Chacun de ces dossiers fera, par ailleurs, l'objet d'une convention attributive d'aide.

Les 44 dossiers concernés sont les suivants :

Porteurs de projets	Canton	Type d'exploitation	Libellé investissement	Montant total projet	Assiette éligible	Taux aide	Montant aide CD45	Montant aide FEADER
SARL de Montvilliers JA : non Agri Bio : non	Le Malesherbois	Poulets de chair	Construction d'un poulailler	357 900 €	130 000 €	40 %	26 000 €	26 000 €
Gaec Petit JA : non Agri Bio : non	Lorris	Bovins viande engraisseur	Atelier d'engraissement	311 114 €	90 000 €	40 %	18 000 €	18 000 €
Entité A JA : oui Agri Bio : non	Meung-sur-Loire	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	GPS avec coupure de tronçon, dégrilleurs, maçonnerie, volucompteur	86 212 €	86 212 €	50 %	21 553 €	21 553 €
SCEA Pépinières du Val de Jargeau JA : non Agri Bio : non	Saint-Jean-le-Blanc	Fleurs et horticulture diverse	Serre multichapelle, montage, terrassement	39 266,88 €	39 266,88 €	40 %	7 853,38 €	7 853,38 €
GAEC de Beaujary JA : non Agri Bio : non	Gien	Bovins viande engraisseur	Contention, parc d'attente, pesée, béton dalle	47 463 €	47 463 €	40 %	9 492,60 €	9 492,60 €
SCEA Eden JA : oui Agri Bio : oui	Montargis	Légumes frais de plein champ	Tunnels	26 286 €	24 686 €	50 %	6 171,50 €	6 171,50 €
Entité B JA : non Agri Bio : non	Meung-sur-Loire	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	1 000 palox	140 000 €	90 000 €	40 %	18 000 €	18 000 €
Entité C JA : oui Agri Bio : non	Olivet	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Chariot élévateur, retourneur de palox, répartiteur télescopique, remplisseur de caisses	139 190 €	90 000 €	50 %	22 500 €	22 500 €
EARL Chèvrerie des Pillards JA : non Agri Bio : non	Gien	Caprin lait	Pailleuse et distributeur automatique de concentrés	57 220 €	37 605 €	40 %	7 521 €	7 521 €
CUMA de la Poyaudine JA : non Agri Bio : non	Gien	Bovins lait et viande	Semoir monograinne, interface de guidage, faucheuse	123 174 €	116 409,30 €	55 %	32 012,56 €	32 012,56 €
CUMA Loire Beauce Plants JA : non Agri Bio : non	Meung-sur-Loire	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Ligne de calibrage à la récolte	202 440 €	176 660 €	45 %	39 748,50 €	39 748,50 €
CUMA de la Sauvegarde JA : non Agri Bio : non	Lorris	Bovins lait	Chargeur télescopique, déchaumeur	235 700 €	200 000 €	55 %	55 000 €	55 000 €

Porteurs de projets	Canton	Type d'exploitation	Libellé investissement	Montant total projet	Assiette éligible	Taux aide	Montant aide CD45	Montant aide FEADER
CUMA Hermes JA : non Agri Bio : non	Courtenay	Bovins lait	Faucheuse, pailleuse, plateau, déchaumeur, injecteur lisier, rampe à patin lisier	207 500 €	200 000 €	55 %	55 000 €	55 000 €
EARL Hutteau JA : non Agri Bio : non	Le Malesherbois	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Guidage RTK	17 373 €	16 575 €	40 %	3 315 €	3 315 €
CUMA du Giennois JA : non Agri Bio : non	Gien	Bovins lait et viande	Andaineur, épandeur à fumier, broyeur	228 256 €	200 000 €	55 %	55 000 €	55 000 €
Entité D JA : oui Agri Bio : non	Lorris	Bovins viande engraisseur	Pulvérisateur, hangar de stockage, caméra de surveillance	200 218,20 €	15 808,20 €	50 %	3 952,05 €	3 952,05 €
EARL du Chenet JA : oui Agri Bio : non	Le Malesherbois	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Pesée embarquée, dispositif de bordure, coupures automatiques des tronçons	14 772 €	13 800 €	50 %	3 450 €	3 450 €
EARL Saint-Georges JA : non Agri Bio : non	Meung-sur-Loire	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	3 chambres froides de stockage de pomme de terre	304 250 €	90 000 €	40 %	18 000 €	18 000 €
Entité E JA : non Agri Bio : non	Meung-sur-Loire	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Système de ventilation, de séparation, dallage de stockage, vis à grain	46 965,20 €	46 775,20 €	40 %	9 355,04 €	9 355,04 €
EARL du Moulin Rose JA : oui Agri Bio : non	Lorris	Bovins lait	Aménagement salle de traite	102 122,50 €	90 000 €	35,36 %	15 912 €	15 912 €
EARL Les Bergeries JA : oui Agri Bio : non	Le Malesherbois	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Semoir semi-direct pour le lin	75 000 €	73 025 €	48 %	17 526 €	17 526 €
CUMA des Girolles JA : non Agri Bio : non	Châlette-sur-Loing	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Semoir semi-direct, déchaumeurs	201 300 €	161 029,57 €	45 %	36 231,65 €	36 231,65 €
CUMA de la Trézée JA : non Agri Bio : non	Gien	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	2 déchaumeurs	133 250 €	105 800 €	45 %	23 805 €	23 805 €
CUMA de la Rimarde JA : non Agri Bio : non	Le Malesherbois	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Semoir monograine	42 500 €	42 500 €	45 %	9 562,50 €	9 562,50 €
CUMA des Milles Arpents JA : non Agri Bio : non	Le Malesherbois	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Déchaumeur	58 100 €	58 100 €	45 %	13 072,50 €	13 072,50 €
CUMA de Teillay-St-Benoît JA : non Agri Bio : non	Pithiviers	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Déchaumeur	20 900 €	20 900 €	45 %	4 702,50 €	4 702,50 €
CUMA de Bou JA : non Agri Bio : non	Saint-Jean-de-Braye	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Néo-déchaumeur	47 500 €	47 500 €	45 %	10 687,50 €	10 687,50 €
CUMA de Bucy-le-Roi JA : non Agri Bio : non	Meung-sur-Loire	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Néo-déchaumeur	24 500 €	24 500 €	45 %	5 512,50 €	5 512,50 €

Porteurs de projets	Canton	Type d'exploitation	Libellé investissement	Montant total projet	Assiette éligible	Taux aide	Montant aide CD45	Montant aide FEADER
CUMA de la Rivière JA : non Agri Bio : non	Courtenay	Bovins lait	Andaineur, chargeur télescopique	172 890 €	124 775 €	45 %	28 074,38 €	28 074,38 €
CUMA de l'Epi JA : non Agri Bio : non	Le Malesherbois	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Semoir monograine	33 500 €	33 500 €	45 %	7 537,50 €	7 537,50 €
CUMA de la Laborieuse JA : non Agri Bio : non	Pithiviers	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Broyeur, balayeuse	48 200 €	46 000 €	55 %	12 650 €	12 650 €
CUMA de Pierrefitte-ès-Bois JA : non Agri Bio : non	Gien	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Semoir semi direct, déchaumeur	281 000 €	200 000 €	45 %	45 000 €	45 000 €
CUMA du Petit Orléanais JA : non Agri Bio : non	Lorris	Bovins lait et viande	Andaineur, faneur, presse, plateau, bétailière	148 500 €	140 865 €	45 %	31 694,63 €	31 694,63 €
CUMA des Sablons JA : non Agri Bio : non	Meung-sur-Loire	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Broyeur	33 000 €	33 000 €	55 %	9 075 €	9 075 €
CUMA de Bainvilliers JA : non Agri Bio : non	Le Malesherbois	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Semoir semi direct	29 200 €	27 600 €	45 %	6 210 €	6 210 €
CUMA de Isdes JA : non Agri Bio : non	Sully-sur-Loire	Bovins lait et viande	Ensileuse	350 000 €	200 000 €	45 %	45 000 €	45 000 €
CUMA du Sanitas JA : non Agri Bio : non	Pithiviers	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Faucheuse andaineuse production de semence	36 415 €	28 748,85 €	45 %	6 468,49 €	6 468,49 €
Entité F JA : non Agri Bio : non	Pithiviers	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Matériel de localisation de fertilisants, trémie frontale	27 517,92 €	25 875 €	40 %	5 175 €	5 175 €
CUMA Cidricole du Gâtinais JA : non Agri Bio : non	Courtenay	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Souffleur de pommes, broyeur inter-rangs, broyeur de taille, vibreur de récolte, atomiseur	114 074 €	98 367,50 €	55 %	27 051,06 €	27 051,06 €
GFA La Rivière JA : non Agri Bio : non	Courtenay	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Guidage RTK	36 000 €	36 000 €	40 %	7 200 €	7 200 €
CUMA des 2 Plaines JA : non Agri Bio : non	Pithiviers	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Semoir monograine semi-direct, déchaumeur	168 550 €	168 550 €	55 %	46 351,25 €	46 351,25 €
CUMA de Sully-sur-Loire JA : non Agri Bio : non	Sully-sur-Loire	Bovins lait et viande	Presse, andaineur, faucheuse	104 800 €	98 780,27 €	45 %	22 225,56 €	22 225,56 €
Entité G JA : non Agri Bio : non	Pithiviers	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Semoir, système de guidage	50 727 €	50 727 €	50 %	12 681,75 €	12 681,75 €
EARL La Bonnerie JA : non Agri Bio : non	Beaugency	Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées	Equipement pour pulvérisateur, buse anti dérive	46 587,92 €	34 989,40 €	50 %	8 747,35 €	8 747,35 €
<b>TOTAL AIDE DEPARTEMENTALE</b> <b>"investissements productifs secteur agricole" - AAP 2022 (44 dossiers)</b>							<b>870 078,75 €</b>	<b>870 078,75 €</b>

Cet appel à projets 2022 marque la fin des crédits de transition 2021/2022 de la programmation des fonds européens 2014-2022. En termes de bilan, au titre de la convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire **sur la période 2018-2022, le Département a accordé 3,5 M € d'aides pour soutenir les investissements productifs agricoles pour le Loiret.**

### **III. Décisions proposées :**

- attribuer les subventions départementales conformément à la répartition proposée dans le tableau ci-dessus ;
- affecter l'opération 22-OP-0018 d'un montant total de 870 078,75 € sur l'autorisation de programme 22-E0101106-APDPRPS du budget départemental 2022 (dossier ASP) ;
- m'autoriser à signer au nom du Département du Loiret, les conventions attributives d'aide financière afférentes aux dossiers votés.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe 1 : Données à caractère personnel

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 72841

**N° D 02**

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Application de la politique ENS et calendrier de travail**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter l'application de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le service Canaux et Environnement, et de vous présenter le calendrier de travail pour les années à venir pour la création d'ENS sur propriété départementale.  
Ce dossier a été présenté à la Commission Agriculture, Environnement et Transition du 17 novembre 2022 qui a émis un avis favorable.*

## **I. Contexte :**

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont une compétence des Départements, confirmée par la Loi NOTRe de 2015. Les ENS sont basés sur deux piliers. Tout d'abord, il s'agit d'un espace naturel où la biodiversité doit être préservée au niveau de la faune, de la flore et des paysages. Ensuite, un ENS doit en partie être ouvert au public.

Les ENS sont des milieux naturels fragiles et riches en biodiversité qu'il faut protéger, tout en les rendant accessibles au public. Connaître, protéger, gérer et valoriser sont ainsi les 4 axes de la politique départementale en la matière.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, il a été décidé de créer deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) chaque année :

- le premier sur une propriété départementale ;
- le second issu du dispositif de labellisation d'un espace partenaire suite à un appel à projet.

Aujourd'hui, le Département du Loiret compte 18 ENS, qui représentent plus de 1 000 ha d'espaces protégés et ouverts au public de manière raisonné. Chaque ENS est différent, afin de représenter la richesse et la diversité du patrimoine naturel loirétain.

## **II. Présentation du dossier :**

### **➤ *Présentation des ENS actuels***

Parmi ces 18 ENS, on trouve les 7 parcs naturels départementaux historiques :

- Les Dolines de Limère à Ardon ;
- La prairie du Puiseaux et du Vernisson à Villemandeur ;
- Le parc de Trousse-Bois à Briare ;
- Le parc du château de Sully-sur-Loire ;
- Le parc de Châteauneuf-sur-Loire ;
- Les courtils et les Mauves à Meung-sur-Loire ;
- L'Etang du Puits à Cerdon.

Les 5 premiers sites sont des propriétés départementales. Les 3 premiers sont maintenant gérés en régie. Des dotations sont attribuées aux gestionnaires des 4 autres sites qui sont les Communes ou le SEPCS (Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre).

Les sites labellisés suite à l'appel à candidature sont au nombre de 8. Les gestionnaires de ces sites bénéficient du soutien du Département en fonctionnement et en investissement durant les 5 premières années de la labellisation. Il s'agit des sites suivants :

- Le Domaine du Ciran à Ménestreau-en-Villette ;
- La sablière de Cercanceaux à Dordives ;
- Le Site des Savoies et des Népruns à Amilly ;
- Le Moulin de la Porte à Estouy ;
- Les Rives de Beaugency ;
- Le site Maurice Genevoix à Vannes-sur-Cosson ;
- Le Grand Rozeau et les Prés blonds à Châlette-sur-Loing ;
- Le Domaine de Flotin à Nibelle.

Des conventions et des plans de gestion ont été mis en place sur ces sites.

Deux ENS en propriété départementale, ont été créés sur le domaine du canal d'Orléans :

- La Noue Mazone à Châtenoy et Coudroy,
- Le Gué des Cens à Vieilles-Maisons-sur-Joudry.

Enfin, le dernier ENS est le site de Courpain à Ouvrouer-les-Champs. Il s'agit d'un site en propriété départementale. La gestion a été confiée via un bail emphytéotique administratif à l'association La Maison de Loire du Loiret.

Pour qu'un ENS soit créé, il est nécessaire de rédiger son plan de gestion l'année précédant sa labellisation. Ce document indique la façon dont l'ENS devra être géré sur une période de 10 ans, en détaillant les actions qui devront être mises en place, ainsi que les pratiques qui ne devront pas avoir cours sur le site.

Afin de parvenir à ce résultat, un travail de synthèse de la connaissance disponible sur le site est nécessaire. Il s'agit de faire un état des lieux afin de pouvoir dessiner une trajectoire de gestion et déterminer l'état que le gestionnaire souhaite que le site atteigne à l'issue des 10 ans de gestion. Lorsque la bibliographie n'est pas suffisante, elle est complétée par des études permettant d'augmenter le niveau de connaissance du site. Il peut s'agir d'inventaires de la faune, de la flore, des habitats, d'analyses de qualité de l'eau (dans le cas d'une zone humide), ou toute autre étude jugée nécessaire pour dresser l'état des lieux. Toutes ces informations permettent, in fine, d'établir un programme d'actions détaillé qui guidera la gestion du site.



Une fiche de chaque ENS vous est présentée en annexe. Vous y trouvez des renseignements généraux sur ces derniers (le propriétaire, le gestionnaire, la surface, le régime d'intervention, le montant) ainsi que leurs caractéristiques et les inventaires réalisés.

### ➤ **Projets d'ENS**

Comme indiqué précédemment, il est prévu sur le Mandat actuel de créer deux nouveaux ENS par an.

Une recherche des sites départementaux ayant le potentiel de devenir un ENS a été effectuée.

Le tableau qui suit vous propose un calendrier de travail des prochaines années.

Nom du site	Commune d'implantation	Création du plan de gestion	Labellisation
Bois de Chamerolles	Chilleurs-aux-Bois	2022	2023
Site du Petit Jouy	Ingrannes	2023	2024
Site de Petiton	La Neuville-sur-Essonne	2024	2025
Parc de la Médecinerie	Saran	2025	2026
Site du Clos Yré	Darvoy	En réflexion	En réflexion

Une carte des ENS créés et de ceux en projet est disponible en annexe du présent rapport.

À cette liste d'ENS sur des sites départementaux, viendront s'ajouter des ENS issus du dispositif de labellisation d'un espace partenaire suite à un appel à projet annuel.

### **III. Décision proposée :**

- adopter le calendrier prévisionnel de labellisation en ENS des sites départementaux.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

### Annexes :

Cartes des Espaces Naturels Sensibles du Département du Loiret  
Fiches de chaque Espace Naturel Sensible

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 72840

**N° D 03**

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Demande de subvention Natura 2000 pour l'ouverture des roselières de l'étang de la Noue Mazone et du Gué des Cens**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter un projet de demande de financement Natura 2000 dans le cadre de la mise en oeuvre des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) des étangs de la Noue Mazone et du Gué des Cens.  
La Commission Agriculture, Environnement et Transition du 17 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

## **I. Contexte :**

Suite à la création des Espaces Naturels Sensibles (ENS) des étangs de la Noue Mazone et du Gué des Cens, la mise en œuvre de leurs plans de gestion respectifs a commencé.

Ceux-ci prévoient différentes actions en faveur de la biodiversité. L'une d'elle est éligible à un financement Natura 2000.

## **II. Présentation du dossier :**

Les plans de gestion des étangs de la Noue Mazone et du Gué des Cens prévoient la préservation des roselières présentes sur ces deux étangs.

Il s'agit d'une action importante, car les roselières ont un rôle fonctionnel primordial dans les milieux aquatiques, tels que les étangs. Elles sont des habitats patrimoniaux, et à ce titre les actions qui visent à leur préservation sont susceptibles d'être éligibles à la souscription d'un contrat Natura 2000. Ces contrats ouvrent droit au remboursement des dépenses liées à la réalisation des actions pour lesquelles ils sont souscrits.

Ainsi pour les sauvegarder, et comme préconisé dans le document d'objectif Natura 2000 (DOCOB), il sera procédé au retrait de plusieurs petits saules qui commencent à empiéter sur celles-ci.

Les trois conditions pour qu'une action de gestion soit éligible au financement Natura 2000 sont les suivantes :

- le site concerné par l'action de gestion doit se trouver dans un site Natura 2000 bénéficiant d'un Document d'Objectif Natura 2000 (DOCOB) en vigueur,
- le demandeur, qu'il soit une personne physique ou morale, doit jouir de droits réels et personnels qui lui confèrent la jouissance des terrains inclus dans le site Natura 2000 concerné,
- les actions de gestion prévues pour le financement doivent être rendues éligibles dans le DOCOB du site Natura 2000.

Ces trois conditions sont réunies. En effet, l'étang de la Noue Mazone est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), un des statuts de protection qui forme le réseau Natura 2000. L'étang du Gué des Cens est inclus dans le site Natura 2000 « Forêt d'Orléans et périphérie », qui englobe toute la forêt d'Orléans.

En outre, le Département est propriétaire de ces étangs, inclus dans le domaine du canal d'Orléans.

Enfin, l'action visant à éliminer les ligneux des bords d'étang, prévues dans les DOCOB de ces deux sites Natura 2000, rend éligible l'action de gestion prévue dans les plans de gestion des ENS.

Le montant des prestations prévues par les plans de gestion s'élève à 25 583,40 € TTC. Si le dossier déposé est accepté, le financement Natura 2000 pourra rembourser cette dépense à hauteur de 80 %, soit 20 466,72 €.

### **III. Décisions proposées :**

- approuver le projet de demande de financement Natura 2000 pour les roselières des étangs de la Noue Mazone et du Gué des Cens,
- m'autoriser à signer, au nom du Département, le dossier de demande de subvention Natura 2000.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Demande de subvention dans le cadre d'un contrat Natura 2000

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 72837

**N° D 04**

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Financement de l'opération de retrait de la Jussie du canal d'Orléans entre Saint-Jean-de-Braye et Combleux**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet la réponse à l'appel à projet « Opération de gestion de population d'espèces exotiques envahissantes ».  
La Commission Agriculture, Environnement et Transition du 17 novembre 2022, a émis un avis favorable sur ce rapport.*

## **I. Contexte :**

Les Communes de Saint-Jean-de-Braye et de Combleux ont saisi le Département, le 29 juillet 2021, sur la présence de Jussie dans le canal d'Orléans. Le Département du Loiret a décidé d'organiser une opération de lutte contre la Jussie sur cette section.

Par ailleurs, cette année 2022, l'État a lancé l'appel à projet « Opération de gestion des populations d'espèces exotiques envahissantes (EEE) ». Cet appel à projet ouvre droit à un financement des opérations visant à lutter contre les espèces exotiques envahissantes présentes sur le territoire. La Jussie entre dans ce cadre.

## **II. Présentation du dossier :**

En vue de la réalisation de l'opération de lutte contre la Jussie présente sur le bief d'Orléans du canal d'Orléans, un dossier peut être déposé en réponse à l'appel à projet lancé par l'État. Cet appel à projet ouvre droit à un financement de la part de l'État pour toutes actions menées dans le but de réguler les populations d'EEE. Cela comprend les éradications complètes, les opérations visant à freiner les populations ou la réduction des impacts de ces populations sur le territoire national.

Cet appel à projet ouvre droit, sous réserve d'acceptation du dossier, à une subvention de l'État à hauteur de 50 % maximum du budget total de l'opération prévue, et ce avec un plafond fixé à 100 000 €. Ainsi le Département peut espérer une subvention d'un montant de 100 000 € de la part de cet appel à projet, pour un coût prévisionnel total de l'opération s'élevant à 368 690 € HT (soit 442 428 € TTC) en 2023, soit 27,12 % de la dépense HT.

Il est probable que l'opération nécessite d'être renouvelée en 2024 et 2025 pour avoir des résultats significatifs.

**III. Décisions proposées :**

- répondre à l'appel à projet de l'État concernant les populations d'EEE,
- m'autoriser à signer, au nom du Département, le dossier de réponse à l'appel à projet et tous les documents afférents.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Dossier de réponse à l'appel à projet

## Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022

**Objet : Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 4) - Appel à projets d'intérêt départemental et supra-départemental - Présentation des projets et montants financiers**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de présenter les projets déposés et les montants de leur financement dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt départemental et supra-départemental 2022-2027 du volet 4 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires. L'avis de la Commission Culture, Attractivité et Tourisme du 5 décembre 2022 ainsi que celui de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 8 décembre 2022 seront rapportés en séance.*

### **I. Contexte :**

Depuis 2017, la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires permet de soutenir les projets des collectivités loirétaines, qu'ils soient d'intérêt communal (volet 3, appel à projets annuel), intercommunal (volet 2, contractualisation triennale) ou d'envergure départementale ou supra-départementale (volet 4, appel à projets sur la durée du Mandat).

L'appel à projets pour les projets d'envergure départementale ou supra-départementale (volet 4) pour la période 2022-2027 a été approuvé par la Commission permanente du 20 mai 2022 et lancé fin mai 2022.

Le financement des projets sera assuré par le Fonds de soutien aux projets à rayonnement départemental et supra-départemental, doté d'une enveloppe de 35 M€.

### **II. Présentation du dossier :**

L'appel à projets a été lancé en mai 2022.

La date limite de dépôt des dossiers était fixée au 30 septembre 2022. Vingt dossiers ont été déposés. Conformément au règlement de cet appel à projets, le comité de sélection, constitué du Président et des Présidents des Commissions intérieures, s'est réuni lors de la Conférence de l'exécutif en date du 28 octobre 2022. 14 dossiers parmi les 20 déposés ont été sélectionnés fléchant ainsi les 35 M€ de l'enveloppe.

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Nom du Projet</b>	<b>Lieu du projet</b>	<b>Coût du projet</b>	<b>Subvention proposée comité de sélection</b>	<b>Taux de subvention</b>
Agglomération Montargoise Et Rives du Loing	Rénovation de l'aérodrome de Montargis-Vimory	Vimory	2 300 000 €	690 000 €	30 %
Beaugency	Restauration de la Porte du Change - Tour de l'Horloge	Beaugency	673 791 €	202 137 €	30 %
Briare	Rénovation de l'église Saint Etienne	Briare	3 107 482 €	1 087 619 €	35 %
Châteauneuf-sur-Loire	Restauration générale des douves, du pont des douves sèches et du pont en eau	Châteauneuf-sur-Loire	4 000 000 €	1 400 000 €	35 %
Communauté de Communes des Quatre Vallées	Construction du Musée Segeta, sa muséographie et l'aménagement paysager	Sceaux-du-Gâtinais	6 012 399 €	1 803 720 €	30 %
Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais	Domaine de Flotin : réhabilitation du manoir, de la grange et de la chapelle en vue de la création d'un lieu de rayonnement pour la cohésion sociale et la biodiversité	Nibelle	2 350 000 €	705 000 €	30 %
Gien	Maison des vins dans le centre Anne de Beaujeu	Gien	9 353 356 €	3 273 675 €	35 %
Orléans	Rénovation du Conservatoire d'Orléans	Orléans	17 391 667 €	3 121 610 €	18 %
Orléans Métropole	Campus Madeleine : implantation de l'UFR Droit, Economie, Gestion de l'université d'Orléans sur le site de l'ancien hôpital Porte Madeleine	Orléans	66 000 000 €	20 000 000 €	30 %
Pithiviers	Création d'une Maison culturelle de la Musique et l'Art Dramatique (MACMAD) - phase travaux	Pithiviers	3 643 285 €	1 092 986 €	30 %
Saint-Benoît-sur-Loire	Travaux de restauration du clos et couvert de la basilique de Fleury	Saint-Benoît-sur-Loire	2 559 895 €	767 969 €	30 %
Sully-sur-Loire	Aménagement de la levée de Loire	Sully-sur-Loire	646 000 €	258 400 €	40 %
Vieilles-Maisons-sur-Joudry	Réhabilitation de l'auberge "Le Relais des 3 écluses"	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	1 177 656 €	176 648 €	15 %
Yèvre-la-Ville	Mise en valeur et en tourisme de Yèvre-le-Châtel	Yèvre-la-Ville	1 200 673 €	420 236 €	35 %
<b>TOTAL</b>			<b>120 416 204 €</b>	<b>35 000 000 €</b>	

### III. Décisions proposées :

- retenir les projets suivants et leur allouer une subvention au titre de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 4) dans la limite des montants ci-après :
  - rénovation de l'aérodrome de Montargis-Vimory – Agglomération Montargoise Et Rives du Loing : 690 000 € ;
  - restauration de la Porte du Change – Tour de l'Horloge – Beaugency : 202 137 € ;
  - rénovation de l'église Saint Etienne – Briare : 1 087 619 € ;
  - restauration générale des douves, du pont des douves sèches et du pont en eau – Châteauneuf-sur-Loire : 1 400 000 € ;
  - construction du Musée Segeta, sa muséographie et l'aménagement paysager – Communauté de Communes des Quatre Vallées : 1 803 720 € ;
  - Domaine de Flotin : réhabilitation du manoir, de la grange et de la chapelle en vue de la création d'un lieu de rayonnement pour la cohésion sociale et la biodiversité – Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : 705 000 € ;
  - Maison des vins dans le centre Anne de Beaujeu – Gien : 3 273 675 € ;
  - rénovation du Conservatoire d'Orléans – Orléans : 3 121 610 € ;
  - Campus Madeleine : implantation de l'UFR Droit, Economie, Gestion de l'université d'Orléans sur le site de l'ancien hôpital Porte Madeleine – Orléans Métropole : 20 000 000 € ;
  - création d'une Maison culturelle de la Musique et l'Art Dramatique (MACMAD) - phase travaux – Pithiviers : 1 092 986 € ;
  - travaux de restauration du clos et couvert de la basilique de Fleury – Saint-Benoît-sur-Loire : 767 969 € ;
  - aménagement de la levée de Loire – Sully-sur-Loire : 258 400 € ;
  - réhabilitation de l'auberge "Le Relais des 3 écluses" – Vieilles-Maisons-sur-Joudry : 176 648 € ;
  - mise en valeur et en tourisme de Yèvre-le-Châtel – Yèvre-la-Ville : 420 236 € ;
- statuer ultérieurement sur l'approbation des conventions à intervenir entre le Département et les bénéficiaires, relatives à chacun des projets retenus, dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt départemental et supra-départemental (volet 4) de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Fiches techniques des projets retenus



**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION**

Ref : 72750

N° E 02

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Coopération territoriale : soutien aux actions et projets des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) du Loiret**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous proposer la participation financière aux actions et projets des quatre Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) et du Pays du Giennois pour l'année 2022, à raison de 5 000 € par structure, pour parfaire l'engagement et la mobilisation du Département en faveur des territoires.*

*La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 4 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

**I. Contexte :**

Depuis 2021, et pour les 6 prochaines années, les quatre Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et le Pays du Giennois constitueront la maille institutionnelle de mise en œuvre de plusieurs politiques publiques territorialisées qui verront converger des financements importants de 2021 à 2026 :

- les futurs Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), annoncés comme étant les contrats intégrateurs des programmes sectoriels tels que Petites villes de demain, Actions Cœur de ville, Territoires d'industrie...
- la déclinaison du Contrat de Plan Etat-Région avec des crédits en forte augmentation par rapport à la période précédente,
- les contrats de solidarités territoriaux de la Région Centre-Val de Loire,
- le Plan de Relance en 2021 et 2022.

En Session de janvier 2021, le Conseil Départemental a décidé de suivre étroitement la mise en œuvre des 7 Contrats de Relance et de Transition Ecologique qui seront portés, pour 5 d'entre deux, par les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et le Pays du Giennois, et a désigné les élus qui participeront à la gouvernance de ces contrats.

Par ailleurs, le Département est signataire des conventions des 15 Petites villes de demain et est étroitement associé à la construction des programmes d'actions.

Enfin, le Département est déjà un partenaire important des Communes et des Intercommunalités :

- financièrement, à travers la politique de mobilisation en faveur des territoires ;
- techniquement pour le montage des projets, à travers Cap Loiret ;
- structurellement avec ses politiques d'aménagement et d'équipement qui créent un environnement favorable à l'activité humaine et économique : Très Haut Débit, infrastructures routières, équipements scolaires, aménagement foncier...

Dans la continuité de son Plan en faveur de la ruralité adopté en 2017 et afin de parfaire l'engagement et la mobilisation du Département en faveur des territoires, le Département a décidé, lors de la Session du 27 mai 2021 d'apporter son soutien aux projets et actions menés par les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux du Loiret et le Pays du Giennois. Ce soutien ciblé permettra aussi d'articuler, d'amplifier et d'accélérer la mise en œuvre des politiques départementales au bénéfice des collectivités et des Loirétains.

A ce titre, les quatre PETR et le Pays du Giennois pourront solliciter une participation financière du Département de 5 000 € par an pour des projets et actions s'inscrivant dans les politiques de cohésion et de solidarité départementale suivantes :

- la transition écologique et la lutte contre le changement climatique incarnées dans la feuille de route « Loiret Planète en tête » ;
- le développement de solutions de mobilité solidaires favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes en construction de leur trajectoire de vie ;
- le développement de l'alimentation de proximité traduite dans « Mangeons Loiret », le Plan Alimentaire Territorial départemental labellisé ;
- la préservation des Espaces Naturels Sensibles ;
- l'amélioration de la santé, notamment grâce à des actions de prévention auprès de publics fragiles ;
- l'implantation de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en participant à l'émergence des besoins locaux, à la recherche de lieux d'implantation, au développement et au maintien du modèle économique par le passage de marchés avec les opérateurs ;
- la lutte contre la précarité énergétique des habitants par la massification des opérations de rénovations énergétiques des logements.

## **II. Présentation du dossier :**

En 2022, les PETR suivants ont déposé des demandes de soutien à leurs actions :

- PETR du Gâtinais Montargois : conseiller en énergie partagé ;
- PETR Loire Beauce : Plan Climat Air Energie Territorial ;
- PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais : programme de formation « santé mentale », organisé dans le cadre du Contrat Local de Santé 2020-2023 ;
- PETR Forêt d'Orléans Val Sologne : développement Rézo Pouce et plateforme de co-voiturage.

## **III. Décision proposée :**

- attribuer une subvention de 5 000 € aux actions et projets menés en 2022 par les quatre Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux du Loiret : Gâtinais Montargois, Loire Beauce, Beauce Gâtinais en Pithiverais et Forêt d'Orléans Val Sologne.

Les opérations correspondantes seront affectées sur l'action A0601101 « Aide au fonctionnement des syndicats de pays » du budget départemental 2022 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 72857

**N° E 03**

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet la mise en œuvre des contrats aidés pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2023 dans le département du Loiret.  
Les membres de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale, lors de la séance du 4 novembre 2022, ont émis un avis favorable sur les termes de ce rapport.*

## **I. Contexte :**

Suite à la mise en œuvre en 2014 d'une réforme nationale dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), impactant notamment les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), le législateur a transposé l'obligation de cofinancement des Départements des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) en ACI, aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Par ailleurs, dans le reste du secteur non marchand, le Département continue le financement des CAE, depuis 2018, dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) visant à l'insertion dans l'emploi durable des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Pour ce faire, le Département signe avec l'Etat une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour le cofinancement des contrats aidés des publics relevant de sa compétence, à savoir les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le cofinancement représente un montant mensuel maximum de 88 % du RSA, soit 526,72 € au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Une revalorisation de ce montant est prévue pour le 1<sup>er</sup> avril 2023.

La CAOM comporte ainsi deux volets : l'un consacré au cofinancement des PEC-CUI (Contrat Unique d'Insertion)/CAE et l'autre relatif à celui des CDDI en ACI (la CAOM 2023 figure en annexe n°1).

## II. Présentation du dossier :

### A- Volet 1 de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2023 avec l'Etat : cofinancement des PEC-CUI/CAE

La CAOM 2023 prévoit la prise en charge de **100 PEC-CUI/CAE** (comprenant des nouveaux contrats et des renouvellements). Le financement prévisionnel de ces aides à l'insertion professionnelle représente **461 902,88 €**

La mise en œuvre du volet PEC-CUI/CAE de la CAOM s'appuie sur une convention de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui se charge des versements et des récupérations auprès des employeurs (projet d'avenant n°3 à la convention de gestion de l'aide du Département du Loiret aux employeurs des salariés en PEC-CUI/CAE est proposée en annexe n°2).

Les frais de gestion afférents à cette convention, estimés à **3 809,60 €** seront prélevés sur l'enveloppe liée aux frais de gestion des contrats aidés d'un montant global prévisionnel de 13 480,93 € (les nouveaux tarifs de frais de gestion sont révisés en début d'année sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation. Les tarifs 2023 seront donc communiqués début 2023 par l'ASP en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de l'ordre de +1,85 % environ).

Par décision du 29 avril 2016 et conformément à l'article L. 5134-19-2 du Code du travail, le Président du Conseil Départemental délègue à Pôle emploi les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CUI (CAE).

La participation financière globale du Département au titre des PEC-CUI/CAE est fixée pour 2023 à **465 712,48 €** (461 902,88 € de crédits d'intervention + 3 809,60 € de frais de gestion).

### B- Volet 2 de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2023 avec l'Etat : cofinancement des CDDI dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

Au-delà du cofinancement des contrats aidés dans le secteur non-marchand, à hauteur de 100 PEC-CUI/CAE, le Département s'engage, en 2023, à cofinancer **3 276 mois de CDDI en ACI** pour un montant total de **1 803 183,78 €**

Les structures concernées sont agréées par l'Etat pour porter des ACI et sont au nombre de 19.

Les montants des cofinancements pour chacune des 19 structures, déterminés sur la base de leur prévisionnel de recrutement annuel de bénéficiaires du RSA, sont détaillés ci-dessous :

Nom de la SIAE	Nombre de mois CDDI	Nombre de postes	Participation financière du Département pour 2023
<b>Aabrasyie Développement</b>	120	10	66 050,69 €
<b>ADS 45</b>	108	9	59 445,62 €
<b>Amidon 45</b>	60	5	33 025,34 €
<b>APAGEH</b>	336	28	184 941,93 €
<b>Le Lieu Multiple</b>	180	15	99 076,03 €
<b>ASER</b>	108	9	59 445,62 €
<b>Les Ateliers LigéteRiens</b>	72	6	39 630,41 €
<b>FAP</b>	132	11	72 655,76 €
<b>Fratércité</b>	156	13	85 865,89 €

Nom de la SIAE	Nombre de mois CDDI	Nombre de postes	Participation financière du Département pour 2023
Jardins de la Voie Romaine	348	29	191 547,00 €
Orléans Insertion Emploi	264	22	145 311,51 €
RESPIRE	48	4	26 420,28 €
Restaurants du Cœur	192	16	105 681,10 €
SOLEMBIO	240	20	132 101,38 €
Le Tremplin	420	35	231 177,41 €
Val Espoir	144	12	79 260,83 €
La Ressource AAA	240	20	132 101,38 €
ALPEJ Ressourcerie	48	4	26 420,28 €
Les Compagnons Bâtisseurs	60	5	33 025,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 276</b>	<b>273</b>	<b>1 803 183,78 €</b>

Ces engagements donneront lieu à la mise en place d'une convention individuelle tripartite entre la structure, le Département et les services de l'Etat dont le modèle est joint en annexe n°4 du présent rapport.

La mise en œuvre du volet ACI de la CAOM s'appuie sur une convention de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui se charge des versements et des récupérations auprès des structures ACI (projet d'avenant n°4 à la convention de gestion de l'aide au poste du Département du Loiret pour les structures porteuses d'ACI figure en annexe n°3).

La rémunération des frais de gestion en faveur de l'ASP en 2023 peut ainsi être estimée à **8 652,73 €** Ils seront prélevés sur l'enveloppe liée aux frais de gestion des contrats aidés d'un montant global prévisionnel de 13 480,93 € (les nouveaux tarifs de frais de gestion sont révisés en début d'année sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation).

La participation financière globale du Département au titre des CDDI est fixée pour 2023 à **1 811 836,51 €** (1 803 183,78 € de crédits d'intervention + 8 652,73 € de frais de gestion).

### **III. Décisions proposées :**

Il vous est proposé, sous réserve du vote du budget départemental 2023 :

- d'approuver les termes des projets de conventions et d'avenants, ainsi que leurs annexes, joints au présent rapport et de m'autoriser à signer les documents correspondants, à savoir :
  - ✓ la CAOM 2023 avec l'Etat et son Cerfa,
  - ✓ les conventions individuelles avec l'Etat et les structures porteuses d'ACI,
  - ✓ les avenants aux conventions de gestion des aides départementales avec l'ASP ;
- d'attribuer une subvention de 66 050,69 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Aabraysie Développement pour 2023 ;
- d'attribuer une subvention de 59 445,62 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure ADS 45 pour 2023 ;
- d'attribuer une subvention de 33 025,34 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Amidon 45 pour 2023 ;

- d'attribuer une subvention de 184 941,93 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure APAGEH pour 2023 ;
- d'attribuer une subvention de 99 076,03 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Le Lieu Multiple pour 2023,
- d'attribuer une subvention de 59 445,62 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure ASER pour 2023,
- d'attribuer une subvention de 39 630,41 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Les Ateliers LigéteRiens pour 2023,
- d'attribuer une subvention de 72 655,76 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure FAP pour 2023,
- d'attribuer une subvention de 85 865,89 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Fratercité pour 2023,
- d'attribuer une subvention de 191 547,00 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Jardins de la Voie Romaine pour 2023,
- d'attribuer une subvention de 145 311,51 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Orléans Insertion Emploi pour 2023,
- d'attribuer une subvention de 26 420,28 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure RESPIRE pour 2023,
- d'attribuer une subvention de 105 681,10 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Restaurants du Cœur pour 2023,
- d'attribuer une subvention de 132 101,38 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure SOLEMBIO pour 2023,
- d'attribuer une subvention de 231 177,41 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Le Tremplin pour 2023,
- d'attribuer une subvention de 79 260,83 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Val Espoir pour 2023,
- d'attribuer une subvention de 132 101,38 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure La Ressource AAA pour 2023,
- d'attribuer une subvention de 26 420,28 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure ALPEJ Ressourcerie pour 2023,
- d'attribuer une subvention de 33 025,34 € au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour la structure Les Compagnons Bâtisseurs pour 2023,
- imputer les dépenses liées au cofinancement des CDDI et des PEC-CUI/CAE, ainsi qu'à la rémunération de l'ASP pour la gestion des aides départementales aux contrats aidés, de la façon suivante sur le budget départemental 2023 :

✓ chapitre 017 – nature 65661 – fonction 564 – action B0305101 (PEC-CUI/CAE et CDDI) : 461 902,88 € pour les PEC-CUI/CAE et 1 803 183,78 € pour les CDDI en ACI,

✓ chapitre 017 – nature 611 – fonction 564 – action B0305101 (frais de gestion ASP) :  
3 809,60 € pour les PEC-CUI/CAE et 8 652,73 € pour les CDDI en ACI.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe n°1 : Projet de CAOM 2023 et son Cerfa

Annexe n°2 : Projet d'avenant n°3 à la convention de gestion de l'aide du Département du Loiret aux employeurs de salariés en PEC-CUI/CAE

Annexe n°3 : Projet d'avenant n°4 à la convention de gestion de l'aide au poste octroyée par le Département du Loiret pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

Annexe n°4 : Projet de convention individuelle ACI



## Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022

**Objet : Lancement d'un appel à projets 2023 pour la mise en place d'une plateforme départementale de mobilité inclusive sur le territoire du Loiret**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter l'appel à projets 2023 pour la mise en place d'une plateforme départementale de mobilité inclusive sur le territoire du Loiret (dont l'objectif principal sera de trouver des solutions de mobilité autonomes aux publics en démarches d'insertion professionnelle et ainsi de lever le frein de la mobilité) et d'autoriser son lancement courant décembre 2022.*

*Le lancement d'un appel à projets 2023 pour la mise en place d'une plateforme départementale de mobilité inclusive a reçu un avis favorable des membres de la Commission Emploi, Économie, Ressources humaines, Solidarité territoriale lors de sa séance du 4 novembre 2022.*

### **I. Contexte :**

La question de la mobilité reste aujourd'hui l'un des freins majeurs à l'insertion professionnelle des publics en difficulté et notamment des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), auxquels le Conseil Départemental du Loiret verse l'allocation.

Les caractéristiques du département du Loiret (superficie importante de 6 775 km<sup>2</sup>, concentration des employeurs et des formations en périphéries d'Orléans et de Montargis) et les spécificités du marché du travail actuel (secteurs en tension, temps partiel, flexibilité des horaires) font de la mobilité un enjeu d'autant plus important.

Des solutions existent déjà sur le territoire (transports en commun bien développés au sein de l'Orléanais, aides à la mobilité). Cependant, se rendre à son travail à 5 heures du matin, en sortir à 23 heures, s'inscrire à une formation quand on habite un petit village rural, sont autant de situations qui s'avèrent compliquées sans solution de mobilité.

En outre, les constats suivants peuvent être dressés :

- méconnaissance des organismes prescripteurs et des publics en insertion de l'offre de solutions de mobilité existante ;
- manque de coordination entre les différents acteurs intervenant sur le champ de la mobilité ;
- solutions de mobilité concentrées sur la métropole d'Orléans et l'agglomération Montargoise.

Le cadre législatif récent invite au développement d'actions, de partenariats, de coopération en matière de mobilité solidaire. La LOM (Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités) prévoit de renforcer l'action autour des mobilités solidaires. En complément de l'action historique du Département en matière de solidarité, elle confie aux Autorités Organisatrices de la Mobilité, la possibilité d'organiser des services de mobilités solidaires ou de verser des aides individuelles sur leur territoire, et prévoit un copilotage de la thématique par la Région et le Département.

Une instruction ministérielle du 23 avril 2021 apporte également son soutien au développement d'une offre intégrée de mobilité portée par des nouvelles plateformes de mobilité qui sont des lieux d'accueil proposant un bilan et un accompagnement à la levée des freins. Cette mesure est inscrite dans le cadre des Conventions d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE).

C'est ainsi, désireux de poursuivre son implication dans l'apport de solutions de mobilité aux publics en insertion, que le Département du Loiret souhaite lancer un appel à projets pour la mise en place d'une **plateforme départementale de mobilité inclusive**.

**Cette action est inscrite dans le cadre du Schéma départemental de mobilité en cours d'élaboration par le Département du Loiret, dans le cadre de la convention Région/Département 2022-2024 concernant le volet des mobilités solidaires (montant maximum de 635 406 €), ainsi que dans le cadre de la CALPAE 2022 conclue avec l'État et fera l'objet d'un cofinancement pouvant aller jusqu'à 150 000 €.**

## **II. Présentation du dossier :**

La mise en place d'une plateforme de mobilité inclusive sur le territoire du Loiret revêt plusieurs objectifs :

### **1) Accompagner les publics en insertion vers une mobilité autonome**

L'accompagnement individuel des personnes accueillies sera au cœur de l'activité de la plateforme de mobilité, avec différents niveaux selon les problématiques :

- Accueil-renseignement-orientation vers une solution de mobilité

La plateforme de mobilité pourra être sollicitée, sans prescription, dans le cadre de demandes de renseignement de la part des professionnels de l'accompagnement et des publics en insertion.

Pour ce faire, un centre d'appel téléphonique pourra par exemple être proposé et fonctionner sur des plages horaires significatives (du lundi au vendredi).

*Exemple : j'habite à Sully-sur-Loire, j'ai demain un entretien d'embauche à Gien, comment puis-je m'y rendre ?*

- Diagnostic-accompagnement-suivi

L'accès à la plateforme de mobilité se fera dans ce second cadre uniquement sur prescription via une fiche de liaison dédiée.

La durée de l'accompagnement variera selon les besoins de chaque personne et pourra aller du simple rendez-vous de diagnostic à un accompagnement-suivi sur plusieurs mois.

*Exemple : mon projet professionnel nécessite le permis de conduire mais je n'ai pas les moyens de le financer, comment puis-je obtenir des financements ? Si ce n'est pas possible, quelles autres alternatives s'offrent à moi ?*

Volonté d'une plateforme départementale avec une couverture de l'ensemble du territoire loirétain par différents lieux d'accueil et d'accompagnement au sein desquels seront reçus les publics en insertion (bénéficiaires du RSA, jeunes, personnes en situation de handicap, salariés précaires, intérimaires... pour qui la mobilité est un frein à l'accès et au maintien en emploi) par des Conseillers(ères) En Mobilité Inclusive.

Il devra également être prévu des déplacements pour se rendre sur des lieux de permanence au plus près des personnes qui ne pourront pas se déplacer au sein des locaux de la plateforme de mobilité.

**2) Mettre en réseau les opérateurs porteurs de solutions de mobilité, valoriser leurs offres et développer des outils communs**

- Construction d'une dynamique territoriale cohérente et partagée autour de la mobilité inclusive.
- Amélioration de la connaissance et de la diffusion de l'offre de mobilité disponible sur le territoire.
- Actions de sensibilisation à la mobilité pour les professionnels qui accompagnent les publics en insertion.

**3) Mettre à disposition des solutions de mobilité complémentaires via un recensement des besoins non couverts**

- Veille et observation sur l'adéquation entre l'offre de solutions de mobilité existante et les besoins.
- Recensement des besoins non couverts.
- Travail avec les acteurs locaux à la couverture de ces besoins.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

Validation de l'appel à projets par les membres de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale : novembre et Session de décembre 2022.

Lancement de l'appel à projets : 12 décembre 2022.

Date limite de réponse : 20 janvier 2023.

Analyse des projets par la Direction de l'Insertion et de l'Habitat : 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Validation du ou des porteur(s) de projet(s) retenu(s) et des subventions : 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Date de démarrage de la plateforme de mobilité : 3 avril 2023.

**III. Décisions proposées :**

- approuver les termes de l'appel à projets 2023 pour la mise en place d'une plateforme départementale de mobilité inclusive sur le territoire du Loiret, tel qu'annexé au présent rapport ;
- autoriser son lancement courant décembre 2022.

Les modalités opérationnelles seront définies ultérieurement avec les porteurs de projet qui solliciteront le Département.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Appel à projets 2023 pour la mise en place d'une plateforme de mobilité inclusive sur le territoire du Loiret

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 72775

**N° E 05**

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires -  
Accompagnement à la mobilité**

**POUR DECISION**

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter une action destinée à favoriser la mobilité des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), dans une perspective de reprise d'activité.*

*La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 4 novembre 2022 a émis un avis favorable à cette action.*

## **I. Contexte :**

Le Département accompagne les associations du territoire afin de lever les freins à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), notamment la question de la mobilité qui reste aujourd'hui l'un des freins majeurs à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Cela s'inscrit dans la stratégie globale du Département d'apporter des solutions aux diverses problématiques de mobilité : apprentissage, déplacements, aides individuelles, conseil en mobilité...

## **II. Présentation du dossier :**

Pour le dossier examiné, la subvention proposée est de **4 360 €** :

Mobilité	Nombre de dossiers	Subvention 2021 accordée	Montant voté au BP 2022	Subvention 2022 demandée	Subvention 2022 proposée
	1	4 700 €	1 750 000 €	24 000 €	4 360 €

Si vous adoptez la proposition émise par les membres de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale, la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 017, nature 6574, fonction 564, action B0305102 du budget départemental 2022.

La subvention sera versée selon la modalité F2 (deux versements de 80 % et 20 %) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

### **III. Décisions proposées :**

- attribuer, au titre des crédits « Actions subventionnées RSA », la subvention présentée en annexe au présent rapport, pour l'année 2022 ;
- imputer la dépense correspondante sur le chapitre 017, nature 6574, fonction 564, action B0305102 du budget départemental 2022 et verser la subvention selon la modalité F2 (deux versements de 80 % et 20 %) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- m'autoriser à signer la convention correspondante, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Demande de subvention

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 72845

**N° E 06**

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Autonomie sociale : accès au permis de conduire des jeunes du Parcours  
Autonomie Réussite Insertion (PARI) - Action collective PARI**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter la demande de subvention déposée par l'association RESPIRE dans le domaine de l'autonomie sociale.  
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale a émis un avis favorable sur ce dossier le 4 novembre 2022.*

## **I. Contexte :**

Les difficultés de mobilité ou l'absence de mobilité, constituent un frein au retour à l'emploi durable des personnes et plus particulièrement des jeunes.

Le permis de conduire est un préalable indispensable pour permettre l'accès à l'emploi/la formation et pour s'y maintenir, en raison de l'exercice même de la fonction, de la situation géographique de l'employeur ou bien d'horaires atypiques liés au contrat. Certains publics ne disposent pas des aptitudes de base nécessaires à l'obtention du permis de conduire par la voie classique et le recours à une école de conduite solidaire permet ainsi à ces publics d'accéder à un apprentissage adapté.

Il apparaît que certains jeunes positionnés dans le cadre du Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI) sont concernés par les freins à leur insertion professionnelle et à leur autonomie en raison d'un manque de mobilité. Leurs difficultés sont liées notamment à la méconnaissance de l'offre de service existante sur le territoire, le coût important que représente son financement pour des jeunes avec peu de ressources et sans soutien familial, le non accès aux aides financières possible selon leur profil, et surtout l'insuffisante maîtrise de la langue française et la compréhension des enseignements classiques.

Dans ce cadre, une action ayant pour objet de développer la mobilité des jeunes positionnés dans le PARI est envisagée dans le cadre du Plan de lutte contre la Pauvreté.

L'association RESPIRE, située sur Saint-Jean-de-la-Ruelle, a déposé une demande de subvention auprès du Département du Loiret pour mener une action intitulée « Accès au permis de conduire pour les jeunes relevant du dispositif PARI ».

## **II. Présentation du dossier :**

Dans le cadre de l'action proposée par l'association RESPIRE, le Conseil Départemental est sollicité pour financer un nombre de places au sein de l'auto-école solidaire RESPIRE en faveur des jeunes, âgés de 18 à 21 ans issus du PARI ou sortant du dispositif depuis moins d'un an, afin de favoriser leur accès à l'autonomie et à la mobilité par l'accompagnement à l'obtention du permis de conduire dans le cadre d'un enseignement adapté à leur profil.

Le projet a pour objectif de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes du PARI en leur permettant d'acquérir le permis de conduire B au sein d'une école de conduite solidaire proposant un accompagnement adapté et personnalisé aux besoins de chaque jeune (accompagnement lors des séances de code, mise à disposition d'un véhicule à boîte de vitesses automatique pour les élèves qui le souhaitent...).

Ce dispositif n'est accessible qu'aux jeunes du PARI orientés par le référent PARI qui témoignent de leur motivation pour lesquels le permis s'inscrit véritablement dans un projet professionnel ou une stratégie de recherche d'emploi validée.

La structure devra :

- accueillir les jeunes du PARI orientés par le référent PARI du Département vers l'école de conduite solidaire,
- réaliser un diagnostic par l'école de conduite solidaire et un positionnement permettant de s'assurer que le candidat pourra obtenir le code de la route et l'examen de conduite dans un délai raisonnable,
- piloter une Commission de validation des candidats (avec participation d'un agent du Département),
- accompagner les jeunes du PARI orientés vers l'auto-école sociale en fonction des difficultés rencontrées par chacun,
- mettre en œuvre les moyens adaptés pour favoriser la réussite des élèves et les outils de suivi adaptés aux difficultés rencontrées et repérées lors de la phase de diagnostic,
- assurer un lien régulier avec le référent PARI des jeunes pour favoriser la réussite de la démarche,
- préparer les jeunes du PARI candidats aux épreuves théoriques et pratiques,
- assurer un retour auprès du référent PARI de l'avancée du jeune dans la démarche.

Le public visé par l'action :

Le référent PARI oriente vers l'auto-école solidaire des jeunes bénéficiaires du PARI, ou sortant de ce dispositif depuis moins d'un an, qui dans le cadre de leur recherche d'emploi avec un projet validé ou de la construction de leur parcours professionnel, rencontrent la nécessité d'obtenir le permis de conduire mais rencontrent des difficultés d'apprentissage.

Les objectifs conventionnés proposés :

La formation au permis B de 8 jeunes bénéficiaires du PARI ou sortant de ce dispositif depuis moins d'un an, comprenant la réalisation d'au moins 18 heures de cours de code par mois par bénéficiaire, un passage à l'examen théorique, un maximum de 40 heures de conduite par bénéficiaire et un passage à l'examen pratique du permis de conduire.

Le jeune devra financer :

- 190 € à l'entrée dans l'action pour son code (inscription + 1 an de code + livret),
- 120 € pour l'évaluation et les 40 heures de conduite,
- en cas de dépassement du forfait de 40 heures, il finance 40 € l'heure en plus ou 350 € un forfait de 10 heures.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 16 000 €, correspondant à 2 000 € la place (financé à parité entre le Département du Loiret et l'État dans le cadre du Plan de lutte contre la Pauvreté).

Cette dépense, d'un montant de 16 000 €, sera imputée sur le chapitre 65, la nature 6574, l'action A0407107 du budget départemental 2022.

### **III. Décisions proposées :**

- attribuer la subvention présentée, ci-dessus, au titre des crédits Actions collectives PARI pour l'année 2022, qui sera octroyée selon la modalité de versement F2 (versement en 2 fois, 80 % - 20 %), conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier,
- approuver les termes du projet de convention type tel que joint en annexe au présent rapport et m'autoriser à la signer,
- imputer la dépense, d'un montant de 16 000 €, sur le chapitre 65, la nature 6574, l'action A0407107 du budget départemental 2022.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention type



**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 72762

**N° E 07**

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Adhésion du Département du Loiret à OuiForm, outil dématérialisé de positionnement des personnes sur une formation**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de proposer l'adhésion du Département du Loiret à l'outil numérique OUIForm qui permet d'informer sur les actions régionales de formation professionnelle et de positionner directement des personnes sur ces formations professionnelles.*

*La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale a émis un avis favorable sur ce dossier le 4 novembre 2022.*

## **I. Contexte :**

Le Département du Loiret mène une politique ambitieuse en faveur de l'insertion professionnelle durable des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Cela se traduit par exemple par la constitution en 2022 d'une équipe de Consultants emploi dont l'offre de service vise à dynamiser le retour à l'emploi et l'accès à la formation des bénéficiaires du RSA.

De même, dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée avec l'Etat, le Département du Loiret s'est engagé à permettre aux allocataires du RSA d'intégrer rapidement un parcours d'insertion et à offrir aux demandeurs d'emploi un accompagnement adapté sur la base d'une offre territoriale diversifiée.

Le rôle de la formation et de la qualification apparaît essentiel au retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés, tout comme à l'évolution professionnelle des salariés, à la compétitivité des entreprises et plus largement à la cohésion sociale et économique des territoires.

Dans ce contexte, l'Etat et la Région Centre-Val de Loire se sont engagés au travers du PACTE Régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 (qui est la mise en œuvre opérationnelle du Plan d'Investissement dans les Compétences) à transformer en profondeur le système de la formation professionnelle au profit des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés.

Grâce à un plan budgétaire de plus de 250 millions d'euros, ce PACTE a permis de développer massivement l'offre de formation régionale, apparaissant à la fois comme une opportunité supplémentaire pour les publics accompagnés par le Département, mais aussi une possibilité de mobiliser l'offre de service mise à disposition dans une logique d'expérimentation (évaluation et transformation de l'existant, et ce de manière très réactive grâce aux marchés publics à bon de commande. Un parcours itératif, c'est-à-dire permettant des allers-retours entre formation et emploi, est en ce sens expérimenté depuis quelques mois).

La convention de partenariat, signée le 14 octobre 2020 entre le Département du Loiret et la Région Centre-Val de Loire relative à l'accès à la qualification et à l'emploi des publics bénéficiaires du RSA et des jeunes, via les dispositifs de formation professionnelle financés par la Région pour la période 2020-2023, permet de faire bénéficier aux publics accompagnés par le Département des opportunités offertes par ce PACTE Régional d'Investissement dans les compétences.

Toutefois, les premières années de mise en œuvre de cette convention font apparaître des difficultés dans l'accès aux informations sur la formation pour les référents en charge de l'accompagnement des publics. Dans le même sens, les modalités de prescription et d'inscription aux dispositifs de formation ne sont pas nécessairement fluides ni facilitées. Les parcours de formation sont en effet compliqués et il est souvent laborieux de trouver la bonne formation au bon moment. En outre, certaines formations rencontrent des problèmes de recrutement des candidats en insertion.

Le déploiement de l'outil numérique OUIForm auprès des agents départementaux en charge de l'accompagnement des publics, prescripteurs d'actions de formation, permettra de contribuer à répondre à ces difficultés dans une perspective de renouvellement des actions du PACTE.

## **II. Présentation du dossier :**

Issu du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), OUIForm est un outil national dématérialisé qui est administré par Pôle emploi en lien avec l'Etat (DREETS) et la Région Centre-Val de Loire.

Destiné aux partenaires de l'emploi, l'outil leur sert à positionner des individus sur une formation professionnelle collective, qu'elle soit qualifiante, pré-qualifiante ou professionnalisante, financée par la Région dans le cadre du programme régional de formation ou par Pôle emploi.

A ce jour dans le Loiret, seuls les prescripteurs Pôle emploi et Missions Locales sont habilités à l'utiliser. Après une expérimentation positive de son déploiement au sein du Département d'Indre-et-Loire, il est aujourd'hui proposé d'en faire bénéficier les agents du Département du Loiret en charge de l'accompagnement socio-professionnel des publics.

OUIForm a pour objectif de simplifier le parcours des chercheurs d'emploi et le travail des professionnels qui les accompagnent. Grâce à cet outil, toutes les données relatives aux opérations de formation professionnelle déployées sont concentrées dans une même et unique application.

L'outil OUIForm tente de répondre au constat selon lequel l'accès aux formations est souvent complexe, afin de mieux aider au développement des compétences des demandeurs d'emploi, parmi lesquels **figurent les bénéficiaires du RSA**. En effet, aujourd'hui, les outils dont disposent les référents du Département du Loiret chargés de l'accompagnement des publics (site Etoile, tableau excel partagé, etc.) ne permettent pas d'avoir accès à l'ensemble des informations sur les actions de formation facilement, générant des temps de travail parfois importants.

En outre, OUIForm facilite l'accès des publics aux formations grâce à un système de prescription directe dématérialisé.

Les principales fonctionnalités de l'outil OUIForm sont :

- rechercher une formation jusqu'au niveau national,
- consulter une fiche formation afin d'avoir davantage de détails sur celle-ci (organisme, objectif, contenu, prérequis, lieu, dates des réunions d'information collective, période de session, etc.),
- vérifier les places disponibles,
- positionner une personne sur des formations, prendre rendez-vous en ligne,
- lui fournir une information fiable et claire,
- suivre un individu tout au long de son parcours de formation,
- fournir des indicateurs.

L'habilitation du Département du Loiret à l'outil OUIForm doit passer, d'une part, par la signature de deux conventions :

- l'une d'association avec la DREETS Centre-Val de Loire, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire et Pôle emploi, qui permet de coordonner tous les acteurs de la formation pour les publics en insertion sur le territoire du Loiret,
- l'autre d'adhésion avec Pôle emploi en présence de la DREETS Centre-Val de Loire, qui permet l'accès à l'outil numérique de gestion intégré à tous ces acteurs.

D'autre part, la mise en place du dispositif exigera la formation de « démultiplicateurs », agents assurant le déploiement et la formation interne, et des utilisateurs finaux. 7 démultiplicateurs ont été identifiés, répartis entre la Direction de l'Insertion et de l'Habitat et les 4 Agences Départementales des Solidarités et une centaine d'utilisateurs finaux (parmi lesquels figurent notamment des chargés d'insertion, consultants emploi, référents socio-professionnels, référents sociaux et éducateurs).

- La convention d'adhésion à l'outil OUIForm a pour objet de fixer pour le public en insertion relevant des compétences du Département :
  - les modalités de mise à disposition de l'outil,
  - les données de OUIForm qui lui sont accessibles, en consultation et en saisie,
  - les règles d'accès à ces données.
- La convention d'association, quant à elle, matérialise l'engagement du Département, en tant que nouvel associé, à OUIForm. Elle en précise les caractéristiques ainsi que les modalités de représentation et le rôle du Département au sein de la gouvernance du projet.

Cette adhésion du Département du Loiret à l'outil numérique se veut sans contrepartie financière pour la collectivité.

Par cette adhésion, il est proposé d'élargir le bénéfice de l'outil à tous les publics accompagnés par le Département du Loiret sur le champ de l'emploi (jeunes positionnés sur le Parcours Autonomie Réussite Insertion et personnes handicapées notamment).

### **III. Décisions proposées :**

- conclure jusqu'au 31 décembre 2024 une convention d'association OUIForm, patrimoine commun de la formation professionnelle, avec la DREETS Centre-Val de Loire, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire et Pôle emploi,

- conclure jusqu'au 31 décembre 2024, une convention d'adhésion à l'outil OUIForm avec Pôle emploi en présence de la DREETS Centre-Val de Loire,
- m'autoriser à signer, au nom du Département du Loiret, l'ensemble des documents afférents à ce dossier et notamment les conventions correspondantes dont les termes sont approuvés sur la base des modèles de conventions telles qu'annexées au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projets de conventions d'adhésion et d'association

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 72699

**N° E 08**

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Rapport de situation comparée 2022 des Femmes et des Hommes avec les données genrées 2021, les politiques publiques menées par le Département pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes et l'état d'avancement des mesures du plan d'actions égalité professionnelle Femmes-Hommes**

---

**POUR INFORMATION**

---

*Le présent rapport a pour objet l'égalité entre les Femmes et les Hommes. Dans la première partie, il présente l'état des lieux de la politique des ressources humaines de notre collectivité avec des indicateurs genrés dans un rapport de situation comparée, puis il traite de la prise en compte de l'égalité entre les Femmes et les Hommes dans les politiques publiques menées par le Département. Un état des lieux des deux actions complémentaires est présenté ainsi qu'un état d'avancement du plan d'actions 2021-2023.*

*Ce dossier a été présenté à la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 4 novembre 2022, pour information.*

## **I. Contexte :**

En référence à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes du 30 novembre 2018 et figurant parmi les six titres de la Loi de transformation de la Fonction Publique n°2020-829 du 6 août 2019, consolidé par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

L'article L. 3311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise « *le Président du Conseil Départemental présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

## **II. Présentation du dossier :**

Le présent rapport fait état dans la première partie de la politique des ressources humaines de la collectivité et présente, à cette fin, des données genrées relatives aux effectifs permanents de la collectivité, à la formation, au temps de travail, aux promotions internes, à la rémunération, au départ à la retraite, aux parcours de mobilité.

Ce rapport de situation comparée 2022 comporte les données de 2021 mais aussi celles se rapportant aux deux années précédentes sauf pour les rémunérations (cf. annexe).

Dans la deuxième partie, ce rapport traite de la prise en compte de l'égalité entre les Femmes et les Hommes dans les politiques menées par le Département.

La troisième partie informe de l'état d'avancement des actions proposées dans le plan d'actions pour l'égalité professionnelle Femmes-Hommes 2021-2023 conformément aux 4 axes définis par le décret n°200-528 du 4 mai 2020 et des deux actions complémentaires.

### **III. Décision proposée :**

- prendre acte des éléments du rapport de situation comparée 2022 et suivi du plan d'actions 2021/2023 sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes au sein de la collectivité, tel qu'annexé au présent rapport.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Rapport de situation comparée 2022 et suivi du plan d'actions 2021/2023



# RAPPORT DE SITUATION COMPARÉE 2022 ET SUIVI DU PLAN D'ACTION 2021/2023

## ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

**TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE** •     

La loi du 4 août 2014 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes consacre l'égalité comme une politique transversale, qui doit faire l'objet d'une intégration dans l'ensemble des politiques publiques ; on parle d'approche intégrée de l'égalité

Public cible:

Usager·e·s et  
bénéficiaires des  
politiques publiques

Actions en faveur de  
politiques publiques  
bénéficiant également à  
toutes et tous et  
promouvant l'égalité

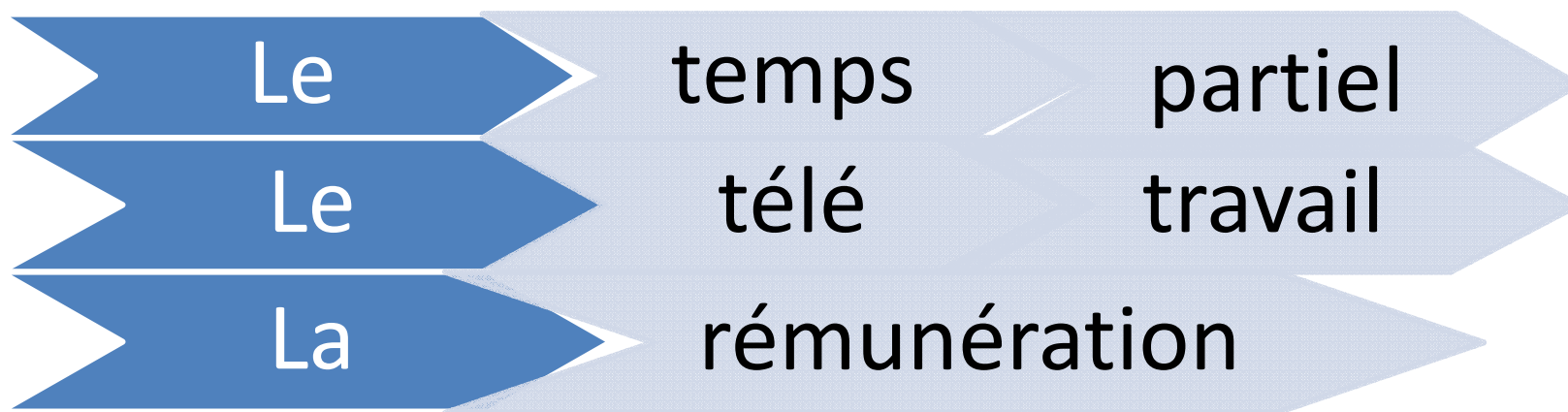
### Répartition des effectifs permanents titulaires et contractuels

	TOUS	FEMMES	HOMMES	% FEMMES	% HOMMES
<b>2021</b>	<b>1856</b>	<b>1311</b>	<b>545</b>	<b>71,37%</b>	<b>28,62%</b>

Globalement, l'agent représentant la collectivité est une femme titulaire d'âge moyen de 46 ans, de catégorie C et qui exerce ses fonctions dans la filière administrative,



## Les indicateurs d'inégalité entre les genres



**Nous noterons dans l'ensemble que les écarts des rémunérations ont diminué par rapport à l'année 2020.**

*Il ressort enfin que les femmes employées dans la territoriale perçoivent un salaire net moyen (1945 euros en équivalent temps plein) inférieur de 8,5% à celui des hommes (2126 euros). L'écart est d'ailleurs plus important en catégorie A (19,8%) qu'en catégorie B (7,2%) et C (9,9%). Ces écarts s'expliquent en partie par le temps partiel et les interruptions de carrière. Mais en partie seulement, car à profil identique, les femmes gagnent toujours en moyenne 5,1% de moins que les hommes*

*Source LA GAZETTE 12 Juillet 2022*

**La surreprésentation des femmes en catégorie A est à relativiser sur l'encadrement supérieur puisqu'aucune femme n'est représentée en Direction générale.**

Des filières genrées bien que le conseil Départemental du LOIRET soit très féminisé dans son ensemble

<b>Titulaires et Contractuels</b>	<b>FEMMES</b>	<b>HOMMES</b>	<b>TOUS</b>
Administrative	474	68	542
Culturelle	48	18	66
Médico-sociale	95	2	97
Sociale	248	15	263
Technique	446	442	888
TOTAL	1311	545	1856

# Les politiques publiques



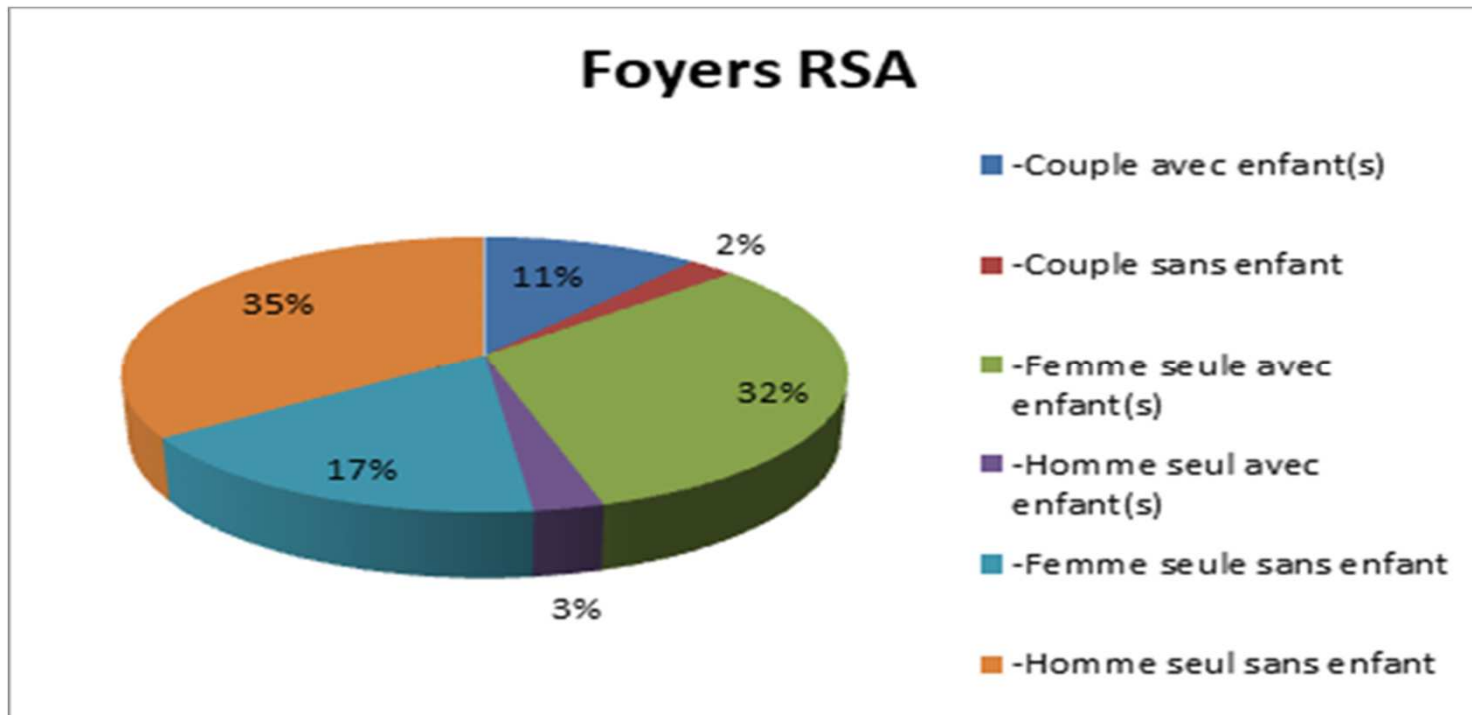
LA PROTECTION DE L'ENFANCE



LA PRÉVENTION



L'INSERTION SOCIALE



# Les politiques publiques



**Le Département est acteur, soutient et est impliqué dans la lutte  
contre les violences faites aux Femmes**

## LE PLAN D' ACTIONS

- ❖ Le dispositif AVDHAS ( Actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes) piloté par la direction des ressources humaines a permis à tous les agents des collèges d'avoir eu une sensibilisation
- ❖ Il est acté pour l'année 2023 la sensibilisation des agents des routes et des agents du pôle aménagement Durable.

En 2021, pour le Département du Loiret, ont été répertoriés :

- 12 situations de Harcèlement Moral
- 1 situation de Harcèlement Sexuel : l'auteur des faits a été licencié
- 2 situations de Violence

Une fiche de signalement vient d'être retravaillée et a été communiqué aux agents.

## LES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES



### ACTION 1

Dans le cadre du fonds en faveur de l'égalité professionnelle, le réseau RéV-L a inauguré le lancement de son Programme de mentorat féminin dans les salons de la Préfecture avec une dizaine d'agentes de la Collectivité le 23 Novembre 2021.

Ce réseau a organisé 2 conférences animées par Madame Gisèle SZCZYGLAK docteure en philosophie politique, avec une double spécialisation postdoctorale en sociologie politique et en éthique appliquée du cabinet WLC Partners :

« les femmes et le leadership, une histoire de genre ? » le 06 octobre 2022

« le sexisme au travail, comprendre et agir" « le 02 Décembre 2022



### ACTION 2

Sensibilisation des élèves des collèges du LOIRET au développement de la mixité des métiers par des vidéos qui ont été réalisées avec des agents des collèges,

2 vidéos vont vous être présentées.

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Ref : 72888

**N° E 09**

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Information des élus sur l'activité contentieuse du Département**

---

**POUR INFORMATION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous dresser un état des lieux quantitatif et qualitatif des contentieux auxquels le Département est partie.  
Ce dossier a été présenté à la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 4 novembre 2022, pour information.*

## **I. Contexte :**

Dans le cadre de la possibilité offerte par l'article L. 3221-10-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil Départemental a reçu, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, délégation de l'Assemblée, pour toute la durée de son Mandat, afin d'intenter au nom du Département toute action en justice ou défendre le Département dans toute action intentée contre lui.

L'état des lieux proposé, objet du présent rapport, s'inscrit dans le cadre de l'information des élus sur l'exercice de cette délégation de compétence conférée au Président.

## **II. Présentation du dossier :**

La gestion de la grande majorité des contentieux de la collectivité est centralisée au sein de la Direction du Conseil et des Affaires Juridiques (DCAJ).

A ce titre, cette dernière dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle dont les crédits s'élèvent à 70 000 €.

A ce titre également, la DCAJ inscrit en dépenses au budget des provisions pour risques s'agissant de l'ensemble des contentieux de la collectivité, qui s'élevaient lors de la dernière Décision Modificative n°2 à 647 000 €.

En fonction de la nature, de la complexité et des enjeux du dossier, la DCAJ décide soit d'instruire l'affaire en interne (rédaction des mémoires en défense, représentation à l'audience assurée par les juristes, etc.), soit de l'externaliser auprès d'un Cabinet d'avocats avec lequel elle travaille en étroite collaboration.

**En volumétrie**, si l'année 2019 culminait exceptionnellement à 83 contentieux traités (avec l'inclusion des contentieux relatifs à la Carte Mobilité Inclusion (CMI) et à l'admission à l'ASE des MNA aujourd'hui transférés aux services concernés), on observe de 2020 à 2022 une relative stabilité du nombre de contentieux traités par la DCAJ avec une moyenne de 55 contentieux par an.

La liste exhaustive des contentieux est accessible à la demande des élus à la DCAJ.

**Quantitativement**, ces contentieux sont majoritairement traités en régie (interne). Dans un souci constant de maîtrise budgétaire, cette part a même augmenté, passant de 61 à 69 % entre 2019 et 2022. La part de dossiers externalisés a parallèlement diminué, moyennant l'aléa des recours nécessitant un ministère d'avocat obligatoire, par exemple en appel ou en cassation. (cf. annexe 1 – Tableau n°1)

**Qualitativement**, on observe que les contentieux liés à la politique Enfance Famille, liés aux procédures individuelles de suspension ou de retrait d'agrément d'assistant maternel ou familial, constituent une part importante des affaires (entre 37 % en 2019 et 48 % en 2022).

Viennent ensuite, dans une proportion équilibrée de 10 à 16 % en moyenne, les contentieux liés aux infrastructures routières (projet de déviation de Jargeau notamment), aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier (remembrement), aux établissements sociaux et médico-sociaux, aux contrats de la commande publique et aux ressources humaines. (cf. annexe 2)

**Quant aux résultats obtenus**, la qualité et l'efficacité de la défense assurée par les services départementaux ont permis de préserver les intérêts de la collectivité et d'obtenir un taux de succès très élevé sur ces quatre dernières années, allant jusqu'à 85 % de décisions favorables. (cf. annexe 1 – Tableau n°2)

S'agissant en très grande majorité de contentieux portant sur l'annulation d'une décision administrative, le juge n'accorde que très rarement une indemnisation au Département, y compris en cas de succès.

La collectivité, qui peine à recouvrer environ 8 à 10 % des dépenses engagées pour assurer sa défense, maintient néanmoins avec force ses prétentions à cet égard devant les juridictions. A titre d'illustration, ces efforts ont permis en 2022 de percevoir 5 100 €.

### **III. Décision proposée :**

- prendre acte de l'information relative à l'activité contentieuse de la collectivité qui vous a été présentée.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### Annexes :

Annexe 1 : Modalités de traitement des contentieux et sens des décisions rendues

Annexe 2 : Evolution des contentieux de 2019 à 2022



**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION**

Ref : 72827

**N° F 01**

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Démographie médicale : Plan Priorité Santé Loiret 2023-2027**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous soumettre pour examen la seconde étape de la politique départementale d'amélioration de la démographie médicale dans le Loiret : Plan Priorité Santé Loiret 2023-2027.  
La Commission Culture, Attractivité et Tourisme du 7 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

**I. Contexte :**

La compétence première de l'organisation des soins de premier recours et de la démographie médicale appartient d'abord au Ministère de la santé, aux Conseils des ordres et à l'Agence Régionale de Santé.

C'est bien face au constat d'une carence de la puissance publique que les élus locaux, en prise directe avec les populations, ont mobilisé des moyens, financé des équipements, soutenu des projets depuis plus de 10 ans.

La politique votée en 2017 (bilan en annexe 1) avait pour objectif de faire face à l'urgence et d'anticiper l'évolution de la désertification médicale dans le Loiret au regard du bilan des anciens dispositifs essentiellement financiers et des diagnostics réalisés par le Département et l'Observatoire de l'Economie et des Territoires (OET).

Le Mandat précédent a permis de mettre en place une première étape qui consistait à développer un réseau, initier de nouvelles actions, se faire connaître et reconnaître par les partenaires.

La seconde étape pour la période 2023 à 2027 va permettre de déployer des actions plus puissantes, au regard des partenariats de confiance et du positionnement du Département sur l'aspect facilitateur et accompagnateur, en s'appuyant sur les retours d'expérience du Mandat précédent : institutionnels, Communautés Professionnelles de Territoires de Santé (CPTS), réseaux professionnels et étudiants.

Cette proposition d'actualisation de la politique publique départementale s'inscrit, en outre, dans un contexte propice au maintien d'une dynamique et d'un volontarisme renouvelés :

- la création de la faculté de médecine d'Orléans et l'implantation à Orléans d'un cursus d'études en médecine délivré par la faculté de Zagreb ; il est rappelé ici que le Département a fait évoluer les conditions de délivrances des bourses pour la rentrée 2022 et la préparation de la rentrée 2023, lors de la Session de juin 2022 ;
- une situation démographique sanitaire qui restera très tendue : les jeunes médecins formés dans le Loiret ne seront opérationnels que d'ici 8 à 10 ans ; les besoins de la population s'accroissent compte tenu de son vieillissement (+35 % des plus de 75 ans d'ici 2030) ; les professions médicales et paramédicales sont de plus en plus en tension ;
- une transformation des pratiques médicales libérales, plus collectives et qui s'adaptent à l'arrivée de nouveaux métiers (assistants médicaux, infirmiers de pratique avancée...) ;
- des expérimentations rendues possibles dans le cadre du « Ségur de la santé » ;
- la Loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 et qui reconnaît la compétence des Départements dans l'organisation des soins de premiers recours ;
- une rencontre avec l'ensemble des Communautés Professionnelles de Territoires de Santé (CPTS) qui a permis de confirmer le rôle du Département pour les projets des territoires et l'accueil et l'accompagnement des professionnels de santé pendant leurs études et au moment de leur installation ;
- une évaluation de la politique menée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), qui salue la bonne articulation des aides et des interventions du Département, sans redondance avec les autres organismes, mais qui formule cependant quelques propositions d'amélioration.

## **II. Présentation du dossier :**

Il vous est donc proposé d'amplifier la politique publique départementale en faveur de la démographie médicale.

Les propositions qui sont faites, ci-dessous, constitueraient le Plan Priorité Santé Loiret 2023-2027 de notre Assemblée.

Il s'agirait de développer et renforcer l'équilibre entre l'accueil, l'accompagnement des professionnels de santé, des étudiants, l'apport de solutions de soins et de prévention, et le financement des actions. L'objectif est de développer un effet d'entraînement vertueux entre les actions et ainsi maintenir la confiance entre les partenaires professionnels et institutionnels.

L'enjeu est que nos concitoyens, en particulier les plus vulnérables et les plus âgés, puissent avoir accès à des soins de qualité et en proximité dans les prochaines années.

## **Plan Priorité Santé Loiret 2023-2027**

Le Plan est organisé en 4 axes :

1. des actions en faveur de l'accès aux soins des Loirétains,
2. des actions d'attractivité du territoire,
3. des actions en faveur des professionnels de santé,
4. des actions ciblées vers les étudiants.

### **1. POUR LES LOIRETAINS**

Le Département portera et accompagnera le déploiement d'offres de santé et de prévention respectueuses des professionnels installés dans les territoires et de la qualité des soins des Loirétains.

#### **1.1 - Le déploiement d'unités de santé itinérantes**

Le POMM (Projet d'Ophtalmologie du Montargois) sera mené en partenariat avec la CPTS du Gâtinais Montargois. Il s'agit de déployer une télé-expertise itinérante d'ophtalmologie et des actions de prévention de certaines affections de longues durées (ALD), de type diabète et hypertension. La prévention portera aussi sur la perte d'autonomie et l'éducation thérapeutique.

Le Département serait propriétaire du véhicule. La CPTS serait chargée d'organiser les parcours des patients, le fonctionnement et la manipulation des appareils de mesure et la réalisation des ateliers de prévention.

Compte-tenu des délais de fabrication de l'unité mobile, la mise en service de l'offre POMM pourrait être effective juin 2024.

L'année 2023 sera consacrée au travail avec les Communes et les Communautés de Communes pour définir les parcours, les lieux de stationnement et les modalités d'accès aux réseaux divers.

Concernant le budget, ce premier projet est évalué à 360 000 € HT pour le véhicule et les matériels médicaux et 1 000 € HT pour les ateliers de prévention. Les crédits ont été programmés dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2028.

**La proposition de convention de partenariat avec la CPTS du Gâtinais Montargois vous est présentée en annexe 4.**

D'autres projets d'itinérance de soins pourraient être déployés sur les territoires dans la période du Mandat, toujours avec l'appui des professionnels de santé des CPTS. A cet égard, les annonces récentes liées à la possibilité d'une poursuite d'activités des médecins retraités seront exploitées.

#### **1.2 - Poursuivre l'Appel à initiatives « Santé innovation Loiret »**

Il sera poursuivi et amplifié car il a fait ses preuves depuis 2019 : il a en effet déjà permis de financer les plateformes d'orientation pour l'accès aux soins non programmés dans la plupart des territoires des CPTS, de déployer des équipements de téléconsultation et des outils d'éducation thérapeutique dans les maisons de santé pluridisciplinaires.

Il est donc proposé de poursuivre cette modalité de soutien aux acteurs locaux.

L'appel à initiatives « Santé innovation Loiret » serait donc reconduit chaque année. Outre les aides financières, il pourrait être proposé la possibilité de bénéficier des compétences du Conseil Départemental du Loiret : aide à la création des supports de communication, des impressions, ingénierie de projets.

**Le règlement actualisé pour l'année 2023 vous sera présenté lors de la Session de janvier 2023 comme chaque année.**

## **2. ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES**

Notre département se caractérise, comme beaucoup d'autres de la région Centre-Val de Loire, par le manque de temps médical et paramédical de diverses professions, qui pour certaines sont très recherchées. Ces dernières ont l'embarras du choix des lieux d'installation et des facilités d'installation.

Néanmoins, toutes les études démontrent que les professionnels de santé cherchent en première intention un lieu de vie et d'exercice professionnel épanouissant et qui ne repose pas en priorité sur un enjeu financier.

La recherche du bien vivre, de l'existence d'une communauté, de dynamique de réseau, de rapprochement familial et de soutien reviennent bien plus souvent, aussi bien pour les étudiants que pour les professionnels de santé en activité.

La force du Département est actuellement dans sa connaissance du réseau. Les actions qui vous sont proposées vont permettre de renforcer l'existant et développer une approche coordonnée, plus précise encore des besoins des territoires et des professionnels de santé aussi bien dans leur exercice professionnel que personnel.

### **2.1 - Création de « Cap Loiret Santé », le guichet unique d'accueil et d'accompagnement**

Il est proposé de créer un guichet unique pour un accompagnement individualisé des étudiants et des professionnels de la santé souhaitant s'installer dans le Loiret.

Ce service sera développé par le Département, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Région Centre-Val de Loire, les CPTS, les Ordres, les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS), les écoles, les territoires...

Dans le détail, ce guichet unique facilitera la mise en œuvre du projet d'étude ou projet professionnel dans le Loiret, par exemple la recherche de cabinets, de logements, la simplification des procédures administratives entre les différentes administrations concernées par le professionnel qui souhaite s'installer.

Cap Loiret Santé organisera aussi la mise en relation entre professionnels de santé, la découverte du Loiret et la mise en lumière de l'accompagnement mis en place par les territoires.

Des soirées d'accueil seront organisées pour tous les étudiants en santé et professionnels de santé nouvellement installés (et pas seulement pour les internes en médecine).

Enfin, les box de l'offre DocPack seront mises à disposition des CPTS (et plus seulement des Communautés de Communes), qui sont dans une dynamique naturelle de cooptation. Dans un premier temps, il est proposé de mettre à disposition 20 box par an à chacune des 6 CPTS.

Un plan de communication offensif, et une présence visible dans les salons professionnels régionaux et nationaux seront associés à ces nouvelles initiatives.

## **2.2 - Poursuivre l'accompagnement dans l'équipement des territoires via Cap Loiret**

Au regard de la réglementation complexe et des projets déjà existants des CPTS, il est nécessaire d'accompagner plus précisément les collectivités dans leurs projets, afin de connaître au mieux leurs souhaits et la viabilité des projets en cohérence des actions déjà menées par les CPTS.

Il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle session d'information via l'Association des Maires du Loiret à l'instar de ce qui avait été réalisé en 2018-2019 ou encore lors des rencontres des territoires pour permettre aux territoires d'avoir le niveau d'information optimal pour la réalisation de leurs projets.

Cap Loiret pourra être mobilisé en tant que de besoin pour étudier la faisabilité, le dimensionnement des équipements envisagés.

Par ailleurs, la politique de mobilisation en faveur des territoires, avec ses volets 2 et 3, viendra financer les projets portés par les collectivités.

## **3. POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE**

Le dispositif actuel des aides à l'installation a montré son efficacité pour certaines professions comme les médecins généralistes. Néanmoins, la dégradation de l'état de santé de la population montre qu'il est nécessaire d'accompagner l'arrivée d'autres spécialités.

Bien que le levier financier ne soit pas le facteur déterminant pour une installation, il représente une aide non négligeable, notamment pour plusieurs métiers en tension qui nécessitent un investissement important au départ de leurs activités professionnelles.

C'est pourquoi après concertation avec l'ARS et l'inter-URPS, il vous est proposé de modifier le dispositif financier d'aide à l'installation et de développer l'offre de logement pour les remplaçants, ces dispositifs seront intégrés à l'offre Cap Loiret Santé.

### **3.1 - Adapter et élargir les aides financières aux primo-installés des métiers en tension dans le Loiret**

Actuellement, les métiers qui bénéficient d'aides sont : les médecins généralistes, les maïeuticiens, les kinésithérapeutes, les infirmiers, les dentistes, et les pharmaciens.

Il est proposé d'ouvrir ce dispositif à d'autres professions médicales et paramédicales en tension avec l'introduction d'un montant maximum par profession allant de 7 000 € à 35 000 €. Pour assurer une cohérence d'installation, il est nécessaire de maintenir des zonages spécifiques par profession.

Le règlement pourra ainsi tenir compte du coût des investissements de certaines professions, notamment : les kinésithérapeutes, les dentistes, mais aussi en fonction de l'existence d'une spécialité, par exemple médecine générale et allergologie, masso-kinésithérapie et cryothérapie, médecine physique et réadaptation..., en tenant compte également des autres spécialités coûteuses en investissement comme la gynécologie ou la dermatologie.

Afin de maintenir une cohésion et une coordination dans les installations, il serait préconisé d'intégrer une CPTS. Le service Cap Loiret Santé permettrait l'accompagnement et l'intégration du professionnel de santé en ce sens.

**Il est proposé d'abroger le règlement départemental en vigueur et adopter le nouveau dispositif départemental d'aides pour les professionnels de santé en primo installation. Le nouveau dispositif figure en annexe 3.**

### **3.2 - Récompenser la maîtrise de stage des divers métiers en tension**

Il est essentiel que le Loiret accueille plus d'étudiants, ce qui signifie également accueillir et faciliter le développement de la maîtrise de stage.

Il est proposé d'ouvrir la bonification de « maître de stage » fixée à 2 000 € à toutes les professions en tension du règlement financier des aides à l'installation et ainsi modifier les critères d'éligibilité qui seraient :

- bonification versée à l'installation si le professionnel de santé est déjà maître de stage au moment de sa demande ;
- bonification éligible si le professionnel s'engage à devenir maître de stage dans un délai de 4 ans maximum après son installation, le versement de la bonification se ferait sur présentation de l'accréditation.

**Aussi, il est proposé d'abroger le règlement départemental en vigueur et adopter le nouveau dispositif départemental d'aides pour les professionnels de santé conformément au règlement tel que présenté en annexe 3.**

### **3.3 - Proposer des logements aux remplaçants pour soulager les professionnels installés**

Que cela soit sur les territoires ruraux ou urbains, le constat est identique, la tension est forte concernant les besoins en remplaçants. Une réflexion est actuellement en cours avec Tourisme Loiret concernant l'offre touristique pouvant correspondre, et avec les bailleurs sociaux. Une analyse sera, par ailleurs, menée avec le réseau des remplaçants ainsi que les CPTS, les URPS et les collectivités pour affiner les besoins et les réponses à apporter.

## **4. POUR LES ETUDIANTS EN SANTE**

Il est vital pour le Loiret d'accueillir, fidéliser et recruter les étudiants présents en études ou en stages sur nos territoires. Pour rappel, le Département est déjà engagé dans un accompagnement plus fort auprès des étudiants, par sa présence dans les différents salons et événements, réseaux d'étudiants mais aussi par l'anticipation de l'arrivée de la faculté de médecine et l'ouverture d'une formation médicale entre la Ville d'Orléans et la Faculté de Zagreb.

### **4.1 - Financer des bourses d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine**

Cette première « brique » a été déjà adoptée en juin 2022, pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux étudiants de l'université de Zagreb, mais aussi de la nouvelle faculté de médecine d'Orléans.

Il est proposé un ajustement du règlement actuel pour rectifier une erreur technique et intégrer une modification apportée par la Ville d'Orléans :

- prise en compte des revenus fiscaux pour toutes les demandes sur la période de l'externat ;
- correction de la durée de la bourse pour l'externat de médecine dans une faculté française sur 5 ans et non 8 ans ; le montant annuel resterait identique ;
- revenu fiscal minimal par part de 12 250 € au lieu de 10 225 €.

Le règlement pourrait ajouter à la convention l'attribution de logement pendant leurs stages dans le Loiret.

**Il est proposé d'abroger le règlement départemental en vigueur et d'adopter le nouveau dispositif départemental d'aide pour les étudiants en médecine. Le projet de règlement est joint en annexe 2.**

#### **4.2 - Offrir des logements adaptés à tous les étudiants en santé pendant leur période de stage**

La réalisation de stages santé dans le Loiret présente un double intérêt :

- la prise en charge de patients supplémentaires, sous le contrôle des maîtres de stage ;
- la découverte du Loiret, avec en conséquence une hypothèse accrue que les futurs diplômés s'y installent une fois leur cursus achevé.

Dans cet objectif, il est proposé :

- d'augmenter, de diversifier l'offre de logements, et en organiser un maillage fin ;
- de qualifier l'offre par le recours à la charte nationale établie par les représentants des étudiants en santé, les URPS, écoles...
- de communiquer sur cette offre vers l'ensemble des étudiants en santé, sans distinction de la discipline ;
- de faciliter l'accès à cette offre ;
- de mettre en place une politique d'aide.

A ce jour, 3 types de logements sont proposés aux étudiants en médecine :

- communaux ou intercommunaux ;
- dans des collèges ;
- dans des structures de soin (MSP ou hôpitaux).

Deux autres pourraient être ajoutés : des logements sociaux à l'instar de l'action engagée par la Ville d'Orléans, et des meublés touristiques. Ces 2 hypothèses sont actuellement travaillées afin d'être proposées durant le 1<sup>er</sup> semestre 2023, sous réserve de l'approbation du principe.

Les pré-requis sont les suivants pour en permettre la mise en œuvre :

- concernant les logements sociaux : l'éventuel recours à ce type de logements serait fonction de la tension exercée sur la demande ;
- concernant les meublés touristiques : le recours à cette offre est fonction de l'appétence des propriétaires à proposer leurs logements à des étudiants en santé ; l'évaluation en est en cours par Tourisme Loiret.

Par ailleurs et pour mémoire, le Département a accepté de travailler avec la Région Centre-Val de Loire, dans le cadre des « résidences Pro santé ». Dans le cadre de l'autorisation de programme de 2,5 M€, 300 000 € seront fléchés dans la convention Région-Département. Cette somme pourrait soutenir un projet bien avancé sur le secteur de Montargis, avec le centre hospitalier local, d'une capacité de 80 places.

Dès lors que la liste des logements (publics, dans les collèges, sociaux, privés) sera établie, l'offre sera cartographiée et mise en ligne. Elle sera accessible au sein de l'offre Cap Loiret Santé.

#### **4.3 - Création d'un forfait stage Loiret en zone rurale**

Il est proposé de mettre en place une aide financière pour les frais kilométriques sur la base d'un forfait selon la durée des stages. La contribution pourrait aller de 60 € à 200 €/mois/étudiant. Cette aide serait à destination des étudiants ne bénéficiant pas d'aide de leur école ou d'employeur, n'étant pas bénéficiaire d'une bourse d'études départementale et effectuant leur stage en milieu rural.

**Les modalités de ce nouveau forfait vous sont proposées en annexe 6.**

La mise en œuvre et la réussite des actions du Plan Priorité Santé Loiret 2023-2027 passe par une présence permanente et visible dans les différentes instances stratégiques et de coordination mises en place par les différents acteurs (ARS, CPAM, Préfecture, Région, CLS, CPTS...).

### **III. Décisions proposées :**

- adopter le Plan Priorité Santé Loiret 2023-2027, comprenant 4 axes et 10 actions ;
- créer l'offre Cap Loiret Santé ;
- abroger le règlement départemental en vigueur concernant le dispositif financier à destination des médecins et des professionnels de santé pour l'achat de matériel professionnel et/ou mise aux normes des locaux professionnels ;
- adopter le nouveau règlement du dispositif financier à destination des médecins et des professionnels de santé pour l'achat de matériel professionnel et/ou mise aux normes des locaux professionnels, tel qu'annexé au présent rapport ;
- abroger le règlement départemental en vigueur de bourses d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine (1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ième</sup> cycle de médecine générale, dentiste cycle court) ;
- adopter le nouveau règlement de bourses d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine (1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ième</sup> cycle de médecine générale, dentiste cycle court), tel qu'annexé au présent rapport ;
- adopter les termes du projet de convention de partenariat entre le Département du Loiret et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Gâtinais Montargois régissant les modalités de partenariat dans la phase de préparation du projet d'ophtalmologie mobile et de prévention du Montargois, tel qu'annexé au présent rapport et m'autoriser à la signer ;
- créer un forfait stage en zone rurale dans le Loiret et adopter ses modalités d'application, telles qu'annexées au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### Annexes :

Annexe 1 : Bilan de la politique de lutte contre la désertification médicale 2017-2021

Annexe 2 : Règlement du dispositif des bourses d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine

Annexe 3 : Règlement du dispositif financier d'aide à l'installation

Annexe 4 : Projet de convention entre le Département du Loiret et la CPTS du Gâtinais Montargois

Annexe 5 : Cartes de zonage

Annexe 6 : Modalités d'attribution d'une indemnité de frais de stage aux étudiants en santé dans le Loiret



## Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022

**Objet : Adoption du nouveau schéma départemental de développement touristique, et des conventions régissant les conditions de partenariat entre le Département et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (Tourisme Loiret)**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter le projet de nouveau schéma départemental de développement touristique pour la période 2023-2027, en vue de son adoption. Sa mise en œuvre étant ensuite confiée à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADRTL/Tourisme Loiret), des projets de convention d'objectifs et de moyens, assortie d'une convention annuelle d'application et d'une convention de mise à disposition de locaux vous sont également présentés. La Commission Culture, Attractivité et Tourisme, qui s'est réunie en séance le 7 novembre 2022, a émis un avis favorable.*

### **I. Contexte :**

La Loi NOTRe ayant confirmé le caractère partagé de la compétence tourisme entre les différents niveaux de collectivités, et le précédent schéma de développement touristique 2017-2021 étant arrivé à son terme, il convient de le renouveler.

Le Code du tourisme prévoit l'élaboration, par le Département, d'un schéma d'aménagement touristique départemental.

Dans ce contexte, et dans la poursuite des objectifs affichés dans le précédent Mandat, le Département s'est appuyé sur Tourisme Loiret et sur une large concertation des acteurs publics et privés afin d'élaborer la stratégie touristique de 2023 à 2027.

Fort de ses compétences et des leviers à sa disposition : aménagement (vélo-routes, Espaces Naturels Sensibles, signalisation, numérique, appui aux projets des Communes et EPCI...), développement et ingénierie territoriale (structuration des acteurs locaux, appui aux filières et réseaux...), marketing (promotion, communication, observation et analyse...), le Département souhaite se doter d'une stratégie équilibrée et ambitieuse.

## **II. Présentation du dossier :**

### Projet de schéma départemental de développement touristique pour la période 2023-2027

L'élaboration du nouveau schéma départemental de développement touristique s'est déroulée en 3 phases :

- second semestre 2021 : cette première phase a consisté à établir le bilan du précédent schéma 2017-2021, et à le partager avec les acteurs publics (collectivités territoriales, offices de tourisme) et privés (professionnels du tourisme). Des « focus groups » et l'analyse d'enquêtes de clientèles sont venus compléter ce bilan ;
- fin 2021/premier trimestre 2022 : la deuxième phase était destinée à la concertation avec les acteurs publics, les professionnels du tourisme, et les consulaires ;
- second et troisième trimestre 2022 : cette dernière phase concernait la définition des orientations et des actions déclinées dans le nouveau schéma. Les propositions ont ensuite été présentées à l'ensemble des partenaires concertés à l'occasion des Assises du tourisme, qui se sont tenues le 19 septembre 2022. La concertation s'est clôturée le 30 septembre 2022.

La stratégie touristique ainsi définie répond à 4 défis, qui constituent le socle de base des actions du schéma :

Défi 1 : Faire du Loiret une destination "Slow tourisme" de l'offre jusqu'à la perception de la clientèle ;

Défi 2 : Faire du Loiret un territoire exemplaire d'accueil et d'hospitalité ;

Défi 3 : Faire du Loiret une destination ludique et familiale ;

Défi 4 : Faire du Loiret une destination de "Tourisme Durable et Responsable".

Le plan d'actions se déploie quant à lui autour de 5 grands axes, à savoir :

- renforcer la qualité et développer les offres touristiques pour faire du Loiret une destination "authentique" ;
- accompagner les territoires et les professionnels du tourisme ;
- améliorer l'expérience-client pour accroître la consommation touristique ;
- développer une stratégie de marketing, de communication et de fidélisation pour augmenter la durée des séjours ;
- bâtir la gouvernance de la destination avec les acteurs et assurer son pilotage opérationnel.

L'intégralité du schéma et de son plan d'actions vous est présentée en annexe.

### Projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'ADRTL

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADRTL), reconnue par le Département du Loiret comme le principal organisme en charge de la mise en œuvre de la politique touristique du Loiret élaborée par le Département, est un acteur essentiel de la réussite de ce nouveau schéma.

Il est proposé d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (projet présenté en annexe) couvrant la durée du schéma soit pour la période 2023-2027, afin de traduire le mode de partenariat entre le Département du Loiret et l'ADRTL.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de contribution de l'ADRTL à la réussite du schéma, par le déploiement d'actions concrètes et de livrables identifiés.

Cette convention vise également à préciser les engagements du Département du Loiret à l'égard de l'ADRTL, consistant en la mise à disposition des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce schéma.

En matière de suivi et d'évaluation de ce partenariat, sont prévues les modalités suivantes :

Un comité technique, composé de la direction de l'ADRTL et du service départemental en charge du tourisme, se réunira au moins deux fois par an à l'initiative du Département afin de suivre l'exécution du programme opérationnel du schéma.

Un comité de pilotage, composé du Président de l'ADRTL et du Vice-Président du Département en charge du tourisme se réunira deux fois par an à l'initiative du Département. Le premier comité de pilotage se tiendra avant chaque Conseil d'administration de l'ADRTL, afin d'évaluer la mise en œuvre des actions de l'année passée d'une part, et d'établir de manière concertée le programme opérationnel du schéma pour l'année à venir d'autre part. Le deuxième comité de pilotage se réunira à mi-année afin de suivre, évaluer et réajuster si nécessaire le programme d'actions.

L'ADRTL produira un rapport annuel d'activités en fin d'année civile, et ce, jusqu'à la fin d'année 2027. Ce rapport annuel pourra servir à alimenter l'évaluation du suivi de l'exécution du programme opérationnel du schéma, et sera proposé au débat au sein de l'Assemblée départementale chaque année à l'occasion d'une Session.

#### Projet de convention annuelle de mise à disposition de moyens financiers au profit de l'ADRTL

Il est proposé d'établir une convention annuelle de mise à disposition de moyens financiers au profit de l'ADRTL (projet présenté en annexe), qui définirait chaque année le programme opérationnel du schéma mis en œuvre par l'ADRTL, ainsi que les moyens financiers mis à disposition par le Département pour y parvenir.

Ce projet de convention est joint en annexe.

#### Projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'ADRTL

Des locaux d'une superficie de 192,73 m<sup>2</sup> ainsi qu'une place de stationnement en sous-sol, situés au 15 rue Eugène Vignat à Orléans, sont mis à disposition à titre gratuit.

Une convention de mise à disposition (présentée en annexe) en définit les modalités.

### **III. Décisions proposées :**

- adopter le nouveau schéma départemental de développement touristique pour la période 2023-2027, tel qu'annexé au présent rapport ;
- approuver les projets de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, et de convention annuelle de mise à disposition de moyens financiers, entre le Département du Loiret et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret, tels qu'annexés au présent rapport, et m'autoriser à les signer ;

- approuver les termes du projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'ADRTL, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à la signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Projet de schéma départemental de développement touristique 2023-2027

Projets de convention d'objectifs et de moyens de l'ADRTL, et de sa convention annuelle d'application

Projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'ADRTL

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION PARTENARIATS,  
RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref : 72815

**N° F 03**

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Appel à projets pour l'exploitation touristique des maisons éclusières du canal d'Orléans : analyse des candidatures et sélection des projets**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet d'approuver les projets de reconversion et valorisation touristique de maisons éclusières et autres biens du canal d'Orléans.  
La Commission Culture, Attractivité et Tourisme, qui s'est réunie en séance le 7 novembre 2022, a émis un avis favorable à ce dossier.*

## **I. Contexte :**

Le Département du Loiret est propriétaire depuis le 22 novembre 2021 du domaine privé du canal d'Orléans, de Combleux à Châlette-sur-Loing, d'une superficie de 700 ha et qui comprend notamment 40 immeubles dont 23 maisons éclusières. Ce chapelet de maisons éclusières représente une opportunité et un atout majeur pour la valorisation touristique du canal, dans le sens où elles permettraient de venir rythmer et animer l'itinéraire de la future voie verte, renforçant ainsi son attractivité touristique.

Ainsi, le Département porte un programme d'aménagement du canal d'Orléans qui comprend notamment un volet touristique avec la création d'une voie verte d'une largeur de 2,5 m, qui s'étendra de Chécy à Châlette-sur-Loing et prévoit d'emprunter quasi exclusivement le chemin de halage. Des aires de services seront aménagées à proximité des centres-bourg.

Ce programme de valorisation touristique du canal d'Orléans s'inscrit dans un projet plus large à l'échelle du département, baptisé « Le Loiret au fil de l'eau », qui englobe le canal d'Orléans, les canaux du Loing et de Briare et de la Loire. Il s'agit en effet de créer un produit touristique fluvestre, rassemblant l'ensemble des activités touristiques et de loisirs autour des voies d'eau et voies verte du département.

Bien que le Département du Loiret dispose d'un ensemble de biens comprenant notamment 23 maisons éclusières et quelques terrains de loisirs, leur valorisation touristique est amenée à s'échelonner dans le temps, par le lancement de futurs appels à projets.

Pour cette première édition, la Commission permanente du 29 avril 2022 a approuvé le lancement d'un appel à projets pour la reconversion et valorisation de quatre biens disponibles appartenant au domaine du canal d'Orléans :

- la parcelle ZK 131 à Fay-aux-Loges (ancien camping) attenante au bâtiment de stockage (ancien magasin d'usine) ;  
Adresse : route de Nestin, 45450 Fay-aux-Loges ;
- la maison éclusière de Choiseau à Coudroy ;  
Adresse : 55 route de Choiseau, 45260 Coudroy ;
- la maison éclusière du Hateau et sa parcelle voisine cadastrée AH 14 à Coudroy ;  
Adresse : maison éclusière Le Hateau, 45260 Coudroy ;
- la maison éclusière de Chancy Pumara à Presnoy ;  
Adresse : 98 route de Lorris, 45256 Presnoy.

Le projet qui sera retenu dans le cadre de cet appel, s'il a vocation à être mené dans l'intérêt propre du porteur de projet, aura aussi vocation à s'inscrire dans l'esprit des valeurs attachées au produit touristique global et devra cohabiter avec ce dernier. Le socle de valeurs du « Loiret au fil de l'eau » se définit comme suit :

- « Authentique » : une offre axée sur l'authenticité, le rapport humain et les Hommes qui font vivre le territoire,
- « Ludique, interactif » : des activités ludiques et interactives, permettant de transmettre notre histoire et nos savoirs de façon contemporaine et attractive,
- « Eco responsable » : une offre en connexion avec la nature, attentive à la protection de l'environnement.

## **II. Présentation du dossier :**

Huit dossiers sont parvenus au Département avant le 26 août 2022. Les candidats présélectionnés ont été auditionnés lors du jury de sélection incluant des services du Département et les collectivités locales (Communes de Fay-aux-Loges, Coudroy et Presnoy et les Communautés de Communes des Loges et Canaux et Forêt en Gâtinais), qui s'est réuni le 17 octobre 2022.

A son tour, la Commission Culture, Attractivité et Tourisme qui s'est réunie en séance le 7 novembre 2022, a proposé de retenir :

- **la parcelle ZK 131 à Fay-aux-Loges (ancien camping) attenante au bâtiment de stockage : PROJET « LE BOIS DES ELFES »**

Le candidat propose de développer un camping composé d'hébergements insolites de type kota finlandais, cabanes en A, grande cabane en A, de pods, de sky dome, de cabanes féeriques et de cabanes féeriques familiales. Le développement de l'activité s'effectuera selon différentes tranches. Il s'agirait de proposer dès 2024, 15 hébergements dont 10 accessibles pour les personnes en situation de handicap. Ensuite, le candidat souhaite développer l'accueil de groupe et en 2026, de nouveaux hébergements insolites. Le camping souhaite obtenir les labels Eco Tourisme et Tourisme Handicap. L'investissement de départ est estimé à 260 000 € (pour la première tranche) ;

- **la maison éclusière de Choiseau à Coudroy**

Le Département n'a reçu aucune candidature pour la maison éclusière de Choiseau ;

- **la maison éclusière du Hateau à Coudroy : PROJET « VELO ECOLOGE »**

Le candidat propose de développer un projet d'hébergement touristique. La maison éclusière sera louée en qualité de gîte. Sur la parcelle attenante, le candidat propose de mettre à la location 5 lodges écoresponsables. Des services complémentaires pourront être développés comme une conciergerie, paniers pique-nique, petite épicerie de produits locaux, etc. Le candidat souhaite obtenir la labellisation Accueil vélo. L'investissement de départ est estimé à 72 000 €. Le projet sera effectif en 2024/2025, sous réserve de la compatibilité avec le futur PLUI de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais et de la possibilité de la création d'un PRL ;

- **la maison éclusière de Chancy Pumura à Presnoy : PROJET DE MEUBLE DE TOURISME**

Le candidat propose de développer un meublé de tourisme à la location. Un garage associatif sera mis à disposition des cyclotouristes. Les dons seront reversés à l'association Chat'Pédale, une association de Lorris visant à stériliser et identifier les chats errants de Lorris. En fonction de la demande, la mise en place de services complémentaires pourra être envisagée. L'investissement de départ est estimé à 11 130 €.

### **III. Décision proposée :**

- approuver le choix des projets à retenir dans le cadre de l'appel à projets pour l'exploitation touristique et commerciale des maisons éclusières du canal d'Orléans :
  - la parcelle ZK 131 à Fay-aux-Loges : projet « Le Bois des Elfes »,
  - la maison éclusière du Hateau à Coudroy : projet « Vélo Ecolodge »,
  - la maison éclusière de Chancy Pumura à Prenoy : projet de meublé de tourisme.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Présentation des maisons éclusières et objet de l'appel à projets

## Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022

**Objet : Marque Sologne - Demande de subvention pour le plan de communication 2022 et signature de la convention relative à l'animation et au développement de la marque Sologne pour la période 2022-2025**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter d'une part la demande de subvention déposée par l'Agence de Développement Touristique du Loir-et-Cher pour la mise en œuvre du plan de communication 2022 de la marque Sologne, et d'autre part le projet de convention relative à l'animation et au développement de la marque Sologne pour la période 2022-2025. La Commission Culture, Attractivité et Tourisme, qui s'est réunie en séance le 7 novembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

### **I. Contexte :**

La marque Sologne a été créée en 2015 avec la volonté de :

- renforcer la promotion d'un territoire qui bénéficie d'une forte notoriété,
- exploiter plus largement son potentiel de développement touristique.

La marque Sologne couvre un périmètre qui s'étend sur le territoire de 127 communes. Celles-ci sont réparties au sein de 8 Communautés de Communes partenaires de la marque, à l'échelle des 3 départements du Cher, du Loir-et-Cher et du Loiret.

La marque Sologne est la copropriété de la Région Centre-Val de Loire et des Départements du Loir-et-Cher et du Loiret. A leurs côtés, participent à cette dynamique leurs organismes touristiques (le Comité Régional du Tourisme (CRT), l'Agence de Développement Touristique du Loir-et-Cher (ADT41), et Tourisme Loiret), les 8 Communautés de Communes concernées ainsi que leurs offices de tourisme.

Depuis 2015, différentes opérations de communication ont été conduites sous l'égide de la marque Sologne : mise en ligne d'un site internet de destination, création d'une carte touristique à l'initiative des offices de tourisme, édition d'un magazine de destination, campagnes de communication en direction du bassin parisien...

La démarche s'appuie aussi sur un réseau d'ambassadeurs qui portent la marque Sologne et bénéficient d'actions spécifiques (ateliers, rencontre annuelle des prestataires qui portent la marque ...).



## II. Présentation du dossier :

### 1. Demande de subvention de l'ADT41 pour le plan de communication 2022 de la marque Sologne

Depuis sa création, les 3 copropriétaires de la marque Sologne participent au financement d'actions de communication, dont la coordination est menée par l'ADT41.

L'année 2021 a été plus particulièrement consacrée à la définition et à la mise en place d'une stratégie sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram), à la promotion des itinérances douces et à la création de 2 vidéos, la première valorisant la destination au printemps et la seconde à l'automne.

Les premiers mois de l'année 2022 ont permis aux 3 copropriétaires de la marque de confirmer leurs ambitions, le périmètre de la marque et de préciser leurs attentes à l'égard des Communautés de Communes partenaires du projet.

Le Comité de marque, lors de sa réunion du 5 juillet 2022, a arrêté le plan de communication pour le second semestre 2022. Ainsi, en plus de l'animation du site web et des réseaux sociaux, il est prévu de :

- rééditer le livret « la Sologne en balades » ;
- diffuser la vidéo « automne » dans le réseau UGC d'Ile-de-France (302 salles et le Grand Rex) pendant 3 semaines, du 14 septembre au 4 octobre 2022.

Le budget estimé pour l'ensemble de ces opérations s'élève à 64 000 €. Le détail du budget ainsi que son plan de financement vous sont présentés ci-dessous :

#### Charges :

Site Web et réseaux sociaux	6 000
Animation de réseau (Rendez-vous des Ambassadeurs...)	3 000
Rédition du livret « la Sologne en Balades »	5 000
Diffusion de la vidéo « automne » via le réseau UGC Ile-de-France	50 000
<b>TOTAL TTC</b>	<b>64 000</b>

#### Produits :

Région Centre-Val de Loire	22 000
Département de Loir-et-Cher	22 000
Département du Loiret	10 000
ADT de Loir-et-Cher	5 000
ADT du Loiret	5 000
<b>TOTAL TTC</b>	<b>64 000</b>

La participation demandée au Département du Loiret pour l'année 2022 s'élève à 10 000 €.

### 2. Convention relative à l'animation et au développement de la marque Sologne pour la période 2022-2025

Les copropriétaires et les partenaires de la marque Sologne ont souhaité réaffirmer leur engagement et établir une convention-cadre pour la période 2022-2025 visant à définir :

- les principes généraux de la marque Sologne,
- les modalités d'organisation arrêtées pour le développement et l'animation de la marque Sologne,

- l'engagement de chacun des partenaires de la marque (copropriétaires, Communautés de Communes et offices de tourisme), tant en matière de cofinancement que de mobilisation de moyens humains.

Les différents partenaires sont rassemblés au sein d'un Comité de marque qui valide les orientations stratégiques de la marque et acte le programme d'actions de la marque.

L'ADT41 est le chef de file de la marque et assure la maîtrise d'ouvrage des opérations décidées par le Comité de marque. Chaque plan de communication sera élaboré en collaboration avec le CRT et Tourisme Loiret, et en concertation avec les différents acteurs concernés.

Un chargé de mission, placé sous la responsabilité du Directeur de l'Agence de Développement Touristique du Loir-et-Cher, assure :

- l'animation de la marque et du réseau des prestataires en lien avec les partenaires locaux (offices de tourisme ou services tourisme des Communautés de Communes) ;
- la mise en œuvre des actions de communication et de webmarketing (animation rédactionnelle du site web, rédaction de posts....).

Ces missions, auxquelles s'ajouteront quelques tâches administratives, sont réalisées en lien étroit avec les correspondants des offices de tourisme et services tourisme des Communautés de Communes.

Dans le cadre de cette convention, les 3 copropriétaires de la marque (dont le Département du Loiret) s'engageraient à mobiliser à compter de 2023 et sur la durée de la convention une enveloppe annuelle globale de 75 000 €, chacun abondant pour 1/3. La participation annuelle du Département du Loiret, pour financer les actions de communication menées dans le cadre de la marque Sologne, s'élèverait donc à 25 000 €.

Par ailleurs, les 8 Communautés de Communes signataires de cette convention s'engagent à mobiliser une enveloppe annuelle globale estimée à 50 000 € pour le financement du poste de chargé de mission, sur la durée de la convention.

Le projet de convention et ses annexes vous sont présentés en annexe au présent rapport.

### **III. Décisions proposées :**

- attribuer une subvention de 10 000 € à l'Agence de Développement Touristique du Loir-et-Cher au titre du plan de communication 2022 de la marque Sologne, selon la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. L'opération sera imputée au chapitre 65, nature 6574, action E0302402 du budget départemental ;
- approuver les termes du projet de convention relative à l'animation et au développement de la marque Sologne pour la période 2022-2025, tel qu'annexé au présent rapport et m'autoriser à la signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention relative à l'animation et au développement de la marque Sologne pour la période 2022-2025

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Politique Tourisme : présentation de deux demandes de subvention**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous soumettre les demandes de subvention des associations Les Amis d'André Eve et Petites Cités de Caractère pour leurs fonctionnements au titre de la politique touristique.  
La Commission Culture, Attractivité et Tourisme du 7 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ces dossiers.*

**I. Contexte :**

La politique en faveur du développement touristique du Loiret comprend un volet de soutien à des organismes qui contribuent à l'attractivité du département et à l'économie touristique.

Il est soumis au vote de la Session les demandes d'aides détaillées ci-dessous.

**II. Présentation du dossier :**

**1/ Association Les Amis d'André Eve :**

L'association Les Amis d'André Eve a été créée en 2015 peu après le décès de celui-ci. Elle a pour but de préserver, restaurer, entretenir et ouvrir au public le jardin personnel d'André EVE à Pithiviers. Elle s'attache à faire connaître l'œuvre d'André EVE auprès du grand public.

En août 2022, l'association a embauché un jardinier à temps partiel pour restaurer le potager et assurer la continuité de l'entretien du jardin labellisé « Jardin Remarquable ». Le jardinier participera au développement des ateliers pédagogiques destinés aux publics scolaires et prioritaires du Grand-Pithiverais, afin de perpétuer la pédagogie d'André EVE en matière de bonnes pratiques au jardin.

Pour mémoire, l'association Les Amis d'André Eve a déposé une première demande d'aide financière pour son fonctionnement en 2022 pour un montant de 7 500 €. La Commission Culture, Attractivité et Tourisme du 28 février 2022 a émis un avis défavorable motivé par l'absence d'aide publique locale dans le budget prévisionnel présenté.

Aussi, suite à l'avis défavorable de la Commission, l'association a réactualisé son budget pour présenter une nouvelle demande d'aide financière dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous :

Demandeur canton	Objet	Demande de subvention 2022	Subvention proposée 2022	Montant du projet et autres financeurs
<b>Association « Les amis d'André Eve »</b>  Canton de Pithiviers  Demande reçue le 09/08/2022	Fonctionnement de l'association et amélioration de l'offre touristique du jardin personnel d'André EVE. Pour mémoire : 7 500 € de subvention attribuée en 2021.	7 500 €	5 000 €	Budget prévisionnel de l'association : 87 300 €  Financeurs publics : Département du Loiret dans le cadre de l'AAP Route de la Rose : 4 000 € Commune de Pithiviers : 1 000 € Fonds Européens : 12 000 €

## 2/ Association Petites Cités de Caractère

L'association Petites Cités de Caractère a été créée en 1975 et rassemble aujourd'hui 216 Communes en France. C'est une marque qui valorise et sauvegarde le patrimoine villageois, vu comme un levier de développement des territoires. L'association travaille également sur l'accueil et l'accessibilité des patrimoines aux habitants et aux visiteurs et sur une programmation culturelle de qualité.

L'association agit pour :

- mettre en réseau et échanger,
- accompagner, conseiller et soutenir,
- sensibiliser et animer,
- développer et contrôler la marque,
- communiquer et promouvoir,
- renforcer les synergies patrimoniales en Centre-Val de Loire et en France.

L'accompagnement des Communes à l'obtention de labels tel que Petites Cités de Caractère est une action inscrite au projet du nouveau Schéma de développement touristique du Loiret 2023-2027.

Demandeur canton	Objet	Demande de subvention 2022	Subvention proposée 2022	Montant du projet et autres financeurs
<b>Association « Petites Cités de Caractères »</b>	Fonctionnement de l'association	4 000 € (1 <sup>ère</sup> demande en 2022)	1 000 €	Budget prévisionnel de l'association : 119 006 €  Financeurs publics : Conseil Régional Centre-Val de Loire : 20 000 € Conseil Départemental de l'Indre : 4 000 € Conseil Départemental d'Eure-et-Loir : 4 000 € Pas de financement des Départements du Cher, Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire opposés à accorder une subvention EPCI : 17 000 €

Les dépenses seront imputées au chapitre 65, nature 6574 de l'action E0302101 du budget départemental 2022, selon la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

### **III. Décisions proposées :**

- attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Les Amis d'André Eve pour son fonctionnement, au titre de l'année 2022, et l'amélioration de l'offre touristique du jardin d'André EVE ;
- attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Petites Cités de Caractère pour son fonctionnement, au titre de l'année 2022 ;
- imputer ces dépenses, d'un montant total de 6 000 €, sur le chapitre 65, nature 6574 de l'action E0302101 du budget départemental 2022 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

## SERVICE AUX TERRITOIRES - MISSION GESTIONNAIRES TERRITORIAUX

Ref : 72734

N° F 06

### Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022

**Objet :** Répartition des bonifications 2022 des taux d'intérêts aux hébergements touristiques

---

POUR DECISION

---

*Le présent rapport a pour objet de soumettre les crédits de bonifications des taux d'intérêts payables en 2022 aux hébergements touristiques.  
La Commission Culture, Attractivité et Tourisme du 7 novembre 2022 a émis favorable sur ce dossier.*

#### **I. Contexte :**

Une convention du 3 juillet 1989, établie entre le Département, la Fédération nationale des logis et auberges de France, l'association départementale des Logis de l'Orléanais et du Loiret et divers organismes bancaires, prévoit une bonification par le Département des taux d'intérêts des prêts accordés aux personnes privées portant un projet contribuant au développement du tourisme en milieu rural. Sont ainsi concernés, les projets de modernisation, d'extension et, dans une moindre mesure, de création de campings et d'hôtels dont les propriétaires adhèrent à la chaîne des Logis de France. Le Département prend en charge le taux d'intérêt des emprunts à hauteur de 4 points, les quatre premières années puis de 2,5 points, les quatre années suivantes.

L'instruction des dossiers est assurée par l'association des Logis du Loiret qui transmet chaque année au Département, l'ensemble des informations pour examen en instance délibérative.

Suite à la Loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, le Département ne peut plus accorder d'aides économiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans ce cadre n'attribue plus de nouvelles bonifications des taux d'intérêt des prêts accordés par les organismes bancaires depuis 2017. Toutefois, les dossiers d'établissements dont les emprunts ont été souscrits avant le 31 décembre 2015 doivent être remboursés.

#### **II. Présentation du dossier :**

Le montant des bonifications payables en 2022 s'élève à 1 862 €. La répartition par banque vous est présentée en annexe.

**III. Décisions proposées :**

- adopter l'attribution et la répartition des crédits de bonifications des taux d'intérêts des établissements adhérents à la Fédération des Logis de France du Loiret, telles qu'elles figurent en annexe, pour un montant de 1 862 € ;
- imputer les crédits correspondants au chapitre 204, nature 20422 de l'action E0302302 du budget départemental 2022.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Récapitulatif des bonifications par banque payables en 2022

## Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022

Objet : **Le Département contribue à la dynamique artistique - Prix Départemental des Métiers d'Art 2022**

---

POUR DECISION

---

*Le présent rapport a pour objet de vous soumettre l'attribution du Prix Départemental des Métiers d'Art 2022.*

*Lors de leur réunion du 7 novembre 2022, les membres de la Commission Culture, Attractivité et Tourisme, ont examiné ce rapport et émis un avis favorable.*

### **I. Contexte :**

Afin de valoriser les métiers d'art et d'assurer la promotion des professionnels qui les exercent, le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de la Région Centre-Val de Loire a souhaité recréer, après la disparition de la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art, les Prix des Métiers d'Art décernés aux niveaux départemental et régional.

Le Conseil Général a, lors de sa Session de juin 2011, approuvé cette proposition de créer un prix au niveau départemental.

Le prix est consacré cette année aux métiers de la tradition et de la conservation-restauration.

Le concours est ouvert à tous les professionnels des métiers d'art, métiers d'art référencés dans la liste fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015, remplissant une des conditions suivantes :

- inscrits au répertoire des métiers,
- professions libérales,
- artistes auteurs.

Le/la candidat(e) devra présenter une œuvre s'inscrivant dans le domaine de la création et réalisée depuis moins de 3 ans. Le jury récompensera un savoir-faire technique et la qualité du travail de la matière mais également la démarche esthétique et symbolique du créateur.

Sont considérés comme appartenant au secteur des métiers de la tradition, les professionnels qui consacrent tout ou partie de leur activité à la réalisation d'objets d'art traditionnels de qualité en petite et moyenne série, et selon le respect des matériaux et des techniques traditionnelles.



Le/la lauréat(e) départemental(e) pourra ensuite se présenter au Prix Régional des Métiers d'Art.

## **II. Présentation du dossier :**

Au regard des conditions requises pour être candidat au Prix des Métiers d'Art, 5 dossiers ont été jugés recevables :

- un artisan céramiste de Vienne-en-Val ;
- une artisane sellier harnacheur de Gidy ;
- un artisan vitrailliste d'Epieds-en-Beauce ;
- un artisan bronzier de Baule ;
- une artisane brodeuse de Nargis.

La date limite de dépôt des dossiers à la Chambres de Métiers et de l'Artisanat était fixée le 15 octobre 2022.

Le jury réuni le 19 octobre 2022 à l'Hôtel du Département, a examiné les œuvres, le parcours et l'excellence du travail des 5 candidats, et s'est prononcé comme le procès-verbal joint au dossier du rapporteur, l'atteste.

Le jury a attribué le Prix Départemental des Métiers d'Art 2022, à l'artisane sellier harnacheur de Gidy.

Une remise officielle du Prix sera organisée le jeudi 8 décembre l'après attribution du prix par l'Assemblée départementale.

## **III. Décision proposée :**

- attribuer une dotation de 1 000 € à l'artisane sellier harnacheur de Gidy, lauréate du Prix Départemental des Métiers d'Art 2022.

Cette dépense, d'un montant de 1 000 €, sera imputée au chapitre 67, nature 6713, fonction 93, action C-01-03-306 « Contribuer à la dynamique artistique du Département ».

Cette dotation fera l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

### Annexes :

- Règlement du Prix des Métiers d'Art 2022
- Données à caractère personnel
- Procès-verbal du jury du Prix des Métiers d'Art 2022 (au dossier du rapporteur)

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION**

Ref : 72913

N° F 08

Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022

Objet : **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire - Enquête relative à l'organisation des soins de premier recours**

---

POUR INFORMATION

---

*Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée départementale le rapport d'observations définitives de l'enquête relative à l'organisation des soins de premier recours.*

## **I. Contexte :**

Après avoir procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Département dans le cadre exclusif de l'enquête relative à « l'organisation territoriale des soins de premier recours » pour les exercices 2017 et suivants, la Chambre a établi un rapport d'observations provisoires en date 4 août 2022.

Dans un courrier du 13 octobre 2022, le Département portait à la Chambre ses réflexions et ses remarques sur le rapport d'observations provisoires.

A la demande du Département, une audition s'est tenue le 7 novembre 2022 au cours de laquelle Monsieur le Président du Conseil Départemental a pu apporter des précisions.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, à la suite de l'analyse des réponses transmises par le Département, la Chambre adressait à Monsieur le Président du Conseil Départemental son rapport d'observations définitives.

## **II. Présentation du dossier :**

Le rapport formule deux recommandations :

1. **Recommandation n° 1 :** Simplifier la gestion des aides à l'installation pour se recentrer sur l'accompagnement des professionnels de santé ;
2. **Recommandation n°2 :** S'appuyer sur les retours d'expérience d'utilisateurs pour améliorer les dispositifs d'aide.

**III. Décision proposée :**

- prendre acte des éléments d'observations et des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire dans le cadre de l'enquête relative à l'organisation des soins de premier recours.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION**

Ref : 72817

**N° G 01**

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2023**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos débats les orientations budgétaires pour 2023.*

*La Commission des Finances et Evaluation des politiques publiques du 24 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

## **I. Contexte :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, le Président du Conseil Départemental présente à son Assemblée, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

## **II. Présentation du dossier :**

Ce rapport doit donner lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le document annexé vous présente les données contextuelles et financières nécessaires à la tenue de ce débat.

## **III. Décision proposée :**

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations en vous demandant de bien vouloir me donner acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

# PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

SESSION DES 8 ET 9 DECEMBRE 2022



TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •     

1/8

## Propos introductifs

- En 2022, Les **finances départementales résistent** face à l'inflation, grâce au maintien d'un bon niveau du produit des DMTO.
- Pour 2023, **l'incertitude liée à l'évolution des équilibres budgétaires** départementaux reste de mise avec la poursuite de l'inflation et la hausse des taux d'intérêt.
- A ce stade, le **Projet de Loi de Finances (PLF) et le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2023** n'offrent que peu de visibilité sur les dispositions qui seront retenues. Il est toutefois probable qu'un plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement soit retenu (taux d'inflation corrigé de -0,5%)

## Anticiper les enjeux financiers à venir :

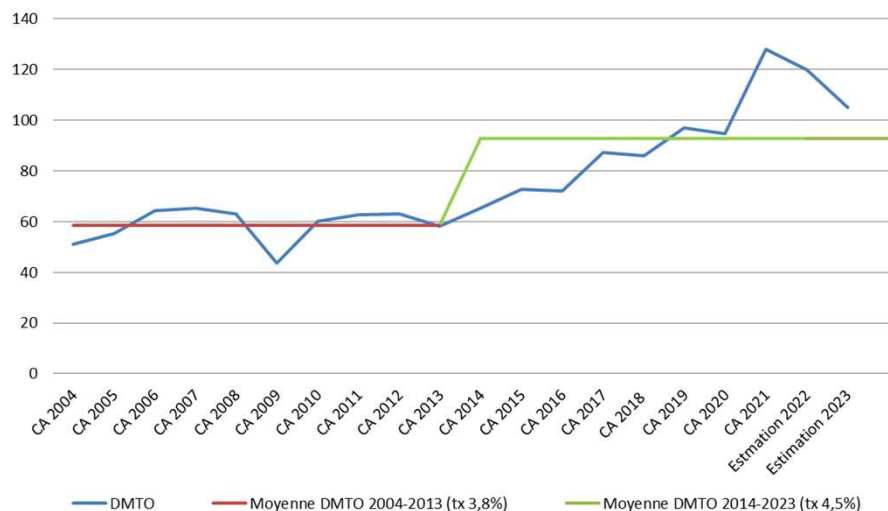
- Conserver un rôle central dans l'exercice des solidarités territoriales en direction des territoires et des habitants
- Mettre en œuvre le PPI 2022-2028 adopté en juin 2022 : près de 157,2 M€ en 2023
- Gérer le déséquilibre entre l'évolution des dépenses (+4,4%) et des recettes (-2,3%) de fonctionnement :
  - Le produit de DMTO poursuivrait sa baisse en 2023 (-12,5%), après le niveau historiquement haut atteint en 2021. Estimation retenue : 105 M€ en 2023 (moyenne 2017-2021 à 98,6M€/an)
  - Les frais d'hébergement (+7,8%), les AIS (+2,2%), les contributions obligatoires (+10,4%), la masse salariale (+3,8%) et les achats (+5%) enregistreraient une hausse importante
  - Fin des compensations de l'impact de la revalorisation du RSA et des rémunérations dans le secteur médico-social intervenues en 2022

## Orientations budgétaires 2023 : les recettes de gestion

Les **recettes de gestion seraient en baisse** du fait principalement d'une diminution des recettes de DMTO : **636,7 M€ (-2,3%)**

Recettes de gestion (RRF hors chap. 76, 77 et 78)	CA 2020	CA 2021	Prospective		Evolution 2022-2023	
			2022	2023	en M€	en %
Contributions directes	250,0	88,0	87,2	40,5	-46,7	-53,5%
Impôts indirects	216,0	418,0	423,1	456,2	33,0	7,8%
Dotations et participations	118,6	120,2	122,6	121,1	-1,5	-1,2%
Autres recettes	17,3	22,4	18,7	18,8	0,2	1,0%
	<b>601,9</b>	<b>648,6</b>	<b>651,7</b>	<b>636,7</b>	<b>-15,0</b>	<b>-2,3%</b>

DMTO (en M€)



Territoire d'innovation  
www.loiret.fr



## Orientations budgétaires 2023 : les recettes de gestion

- Une **fraction de TVA** en forte augmentation pour compenser la disparition de la CVAE :
  - Fraction TVA : 228,8 M€ (+28%)
  - CVAE : 0€ (-100%)
- Une baisse du produit des **DMTO** en lien avec l'inflation et la hausse des taux d'intérêt : **105 M€** (-12,5%)
- Un maintien de la **DGF** à son niveau de 2022 : **63,9 M€**

## Orientations budgétaires 2023 : les dépenses de gestion

Les **dépenses de gestion seraient en hausse : 558,6 M€ (+4,4%)**, du fait d'une augmentation des aides versées (+4,6%, dont contributions obligatoires comprenant le SDIS : +10,4%), de la masse salariale (+3,8%) et des achats (+5%).

Dépenses de gestion (DRF hors chap. 66, 67 et 68)	CA 2020	CA 2021	Prospective		Evolution 2022-2023	
			2022	2023	en M€	en %
<b>Aides</b>	<b>352,0</b>	<b>349,2</b>	<b>366,2</b>	<b>383,1</b>	<b>16,9</b>	<b>4,6%</b>
dont AIS	174,8	173,3	181,2	185,2	4,0	2,2%
dont frais d'hébergement	109,5	108,3	114,2	123,1	9,0	7,8%
dont contributions obligatoires	27,3	28,5	30,9	34,1	3,2	10,4%
dont subventions	18,0	15,8	14,6	14,9	0,3	2,0%
dont autres aides et charges de gestion courante	22,4	23,3	25,3	25,8	0,5	2,0%
<b>Masse salariale</b>	<b>96,1</b>	<b>97,9</b>	<b>105,0</b>	<b>109,0</b>	<b>4,0</b>	<b>3,8%</b>
<b>Achats</b>	<b>44,5</b>	<b>46,2</b>	<b>51,4</b>	<b>53,9</b>	<b>2,6</b>	<b>5,0%</b>
<b>Autres</b>	<b>9,2</b>	<b>9,1</b>	<b>12,5</b>	<b>12,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total général</b>	<b>501,8</b>	<b>502,3</b>	<b>535,1</b>	<b>558,6</b>	<b>23,5</b>	<b>4,4%</b>

## Orientations budgétaires 2023 : les dépenses de gestion

Des **allocations individuelles de solidarité (AIS) en augmentation** :

185,2 M€ (+2,2%), avec une évolution de +1,9% pour le RSA, liée à l'impact en année pleine de la revalorisation intervenue en 2022.

Allocations Individuelles de Solidarité en M€			Prospective		Evolution 2022-2023	
	CA 2020	CA 2021	2022	2023	en M€	en %
RMI/RSA	102,7	101,1	100,1	102,0	1,9	1,9%
APA	59,8	59,3	67,6	69,0	1,4	2,0%
PCH	12,2	12,9	13,5	14,2	0,7	5,0%
<b>Total</b>	<b>174,8</b>	<b>173,3</b>	<b>181,2</b>	<b>185,2</b>	<b>4,0</b>	<b>2,2%</b>

Des **dépenses d'hébergement en hausse** sous l'effet des mesures volontaristes sur la politique enfance (ouverture effective de 75 places en MECS en 2023, sur les 150 votées) : 123,1 M€ (+7,8%)

Frais d'hébergement en M€			Prospective		Evolution 2022-2023	
	CA 2020	CA 2021	2022	2023	en M€	en %
Frais d'hébergement PA	11,8	10,5	10,8	11,3	0,5	5,0%
Frais d'hébergement PH	63,5	62,8	66,0	68,3	2,3	3,5%
Frais d'hébergement EF	32,6	33,6	35,9	41,9	6,1	16,9%
Frais d'hébergement Insertion	1,7	1,4	1,5	1,5	0,0	3,0%
<b>Total</b>	<b>109,5</b>	<b>108,3</b>	<b>114,2</b>	<b>123,1</b>	<b>9,0</b>	<b>7,8%</b>

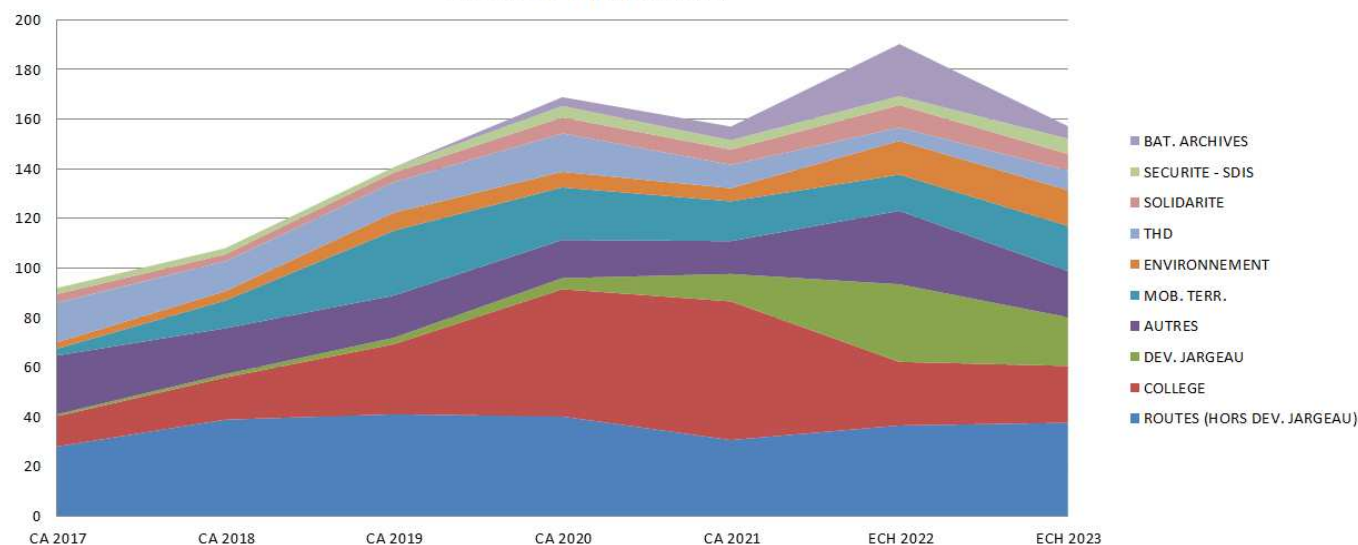
## Orientations budgétaires 2023 : les dépenses de gestion

- Des **contributions versées aux partenaires** (contributions obligatoires, subventions et participations) en augmentation en lien avec l'avenant à la convention SDIS/CD : **53,7 M€ (+7,2%)**.
- Autres **mesures sur les politiques sociales** : Le budget de la maison de l'enfance sera impacté par l'effet en année pleine des revalorisations salariales intervenues en 2022 et par la poursuite du déploiement de nouveaux sites d'accueil (cf. rubrique « autres aides et charges de gestion courante »).
- Une **augmentation des charges de personnel : 109 M€ (+3,8%)**, liée au Glissement Vieillesse Technicité, à l'impact en année pleine des revalorisations intervenues en 2022 et à la poursuite des recrutements.
- Une évolution des **achats calée sur la hausse des prix de l'énergie contractualisée : 53,9 M€ (+5%)**.

## Orientations budgétaires 2023 : les dépenses d'équipement

Une enveloppe de l'ordre de **157,2 M€** (source PPI) devrait être consacrée en 2023 aux projets d'investissement

Crédits d'équipement



TOP 3	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	ECH 2022 (voté)	ECH 2023 (PPI)
1	THD (16 M€)	PPAC (15,1 M€)	MOB. TERR. (26,1 M€)	MOB. TERR. (21,2 M€)	COLL. PITHIVIERS (29,5 M€)	DEV. JARGEAU (31,3 M€)	DEV. JARGEAU (19,6 M€)
2	PPAC (6,6 M€)	THD (12 M€)	PPAC (18,5 M€)	COLL. ONE (19,6 M€)	MOB. TERR. (16,1 M€)	BAT. ARCHIVES (21 M€)	MOB. TERR. (18,2 M€)
3	ECH. SARAN (4,4 M€)	MOB. TERR. (11,1 M€)	THD (12,2 M€)	PPAC (19,2 M€)	PPAC (15 M€)	PPAC (17,5 M€)	PPAC (13,5 M€)

Sur le volet pluriannuel : **677,2 M€** de restes à réaliser sur la période 2024-2028 (source PPI).



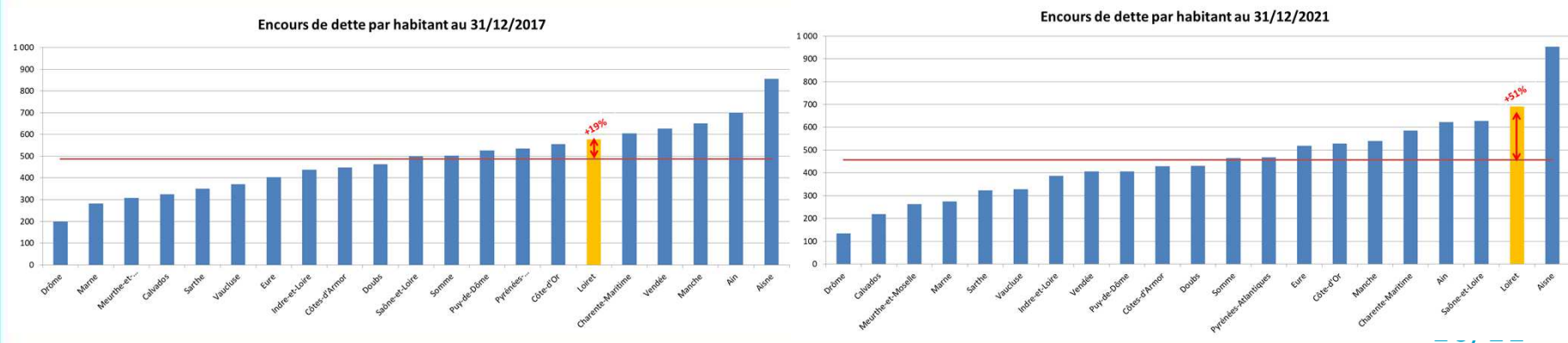
Territoire d'innovation  
www.loiret.fr

## Orientations budgétaires 2023 : Le financement de l'investissement

Le financement des dépenses d'investissement réalisées en 2023 serait assuré, de la façon suivante :

Financement de l'investissement en M€		2023
Dépenses d'équipement		157,2
Financement de l'investissement	Dette	81,4
	Financement disponible (autofinancement net)	39,3
	Recettes propres	36,5

Comparaison avec les départements de la strate sur l'encours de dette :



## 2023, une année d'incertitudes

Alors que l'année 2022 devrait permettre au Conseil départemental d'afficher la résilience de son modèle, l'année qui s'ouvre est porteuse d'incertitudes :

- Economiques avec une conjoncture qui se dégrade dans un contexte inflationniste
- Politiques avec l'absence de visibilité sur les dispositifs mis en œuvre par l'Etat

Le Conseil départemental garde son cap :

- Des crédits en hausse sur les politiques sociales notamment dans le domaine de l'enfance
- Le maintien d'un investissement à un niveau soutenu afin de répondre aux besoins des territoires
- La poursuite des efforts de gestion nécessaires à la préservation de notre modèle.



Territoire d'innovation  
www.loiret.fr

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION**

Ref : 72996

**N° G 02**

**Session du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022**

**Objet : Piloter la stratégie budgétaire - Projet de Décision modificative n°3 pour 2022 - Budget de la Maison de l'Enfance**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le projet de Décision modificative n°3 pour 2022 du budget annexe de la Maison de l'Enfance et d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes depuis le vote de la Décision modificative n°2 2022. Cette Décision modificative vise à doter la Maison de l'Enfance des crédits nécessaires aux recrutements de nouveaux agents.*

## **I. Contexte :**

Le projet de Décision modificative n°3 pour 2022 soumis au vote de l'Assemblée départementale au cours de cette Session, permet d'ajuster les montants prévus au budget annexe de la Maison de l'Enfance au titre des dépenses et des recettes de fonctionnement.

En effet, le Département souhaite améliorer la prise en charge dans le domaine de la protection de l'enfance en déployant de nouveaux moyens humains.

Afin de permettre l'accélération de ces recrutements, il est nécessaire de majorer les crédits.

## **II. Présentation du dossier :**

Le projet de Décision modificative n°3 pour 2022 prend en compte les besoins de crédits supplémentaires sur le chapitre 012 pour un montant de 500 000 €.

Le financement de cette charge nouvelle sera réalisé par un abondement du même montant de la subvention du budget principal.

Cette décision est sans impact sur le budget principal, car la subvention d'équilibre versée au budget annexe sera abondée par virement interne.



Les équilibres budgétaires ajustés du budget de la Maison de l'Enfance seraient les suivants :

	Voté 2022		Projet DM3		Voté 2022 avec projet DM3	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	8 000 936	8 009 433	500 000	500 000	8 500 936	8 509 433
<b>Investissement</b>	141 501	133 004			141 501	133 004
<b>Total</b>	8 142 437	8 142 437	500 000	500 000	8 642 437	8 642 437

### III. Décision proposée :

- adopter le projet de Décision modificative n°3 du budget annexe de la Maison de l'Enfance pour 2022, tel qu'exposé dans le présent rapport et s'équilibrant à la somme de 500 000 €.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Maquette budgétaire de la DM3 pour 2022 de la Maison de l'Enfance